



**ACCUEILLIR - PRÉVENIR
ACCOMPAGNER - PROTÉGER**

24 rue Jean Jaurès
80000 AMIENS
03.22.22.22.40
siege@apap80.org

**Demande d'agrément d'Assistance à la
Maitrise d'Ouvrage d'Insertion
Association APAP – 2021**

Pièces constituant le dossier :

- 1) Les statuts de l'association ;
- 2) La composition du Conseil d'Administration ;
- 3) L'organigramme de l'association ;
- 4) L'extrait de PV du conseil d'administration sollicitant l'agrément ;
- 5) Le budget 2021, le budget prévisionnel à 5 ans et les deux derniers rapports du commissaire aux comptes ;
- 6) Le rapport d'activité du CHRS (2019) ;
- 7) La Justification de nos compétences sur le territoire concerné ;
- 8) Les justificatifs d'adhésions de notre association à l'UDAUS et la FAS ;
- 9) L'acte de propriété ;
- 10) Le programme de construction concerné par la demande ;
- 11) La copie du courrier de saisie du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.



24 rue Jean Jaurès
80000 AMIENS
03.22.22.22.40
siege@apap80.org

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Article 1

Il a été créé à Amiens, sous le régime de la loi du 1^{er} Juillet 1901, une Association d'action préventive qui prend pour titre « **Association Picarde d'Action Préventive** » et dont le sigle est « **A.P.A.P.** » (statuts adoptés en Assemblée Générale le lundi 9 Avril 1973).

Lors de l'Assemblée Générale du 30 Mai 2018 a été adopté le changement de nom de l'association. L'« Association Picarde d'Action Préventive » devient « APAP », tout simplement.

La durée de l'Association est illimitée.

Le siège social de l'Association est situé au : **24 rue Jean Jaurès, 80000 AMIENS.**

Article 2

L'APAP est résolument engagée dans les domaines de l'éducation des jeunes et de l'accompagnement social des adultes et des familles, auprès des personnes en difficulté afin de les soutenir, par l'implantation d'équipes éducatives et de tout autre moyen, en tenant compte des besoins exprimés ou découverts.

Article 3

L'Association observe dans l'exercice de son activité, une entière neutralité politique et confessionnelle.

Article 4

L'Association comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

Article 5

Les membres actifs sont admis par décision du Conseil d'Administration.

Le titre de membre d'honneur est prononcé par le Conseil d'Administration et décerné à toute personne physique qui rend, ou qui a rendu, des services signalés au vu de l'intérêt porté à l'Association.

Article 6

L'Association est administrée par un Conseil d'administration, qui comprend trois collèges :

- un collège élu par l'assemblée générale parmi les membres actifs.
- un collège de 2 membres de droit, représentant les salariés.
- l'ensemble du collège des membres d'honneur,

Le Conseil d'administration assure le fonctionnement de l'association et rend compte de sa gestion à l'Assemblée générale annuelle. Il se réunit au moins trois fois par an.

Tout(e) administrateur(trice) empêché(e) d'assister à une séance du Conseil d'administration peut adresser un pouvoir à un(e) autre administrateur(trice). Chaque administrateur(trice) ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Les administrateurs(trices) des trois collèges participent aux débats et aux décisions avec voix délibérative.

Le(a) Directeur(trice) participe au C.A. avec voix consultative.

Des salarié(e)s peuvent être invité(e)s à participer au conseil d'administration, sans droit de vote.

En cas de partage de voix, le(a) Président(e) du Conseil d'administration a voix prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances de Conseil ; les procès-verbaux sont signés par le(a) Président(e) et le(a) Secrétaire.

Article 7

Le Conseil d'administration élit en son sein, un Bureau qui comprend au moins :

- Le(a) Président(e) de l'Association
- Un(e) Vice-Président(e)
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorier(ère)

auxquels peuvent s'adjoindre des membres.

Pour prendre des décisions, la présence de la moitié au moins des Membres du Bureau est nécessaire. Sinon, il est procédé à une nouvelle convocation et le Bureau peut décider valablement, quels que soient les Membres présents.

Article 8

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres. Les convocations sont adressées individuellement au moins 8 jours à l'avance et mentionnent l'ordre du jour.

Les décisions (sauf pour la dissolution de l'Association) sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Tout membre de l'association empêché de participer à l'Assemblée générale peut se faire représenter en adressant un pouvoir écrit à un membre de son choix. Chaque membre présent à l'Assemblée générale peut disposer au maximum de deux pouvoirs. Il sera tenu procès-verbal, signé du (de la) Président(e) et du (de la) Secrétaire, des séances de l'Assemblée générale.

Article 9

Le(a) trésorier(ère) est chargé(e) de tenir ou de faire tenir la comptabilité de l'association, sous le contrôle d'un(e) commissaire aux comptes.

Il expose la situation financière de l'Association à chaque réunion du Conseil d'administration ou de l'Assemblée générale.

Article 10

Chaque année, l'Assemblée générale procède au renouvellement par tiers des membres élus du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale entend le rapport d'activité des différents services et approuve les comptes de l'exercice clos, présenté par le(a) trésorier(ère).

Article 11

Un compte rendu annuel d'activité et un bilan financier de l'Association sont envoyés aux différentes institutions qui lui ont confié des missions et qui en assurent le financement et le contrôle.

Article 12

Le(a) Président(e), ou son (sa) Délégué(e), assurera la régularité du fonctionnement de l'Association. Il (Elle) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice.

Article 13

Les ressources de l'Association se composent notamment des subventions accordées par l'Etat et par les Collectivités locales, des dons et legs en espèces ou en nature, des cotisations de ses membres, des recettes autorisées par l'Administration et prévues par la loi.

1

Article 14

La dissolution de l'Association ne peut être décidée qu'en Assemblée générale extraordinaire, devant comprendre la moitié plus un de ses membres actifs au moins, et à la majorité des deux tiers.

Si ces conditions ne sont pas atteintes, l'Assemblée est convoquée à nouveau à trente jours au moins d'intervalle et peut alors valablement délibérer, toujours à la majorité des deux tiers, quel que soit le nombre des membres présents, à condition toutefois que le(a) Président(e) et son Bureau soient présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale désigne un commissaire chargé de la liquidation des biens de l'« APAP ». Les biens reviendront à des associations ou œuvres similaires, après accord du Représentant de l'Etat de la Somme.

Article 15

Toutes les dispositions d'application non précisées par les présents statuts sont définies par un règlement associatif, préparé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée Générale.

Le Président,



Patrice ELOY
90 rue Maximilien de Robespierre
80450 CAMON

Le Secrétaire



Guy COULOMBEL
5, place de la Gare
80290 FAMECHON

Statuts modifiés suite à l'Assemblée Générale du 30/05/2018



24, rue Jean Jaurès
80000 AMIENS
Tél : 03.22.22.22.40
siege@apap80.org

**MEMBRES DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Juin 2020**

Collège Membres élus

MEMBRES DU BUREAU	MEMBRES DU C.A.
Monsieur ELOY Patrice <i>Président</i> 90 rue de Robespierre - 80450 CAMON pateloy@pateloy.fr	Monsieur BERMOND Patrick 21 rue Sadi Carnot - 80250 AILLY SUR NOYE patrick.bermond@ac-amiens.fr
Monsieur MARC Hervé <i>Vice-Président</i> 10 rue de Westphalie - 80090 AMIENS marcherve3241@neuf.fr	Madame DARBELET Yasmina 300 quai de la Somme - 80080 AMIENS yasamiens@yahoo.fr
Madame PRUDHOMME Marie Charlotte <i>Secrétaire</i> 13 rue Jean XXIII - 80000 AMIENS prudhommemc@orange.fr	Madame Martine MOREL 8 rue Duthoit - 80000 AMIENS martinemorel80@gmail.com
Monsieur Guy COULOMBEL <i>Trésorier</i> 5 place de la Gare – 80290 FAMECHON guy.coulombel@wanadoo.fr	Monsieur Pierre DAVID 16 rue des Ecoles – 80080 LONGPRE LES AMIENS pdavid80@wanadoo.fr
	Madame Anne-Françoise DAVIS 140 rue Saint Fuscien – 80000 AMIENS anne.francoise.davis@gmail.com
	Monsieur Louis PATOOR 1 rue des Francs Juges – Apt 107 – 80000 AMIENS louis_patoor@hotmail.com

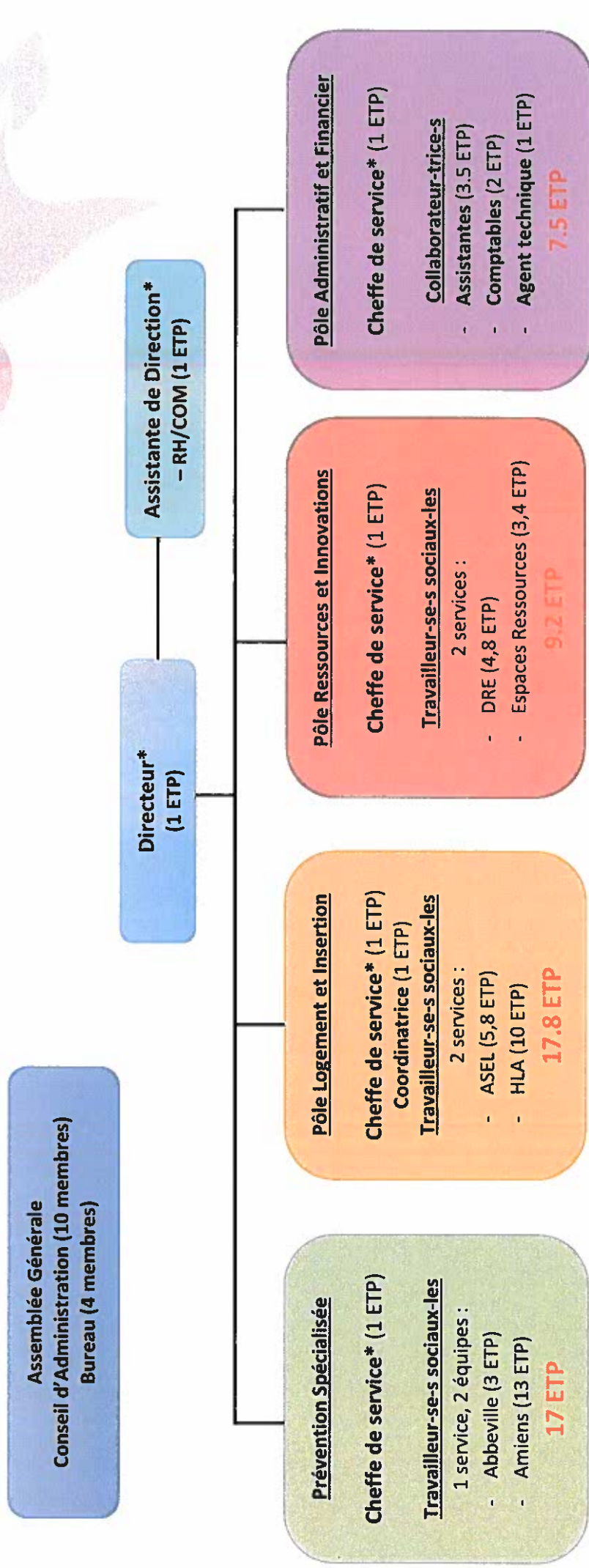
Collège Membres de droit représentant les salariés

Deux salariés du CSE [Comité Social et Economique]
dup@apap80.org

Collège Membres d'honneur

Madame MICHAUX Colette 2 rue Michel Lyonneau 80430 LIOMER michauxjc@yahoo.fr	Madame JUGUET Arlette 180 route de Rouen 80000 AMIENS armar.juguet@wanadoo.fr	Monsieur HUCHETTE Pierre 10 rue des Fauvettes 80330 CAGNY huchette.pierre@wanadoo.fr
---	---	---

Organigramme au 1^{er} mars 2021



Dont 9 au
départ
d'Abbeville

Soit 44 ETP Educatifs sur 53.5 ETP

* MEMBRES DU CODIR

5 FEMMES – 1 HOMME

EXTRAIT DU
PROCES VERBAL
du CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU 9 AVRIL 2021

Résolution relative au projet immobilier à Abbeville

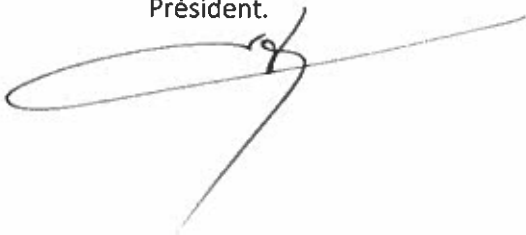
Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension de la propriété sise 147, route de Doullens à Abbeville, le Conseil d'Administration sollicitent **l'agrément d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion** sur le périmètre exclusif de ce projet déterminé. Les administrateur-trice-s précisent que cette demande ne concerne que l'établissement cité en objet de résolution et confirment l'adhésion de la gouvernance associative de l'APAP aux principes suivants :

- la présente demande est limitée aux seuls travaux d'humanisation des structures d'hébergement et de réhabilitation de logements sociaux
- en l'absence de compétences suffisamment forte en matière de maîtrise d'ouvrage l'association s'engage à faire intervenir une maîtrise d'ouvrage déléguée afin d'assurer la qualité et l'efficacité des opérations.

Dans l'attente de l'agrément, le conseil d'administration demande à la direction de l'association d'engager la recherche puis la contractualisation à une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour assurer l'efficacité des opérations

Document certifié conforme, à Amiens, le 7 mai 2021, par :

Patrice ELOY,
Président.



Hervé MARC,
Vice-Président.



BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL APAP 2021			
DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
60 ACHATS	95 999	70 REMUNERATION DES SERVICES	150 320
Achats matières et fournitures	64 974	Participation des usagers	104 320
Autres (petits matériels..)	31 025	Autres prestations de service(loyers cnlaps	46 000
		74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	3 546 925
61 SERVICES EXTERNES	674 771		
Location mobilières et immo+copieurs	541 056	Politique de la ville Amiens métropole	113 200
Entretien, réparation, maintenance	76 463	Politique de la ville Région	12 000
Prime d'assurance	28 219	Politique de la ville Etat	282 300
Doc colloques sorties	29 033	Mairie Amiens CCAS	30 000
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	182 304		
Rémunération expert et cac+ avocats	113 501	Région politique de la ville	
Frais postaux-téléphone-internet	26 455		
Déplacements Missions et réception	40 216	CAF + Reaap + sorties familles	67 010
Autres (frais bancaires)	2 132	Caf APL	144 148
63 IMPOTS ET TAXES	253 596	ETAT	1 509 509
Taxes sur les salaires	157 529		
Const+ FC + Transport	80 534		
Autres impôts et taxes (AGEFIPH)	12 156	Conseil Départemental de la Somme	1 322 440
Autres impôts et taxes fonciers	3 377		
64 FRAIS PERSONNEL	2 497 091		
Salaires bruts	1 769 988		
Charges Patronales	712 243		
Médecine du travail	3 500		
Frais de formation et IFC	11 360	com com Baie de Somme	10 000
65 AUTRES CH GESTION COURANTE	9 057	Communauté communes Vimeu	31 214
		Entreprises - Mécénat	25 104
		75 REPRISES DE PROVISIONS	37 670
66 CHARGES FINANCIERES	4 415	76 PRODUITS FINANCIERS	
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	17 683	78 REPRISES DE PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES	3 734 916	TOTAL DES PRODUITS	3 734 915

APAP
Julien GALLIANO
 Directeur

4 rue Jean Jaurès - 80000 AMIENS
 03 22 22 22 40 - 06 14 53 03 80

Budget Prévisionnel APAP	2021	2022	2023	2024	2025
60 ACHATS	95 999	96 961	97 930	98 909	99 899
Achats matières et fournitures	64 974	65 624	66 280	66 943	67 613
Autres (petits matériels..)	31 025	31 336	31 650	31 966	32 286
61 SERVICES EXTERNES	674 771	681 519	688 334	670 017	676 717
Location mobilières et immo+copieurs	541 056	546 467	551 931	532 251	537 573
Entretien, réparation, maintenance	76 463	77 228	78 000	78 780	79 568
Prime d'assurance	28 219	28 501	28 786	29 074	29 365
Doc colloques sorties	29 033	29 323	29 617	29 913	30 212
62 AUTRES SERVICES EXTERNES	182 304	184 127	185 969	187 828	189 706
Rémunération expert et cac+ avocats	113 501	114 636	115 783	116 940	118 110
Frais postaux-téléphone-internet	26 455	26 720	26 987	27 257	27 529
Déplacements Missions et réception	40 216	40 618	41 024	41 435	41 849
Autres (frais bancaires)	2 132	2 153	2 175	2 197	2 219
63 IMPOTS ET TAXES	253 596	253 787	255 095	260 142	262 646
Taxes sur les salaires	157 529	157 632	158 395	161 630	163 182
Const+ FC + Transport	80 534	80 587	80 977	82 631	83 425
Autres impôts et taxes (AGEFIPH)	12 156	12 156	12 278	12 401	12 525
Autres impôts et taxes fonciers	3 377	3 411	3 445	3 479	3 514
64 FRAIS PERSONNEL	2 497 091	2 498 871	2 511 037	2 562 170	2 586 776
Salaires bruts	1 769 988	1 771 151	1 779 719	1 816 072	1 833 508
Charges Patronales	712 243	712 711	716 159	730 787	737 804
Médecine du travail	3 500	3 535	3 570	3 606	3 642
Frais de formation et IFC	11 360	11 474	11 588	11 704	11 821
65 AUTRES CH GESTION COURANTE	9 057	9 057	9 057	9 057	9 057
66 CHARGES FINANCIERES	4 415	4 415	4 415	4 415	4 415
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
68 DOTATIONS AMORTISSEMENTS	17 683	17 683	17 683	17 683	17 683
70 REMUNERATION DES SERVICES	150 320	153 480	155 015	156 565	158 131
Participation des usagers	104 320	107 000	108 070	109 151	110 242
Autres prestations de service (loyers cnlaps...)	46 000	46 480	46 945	47 414	47 888
74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	3 546 925	3 592 939	3 614 504	3 650 649	3 687 166
Politique de la ville Amiens métropole	113 200	114 000	115 140	116 291	117 454
Politique de la ville Région	12 000	15 000	15 150	15 302	15 455
Politique de la ville Etat	282 300	283 000	285 830	288 688	291 575
Mairie Amiens CCAS	30 000	30 000	30 300	30 603	30 909
CAF + Reaap + sorties familles	67 010	65 860	66 519	67 184	67 856
Caf APL	144 148	144 000	145 440	146 894	148 383
ETAT	1 509 509	1 517 815	1 532 993	1 548 323	1 563 806
Conseil Départemental de la Somme	1 322 440	1 352 000	1 351 156	1 364 668	1 378 314
com com Baie de Somme	10 000	10 000	10 100	10 201	10 303
Communauté communes Vimeu	31 214	31 214	31 526	31 841	32 160
Entreprises Picénat	25 104	30 050	30 351	30 654	30 961
79 REVENUS AMIENS	37 670	0	0	0	0
80 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	0
81 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0

Julien GALLIANO

Directeur

4 rue Jean Jaurès
03 22 22 22 40

79 REVENUS AMIENS

80 PRODUITS FINANCIERS

81 PRODUITS EXCEPTIONNELS

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

Association Picarde d'Action Préventive

APAP

24 Rue Jean Jaures

80000 AMIENS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2018

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

SARL au capital social de 100 000 €

906 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

du Commissaire aux Comptes

de l'A.P.A.P.
Association loi 1901
Siège social à AMIENS (80000) – 24, Rue Jean Jaures
- SIRET 780 685 384 00072 -

Exercice clos le 31/12/2018

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SARL au capital social de 100 000 €

906 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- ↳ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ↳ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ↳ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ↳ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.

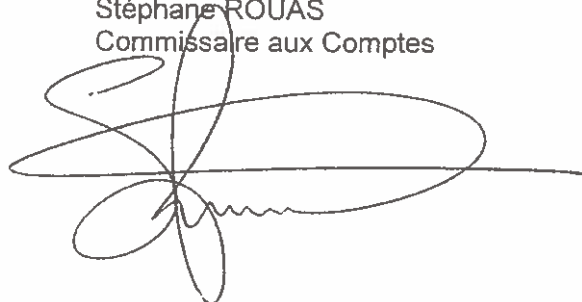
AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

↳ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AMIENS, le 23 Mai 2019

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes



ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM
 906 Rue Roger Salengro **Bilan actif**
 80450 CAMON
 Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
 453 203 440 RCS AMIENS

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	522 835	444 100	78 735	99 905
Immobilisations financières	45 139		45 139	36 072
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	567 974	444 100	123 874	135 978
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	362 188		362 188	274 056
Autres	9 512		9 512	25 028
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	1 062 952		1 062 952	865 991
Caisse	2 926		2 926	1 928
TOTAL ACTIF CIRCULANT	1 437 578		1 437 578	1 167 002
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	334		334	1 186
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	334		334	1 186
TOTAL GENERAL	2 005 886	444 100	1 561 786	1 304 165

Legs nets à réaliser :
 acceptés par les organes statutairement compétents
 autorisés par l'organisme de tutelle
 Dons en nature restant à vendre :

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM

906 Rue Roger Salengro

80450 CAMON

Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
453 203 440 RCS AMIENS

Bilan passif

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	338 008	338 008
Ecart de réévaluation		
Réserves	132 178	115 490
Résultat de l'exercice	43 484	17 658
Report à nouveau	-172 972	-213 086
SOUS-TOTAL SITUATION NETTE	340 697	258 069
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	61 297	100 441
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	3 718	
Provisions réglementées	117 125	117 125
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	522 837	475 635
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	354 862	216 723
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	2 023	2 673
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	35 824	53 368
Autres	307 226	352 205
TOTAL DETTES	345 073	408 247
Produits constatés d'avance	339 014	203 561
TOTAL GENERAL	1 561 786	1 304 165

(1) Dont à plus d'un an (a)	
Dont à moins d'un an (a)	684 087
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	16
(3) Dont emprunts participatifs	
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM
 906 Rue Roger Salengro
 80450 CAMON
 Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
 453 203 440 RCS AMIENS

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	924	0,04	52 975	2,12	-52 051	-98,26
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	2 626 441	99,96	2 451 257	97,88	175 184	7,15
Reprises et Transferts de charge	33 432	1,27	95 214	3,80	-61 782	-64,89
Cotisations	22		43		-21	-48,84
Autres produits	147 586	5,62	139 004	5,55	8 581	6,17
Produits d'exploitation	2 808 405	106,89	2 738 494	109,35	-69 911	-2,55
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	535 550	20,38	511 047	20,41	24 502	4,79
Impôts et taxes	171 553	6,53	162 900	6,50	8 653	5,31
Salaires et Traitements	1 315 185	50,06	1 312 513	52,41	2 673	0,20
Charges sociales	552 158	21,02	561 188	22,41	-9 030	-1,61
Amortissements et provisions	127 374	4,85	145 262	5,80	-17 888	-12,31
Autres charges	665	0,03	661	0,03	4	0,61
Charges d'exploitation	2 702 486	102,86	2 693 571	107,56	8 915	0,33
RESULTAT D'EXPLOITATION	105 919	4,03	44 923	1,79	60 996	135,78
Opérations faites en commun						
Produits financiers	3 033	0,12	3 007	0,12	26	0,87
Charges financières						
Résultat financier	3 033	0,12	3 007	0,12	26	0,87
RESULTAT COURANT	108 952	4,15	47 929	1,91	61 022	127,32
Produits exceptionnels	68 651	2,61	5 881	0,23	62 769	NS
Charges exceptionnelles	134 119	5,10	36 153	1,44	97 966	270,98
Résultat exceptionnel	-65 468	-2,49	-30 272	-1,21	-35 197	116,27
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	43 484	1,66	17 658	0,71	25 826	146,26

ANNEXE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 1 561 786 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 43 484 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 01/01/1900 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	229 681			229 681
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 299			1 299
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 054			8 383
- Installations générales, agencements aménagements divers	41 022			41 022
- Matériel de transport	94 859			94 859
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	147 398			147 591
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	522 313			522 835
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	36 072			45 139
Immobilisations financières	36 072			45 139
ACTIF IMMOBILISE	558 385			567 974

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	199 564			202 151
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 054			8 054
- Installations générales, agencements aménagement divers	17 865			20 048
- Matériel de transport	65 089			78 882
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	131 836			134 965
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	422 408			444 100
ACTIF IMMOBILISE	422 408			444 100

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

ACTIF CIRCULANT

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 417 174 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	25 223		25 223
Autres	19 916		19 916
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	9 512	9 512	
Charges constatées d'avance	334	334	
Total	417 174	372 034	45 139
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS – PROD. A RECEVOIR	324
Total	324

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds associatifs

	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Patrimoine intégré	40 217			40 217
Fonds statutaires				
Apports sans droit de reprise				
Legs et donations				
Subventions affectées				
Autres fonds	297 791			297 791
Total fonds sans droit de reprise	338 008			338 008
Apports avec droit de reprise				
Legs et donations assortis d'une condition				
Subventions affectées	38 112			38 112
Total fonds avec droit de reprise	38 112			38 112
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles	78 677			78 677
Réserves réglementées				
Autres réserves	36 812	16 688		53 500
Report à Nouveau	-213 086	40 114		-172 972
Résultat de l'exercice	17 658	25 826		43 484
Résultats sous contrôle des tiers financeurs	62 329		39 144	23 185
Subventions d'investissement		3 718		3 718
Provisions réglementées	117 125			117 125
Droits des propriétaires (Commodat)				
Autres fonds associatifs				
Total fonds associatifs	475 635	86 346	39 144	522 837

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	96 409				176 029
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	52 192				112 070
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	68 122				66 762
Total	216 723				354 862
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		134 022			

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 684 087 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	16	16		
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 007	2 007		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	35 824	35 824		
Dettes fiscales et sociales	286 938	286 938		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	20 288	20 288		
Produits constatés d'avance	339 014	339 014		
Total	684 087	684 087		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-175			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT.NON PARVENUES	12 480
PROV./CONGES A PAYER	97 811
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	57 709
DIVERS - CHARGES A PAYER	5 678
Total	173 678

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHGES CONSTATEES D AVANCE	334		
Total	334		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRDS CONSTATES D AVANCE	339 014		
Total	339 014		

Notes sur le compte de résultat

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2	
Provisions pour risques et charges	134 022	
Provisions pour dépréciation		67 600
TOTAL	134 024	67 600

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

du Commissaire aux Comptes

de l'A.P.A.P.

Association loi 1901

Siège social à AMIENS (80000) – 24, Rue Jean Jaures
- SIRET 780 685 384 00072 -

Exercice clos le 31/12/2018

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à CAMON, le 23 Mai 2019

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes



SARL au capital social de 100 000 €
906 rue Roger Salengro 80450 Camon
Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

Association Picarde d'Action Préventive

APAP

24 Rue Jean Jaures

80000 AMIENS

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2019

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

SARL au capital social de 100 000 €

654 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

du Commissaire aux Comptes

de l'A.P.A.P.

Association loi 1901

Siège social à AMIENS (80000) – 24, Rue Jean Jaures
- SIRET 780 685 384 00072 -

Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association APAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

SARL au capital social de 100 000 €

654 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- ✎ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✎ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✎ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✎ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.


AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

- ✦ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à AMIENS, le 15 Mai 2020

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes



SARL au capital social de 100 000 €

654 rue Roger Salengro 80450 Camon

Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA FR 354 532 03440

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM
 654 Rue Roger Salengro
 80450 CAMON
 Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
 453 203 440 RCS AMIENS

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2019	Net au 31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	513 627	429 848	83 779	78 735
Immobilisations financières	50 684		50 684	45 139
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	564 311	429 848	134 463	123 874
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	450		450	
Créances				
Usagers et comptes rattachés	121 884		121 884	362 188
Autres	437 986		437 986	9 512
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités (autres que caisse)	1 643 995		1 643 995	1 062 952
Caisse	2 301		2 301	2 926
TOTAL ACTIF CIRCULANT	2 206 616		2 206 616	1 437 578
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	4 625		4 625	334
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	4 625		4 625	334
TOTAL GENERAL	2 775 552	429 848	2 345 704	1 561 786

Legs nets à réaliser : acceptés par les organes statutairements compétents autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre :		
--	--	--

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM
 654 Rue Roger Salengro
 80450 CAMON
 Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
 453 203 440 RCS AMIENS

Bilan passif

	au 31/12/2019	au 31/12/2018
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	338 008	338 008
Ecart de réévaluation		
Réserves	134 305	132 178
Résultat de l'exercice	106 206	43 484
Report à nouveau	49 002	-172 972
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	627 520	340 697
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise	-2 195	61 297
Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement	69 612	3 718
Provisions réglementées		117 125
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	694 937	522 837
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	504 389	354 862
FONDS DÉDIÉS		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	38 514	2 023
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	92 011	35 824
Autres	348 369	307 226
TOTAL DETTES	478 894	345 073
Produits constatés d'avance	667 485	339 014
TOTAL GENERAL	2 345 704	1 561 786
(1) Dont à plus d'un an (a)	37 530	
Dont à moins d'un an (a)	1 108 849	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	64	
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

AUDISOM
654 Rue Roger Salengro
80450 CAMON
Tél : 03 22 46 17 41 Fax : 03 22 47 38 98
453 203 440 RCS AMIENS

Compte de résultat

	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	%	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises						
Production vendue	18 822	0,64	924	0,03	17 897	NS
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	2 930 582	99,36	2 710 453	99,97	220 128	8,12
Reprises et Transferts de charge	104 350	3,54	33 432	1,23	70 918	212,13
Cotisations	68		22		46	209,09
Autres produits	166 345	5,64	63 573	2,34	102 771	161,66
Produits d'exploitation	3 220 166	109,18	2 808 405	103,58	411 761	14,66
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières						
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges externes	773 508	26,23	535 550	19,75	237 958	44,43
Impôts et taxes	170 365	5,78	171 553	6,33	-1 188	-0,69
Salaires et Traitements	1 367 188	46,35	1 315 185	48,51	52 003	3,95
Charges sociales	513 680	17,42	552 158	20,36	-38 478	-6,97
Amortissements et provisions	178 465	6,05	127 374	4,70	51 090	40,11
Autres charges	1 834	0,06	665	0,02	1 169	175,67
Charges d'exploitation	3 005 039	101,88	2 702 486	99,67	302 554	11,20
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	215 126	7,29	105 919	3,91	109 207	103,10
Opérations faites en commun						
Produits financiers	3 369	0,11	3 033	0,11	336	11,07
Charges financières	41				41	
Résultat financier	3 328	0,11	3 033	0,11	295	9,73
RÉSULTAT COURANT	218 454	7,41	108 952	4,02	109 502	100,51
Produits exceptionnels	115 850	3,93	68 651	2,53	47 200	68,75
Charges exceptionnelles	228 099	7,73	134 119	4,95	93 980	70,07
Résultat exceptionnel	-112 249	-3,81	-65 468	-2,41	-46 780	71,45
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
EXCEDENT OU DEFICIT	106 206	3,60	43 484	1,60	62 722	144,24

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 2 345 704 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 106 206 Euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 07/04/2020 par le Conseil d'Administration.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

ACTIF IMMOBILISE

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	229 681			229 681
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	1 299		1 118	181
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 383			8 383
- Installations générales, agencements aménagements divers	41 022	9 295	5 731	44 587
- Matériel de transport	94 859			94 859
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	147 591	1 787	27 842	121 536
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours		14 400		14 400
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	522 835	25 482	34 690	513 627
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	45 139	12 399	6 855	50 684
Immobilisations financières	45 139	12 399	6 855	50 684
ACTIF IMMOBILISE	567 974	37 881	41 545	564 311

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

	Au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	202 151	2 588		204 739
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 054	66		8 120
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 048	3 072	6 849	16 272
- Matériel de transport	78 882	10 677		89 559
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	134 965	4 035	27 842	111 157
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	444 100	20 438	34 690	429 848
ACTIF IMMOBILISE	444 100	20 438	34 690	429 848

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

ACTIF CIRCULANT

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 615 179 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	30 561		30 561
Autres	20 124		20 124
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	437 986	437 986	
Charges constatées d'avance	4 625	4 625	
Total	615 179	564 495	50 684
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
DIVERS – PROD. A RECEVOIR	6 939
Total	6 939

ASS PICARDE D'ACTION PREVENTIVE

Notes sur le bilan

Fonds propres

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	338 008				338 008
Fonds propres avec droit de repris	61 297			63 492	-2 195
Ecart de réévaluation					
Réserves	132 178		2 127		134 305
Report à Nouveau	-172 972		221 974		49 002
Excédent ou déficit de l'exercice	43 484	-43 484	106 206		106 206
Situation nette	401 994	-43 484	330 306	63 492	625 324
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement	3 718		65 894		69 612
Provisions réglementées	117 125			117 125	
Droits de propriétaires (Commodat					
TOTAL	522 837	-43 484	396 201	180 617	694 937

Provisions

Notes sur le bilan

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges	176 029	16 527			192 556
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change	112 070	89 003			201 073
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	66 762	43 997			110 760
Total	354 862	149 527			504 389
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles		199 290			

Méthode Provision IFC au 31/12/2019 :

La provision pour indemnités de fin carrière (IFC) de 201 073 € représente une partie des droits de retraite des salariés au 31 décembre 2019.

La Direction a décidé de provision uniquement l'indemnité des salariés se trouvant à 5 ans du départ à la retraite, afin de s'aligner aux conditions des financeurs.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 146 379 Euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	64	64		
- à plus de 1 an à l'origine	37 530			37 530
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	920	920		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	92 011	92 011		
Dettes fiscales et sociales	330 656	330 656		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	17 713	17 713		
Produits constatés d'avance	667 485	667 485		
Total	1 146 379	1 108 849		37 530
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	-36 443			
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURN. FACT. NON PARVENUES	15 332
PROV./CONGES A PAYER	107 824
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	63 616
DIVERS - CHARGES A PAYER	6 129
Total	192 902

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHGES CONSTATEES D AVANCE	4 625		
Total	4 625		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PRDS CONSTATES D AVANCE	667 485		
Total	667 485		

Notes sur le compte de résultat

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	28 809	
Provisions pour risques et charges	199 290	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		118
Subventions d'investissement virées au résultat		4 856
Provisions pour dépréciation		104 920
TOTAL	228 099	109 893

AUDISOM

COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE D'AMIENS

RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

du Commissaire aux Comptes

de l'A.P.A.P.

Association loi 1901

Siège social à AMIENS (80000) – 24, Rue Jean Jaures
- SIRET 780 685 384 00072 -

Exercice clos le 31/12/2019

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à CAMON, le 15 Mai 2020

Pour la Société AUDISOM
Stéphane ROUAS
Commissaire aux Comptes

SARL au capital social de 100 000 €

654 rue Roger Salengro 80450 Camon

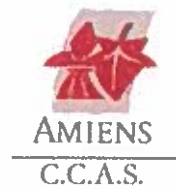
Tél. : 03 22 46 17 41 - Fax : 03 22 47 38 98

SIRET : RCS Amiens 453 203 440 00046 - APE NAF 6920Z - TVA INTRA-EP 354 512 03440



RAPPORT D'ACTIVITE
SERVICE HEBERGEMENT ET LOGEMENT ACCOMPAGNE
Année 2019

24 rue Jean Jaurès 80000 AMIENS
03.22.22.22.40



Sommaire

Introduction	Page 3
Rétrospectives 2019 Chiffres clés 2019	Pages 4-5
I. Chiffres clés 2019	Page 6
II. Cadre d'intervention	Pages 7-11
a. Présentation du service « Hébergement et Logement Accompagné »	Page 7
b. Présentation du cadre légal	Page 8
c. Territoires d'intervention	Pages 9-10
d. Modalités d'orientations	Page 10
e. Modalités d'intervention	Page 11
III. L'accompagnement en 2019	Pages 12-16
a. L'entrée dans les différents dispositifs	Pages 12-13
b. L'accompagnement vers le logement autonome	Pages 14-16
IV. Résultats et activité 2019 pour le CHRS	Pages 17-24
a. Résultats et activité pour le CHRS	Pages 17-18
b. L'activité 2019	Pages 18-19
c. Nouvelle problématique : « des nouveaux profils accueillis »	Page 20
d. Les actions et l'accompagnement spécifiques	Pages 21-24
V. Résultats et activité 2019 pour l'Accompagnement en Logement Temporaire	Pages 25-29
a. Résultats 2019	Pages 25-26
b. L'activité 2019	Pages 26-27
c. L'accompagnement en fonction des besoins repérés	Pages 27-29
VI. Résultats et Activité pour l'Intermédiation Locative	Pages 30-40
a. Résultats en 2019	Pages 31-33
b. Le public « réfugié » : un accompagnement spécifique	Pages 34-37
c. L'accompagnement des ménages en IML Classique	Pages 37-40
Conclusion et perspectives 2020	Page 41

Introduction

En 1985, l'APAP, reconnue sur le territoire amiénois comme une association de « Prévention Spécialisée », est interpellée par les pouvoirs publics qui considèrent alors que la pratique de « l'aller vers » peut être un vrai atout pour toucher les publics les plus éloignés du logement. L'association crée alors le 1^{er} (et toujours unique) Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) « hors les murs » du département de la Somme. L'objectif est, déjà, d'apporter une réponse adaptée et co-construite aux problématiques humaines et sociales dont souffrent les ménages orientés vers l'APAP. « Aller vers » l'autre, quel que soit l'environnement (urbain/rural, familial, social) dans lequel le ménage s'inscrit et projette son parcours d'autonomisation.

30 ans plus tard (2018), le concept de « Logement d'Abord » est adopté par le gouvernement français. Fort de son expérience, l'APAP poursuit le développement des missions qui lui sont confiées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en privilégiant notamment ce qui continue de faire la particularité de son approche éducative : le **bail glissant**.

Dès 1992, l'APAP avait su diversifier et étendre ses modalités d'intervention en créant progressivement 23 **logements temporaires** (ALT). Dispositif complémentaire du CHRS et particulièrement nécessaire/efficient dans les zones rurales.

En 2017, l'APAP met en place l'**Intermédiation Locative** (IML) pour un public « réfugiés », étendu l'année suivante, dans le cadre du Plan Logement d'Abord, à l'ensemble des publics. On ne parle plus « que » de Bail Glissant.

En 2019, Amiens Métropole est retenue dans le cadre l'**Appel à Manifestation d'Intérêt** déployé par le Ministère du Logement et c'est en lien avec la DDCS que l'APAP devient l'une des associations référentes des nouvelles actions expérimentées.

Fidèle en cela à la dynamique et la stratégie associatives, le développement de l'offre de service et d'accompagnement des publics les plus fragiles du département se poursuit donc au niveau du Pôle Logement de l'association. Avec la confiance et le soutien précieux de la DDCS de la Somme, l'APAP a pu étoffer son panel d'interventions tout en poursuivant la réorganisation de ses services et de sa gouvernance.

Les liens forts que l'association entretient avec l'ensemble des acteurs du logement (Bailleurs Sociaux) et de l'Hébergement (SIAO en tête : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) permettent une fluidité dans l'accès et l'accompagnement des publics.

En élargissant le panel de réponses possibles au problème d'accès et de maintien dans le logement, l'APAP offre désormais une organisation globale permettant d'appréhender les difficultés des ménages et de mettre les outils les plus adaptés à leur disposition.

Rebaptisé « Hébergement et Logement Accompagné » (HLA), le service articule aujourd'hui autour du CHRS (68 places) les actions d'ALT, d'IML et de mesures complémentaires, portées par une équipe de travailleur-se-s sociaux-les expérimentée et mutualisée. En cohérence et en capacité d'adapter la réponse et les modalités d'intervention que nécessite chaque situation orientée vers l'APAP par le SIAO.

Rétrospective 2019

Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) : le Conseil départemental de la Somme a souhaité contractualiser avec l'APAP, en 2018, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens sur l'ensemble des actions financées dans le cadre de la Protection de l'Enfance. Le CHRS de l'APAP était concerné par son habilitation Aide Sociale à l'Enfance (7 places pour l'accueil de femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans). Au vu des budgets contraints et du souhait du Département de simplifier la gestion de l'accueil de ces publics, mais également de la baisse des demandes observée ces dernières années, l'APAP s'est vue signifiée l'arrêt de ce conventionnement en juin 2019. Cette date a permis d'accompagner les dernières familles accueillies en 2018 au titre de l'ASE.

Au vu de la réalité de nos taux d'occupation des dernières années, l'APAP est en négociation avec la DDCS pour la transformation des 7 lits ASE en lits DDCS.

Evaluation Interne : dans le cadre de nos engagements avec la DDCS, nous avons remis en place une évaluation interne réglementaire.

Celle-ci, commencée en 2018, s'est déroulée sur plusieurs séances durant l'année 2019 associant les travailleurs sociaux et les ménages hébergés afin de recevoir leurs avis sur les prestations et services proposés par le CHRS de l'APAP.

La démarche mise en œuvre par l'établissement pour conduire son évaluation interne s'est appuyée sur le référentiel associatif des « bonnes pratiques », élaboré en 2012 par les professionnels de l'APAP, revu en 2018 en tenant compte de l'évolution de l'organisation interne / externe, du rapport d'évaluation externe et de ses préconisations. De façon transversale, lors de toutes ces réunions, l'équipe était soucieuse de considérer les points de vigilance établis par l'évaluateur externe. Une gymnastique intellectuelle s'est mise en place et permettait un débat sur l'avancement du plan d'amélioration continu.

Le référentiel APAP s'appuie autour de 7 dimensions :

- Dimension A Processus de prise en charge
- Dimension B Accompagnement social et éducatif
- Dimension C Participation et expression des personnes
- Dimension D La sécurité
- Dimension E Réseau et partenariat
- Dimension F Organisation et fonctionnement du service
- Dimension G Processus administratifs et budgétaires

Chaque dimension étant déclinée elle-même en plusieurs critères.

Une fois le référentiel rempli, le rapport d'évaluation interne a été établi comprenant :

- Une analyse en termes de points forts et de points faibles ;
- Le plan d'amélioration continu.

Cette évaluation a abouti à un document validé par la gouvernance associative avant envoi à l'autorité de tutelle en 2019.

Intermédiation Locative : Avec la mise en place des projets d'IML fin 2017 et fin 2018, cette mission a pris sa réelle ampleur en 2019 avec les attributions logements et l'accueil de ces nouveaux publics pour l'APAP.

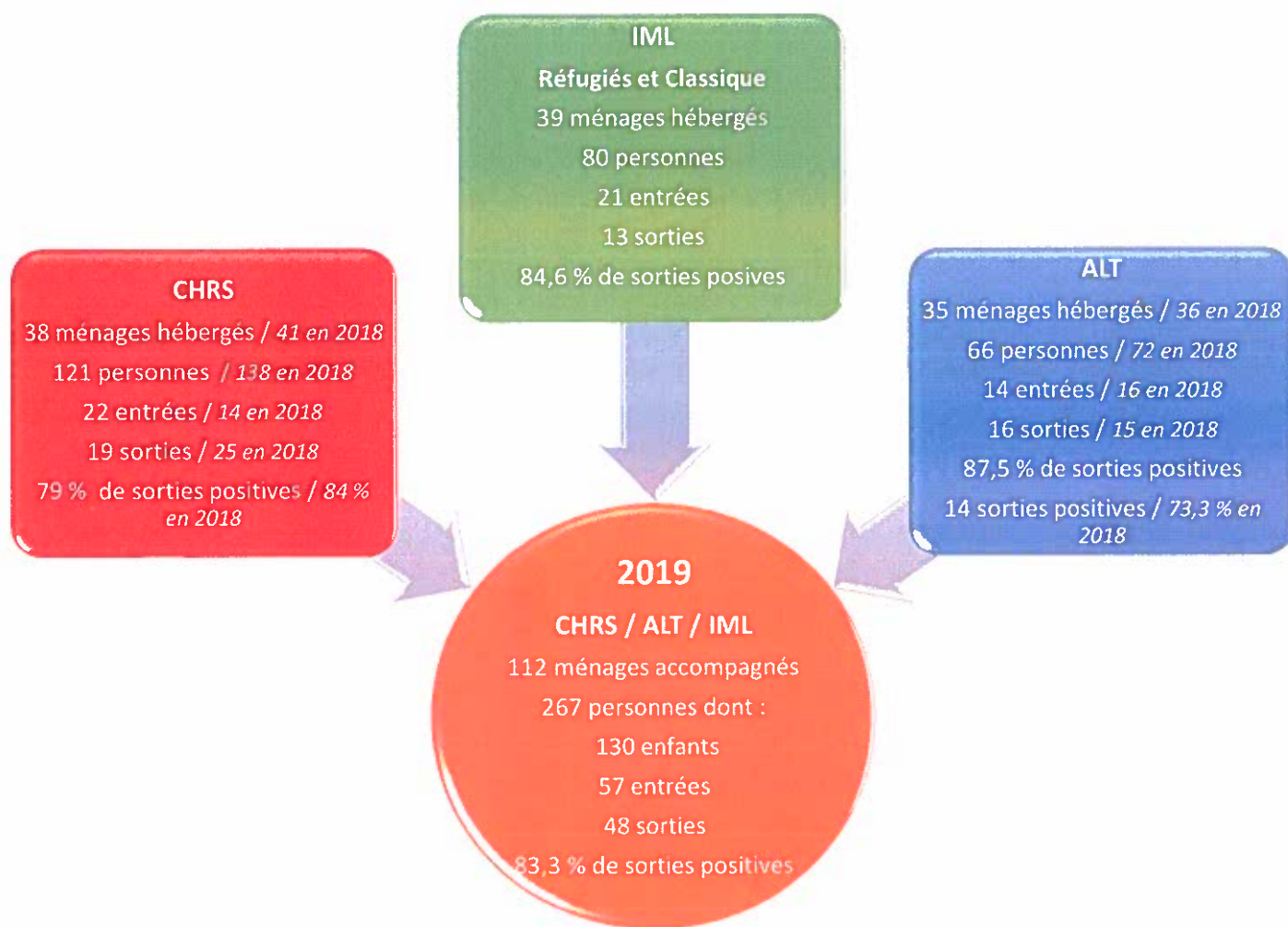
La pension de famille : En novembre 2018, nous avons répondu à l'Appel à Projet Pension de Famille sur le secteur du Vimeu pour lequel nous avons été retenus en janvier 2019, dans le cadre d'un partenariat avec un bailleur social et la communauté de communes du Vimeu.

Cette Pension de Famille aura une capacité de 25 places. Elle constitue un dispositif clé de lutte contre le sans-abrisme. Elle propose aux personnes au long parcours de rue et de précarité une offre de logement autonome avec des espaces collectifs et une animation de vie quotidienne.

Ce projet a nécessité des négociations en 2019 avec différents bailleurs sociaux afin de poursuivre la concrétisation de ce projet. Début 2020, suite à la rencontre avec Baie de Somme Habitat, ce bailleur est partie prenante avec l'APAP dans ce projet et la recherche d'une réserve foncière est en cours.

Intermédiation Locative Réfugiés : Contrairement à l'année 2018, en 2019, l'action Intermédiation Locative Réfugiés a pu accompagner les premiers glissements de baux pour les personnes arrivées fin 2017 – début 2018 ; ce qui a représenté 6 sorties. Cette expérience confirme notre volonté de maintenir cette modalité d'accueil. En effet, la pérennité du logement proposé dès l'accueil, garantie par le glissement de bail, est un outil de sécurisation du parcours indéniable. Apprécié des ménages, ceux-ci n'ont majoritairement pas sollicité notre équipe à la suite de leur fin de prise en charge. Pour les situations où une fragilité persistait (au regard par exemple d'un changement de situation professionnelle) nous avons pu solliciter en amont une mesure d'accompagnement ASLL.

I. Chiffres clé 2019

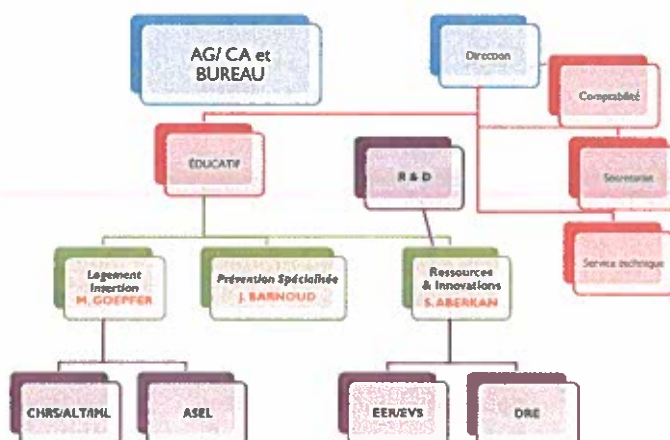


L'ensemble de ses données sont analysées dans chaque sous partie en fonction des missions.

II. Cadre d'intervention

a. Présentation du « Service Hébergement et logement accompagné »

Organigramme de l'association



Le CHRS ALT IML de l'APAP est intégré au Pôle Logement Insertion qui comprend 2 services. 5 missions distinctes y sont menées, (in)directement liées à la problématique « logement » des publics défavorisés et/ou en difficultés du département de la Somme.

Le service « **Service Hébergement et Logement Accompagné** » de l'APAP est composé de 9 travailleurs sociaux permanents (dont une cheffe de service) qui interviennent sur l'ensemble du territoire, et œuvrent, au quotidien à mettre en application les missions associatives. L'intérêt de cette organisation est multiple :

- Mutualisation/soutien des équipes éducatives,
- Partage d'expérience/échange de pratique,
- Optimisation du tissu partenarial.

Les travailleurs sociaux sont les premiers intervenants au contact permanent des ménages. Ils accompagnent, soutiennent ou élaborent avec eux, les projets personnalisés individuels. Ils diagnostiquent, évaluent les problématiques sociales et doivent adapter leur pratique professionnelle en fonction des éléments transmis par les partenaires ou révélés lors de différents entretiens.

Le soutien des fonctions dites « support » est essentiel ; le service « **Service Hébergement et Logement Accompagné** » a été contraint de se réorganiser également sur ce plan. Il bénéficie aujourd'hui d'une assistante dédiée qui centralise la gestion administrative de l'ensemble des dispositifs « hébergement » que porte l'APAP et constitue le relai essentiel avec la tutelle (DDCS) et le coordinateur (SIAO). Une comptable est également attachée à ce service pour gérer, en particulier, tout l'aspect locatif que celui-ci comprend. Un service technique, enfin, est mobilisé pour assurer les entrées/sorties dans les logements, ainsi que l'ensemble des menus travaux générés par cette activité.

b. Présentation du cadre légal

CHRS

Les CHRS s'inscrivent dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et aux actions départementales en faveur de l'aide à l'exclusion sociale. Le dispositif apporte une solution d'hébergement pour les personnes isolées, les familles rencontrant des difficultés, de logement, de réinsertion sociale, économiques, familiales et de santé. Au sein d'un CHRS, les personnes ou les familles admises disposent d'un accompagnement social global destiné à les aider à retrouver leur autonomie personnelle et sociale (Article 157 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions).

Depuis 1985, le CHRS de l'APAP exerce sa mission d'hébergement sur tout le département de la Somme. En 2019, son agrément est de 68 lits dont 61 lits pris en charge par l'État (DDCS) et 7 lits pris en charge par le Conseil départemental jusqu'au 30 juin 2019 dans le cadre de la Protection de l'Enfance.

ALT

Cette mission est inscrite dans le PDALHPD (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) 2015-2020 du département de la Somme.

Accueillir et accompagner des ménages rencontrant des difficultés rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement « ordinaire », dans un parc de logements temporaires, en mettant en œuvre des mesures d'accompagnement adapté.

Les missions :

- Proposer un logement accompagné sur un territoire proche du lieu de vie habituel.
- Identifier les objectifs principaux d'accompagnement à mettre en œuvre.
- Permettre l'accès au logement pérenne.
- Proposer un accompagnement dans le logement (ADL) pérenne.

IML

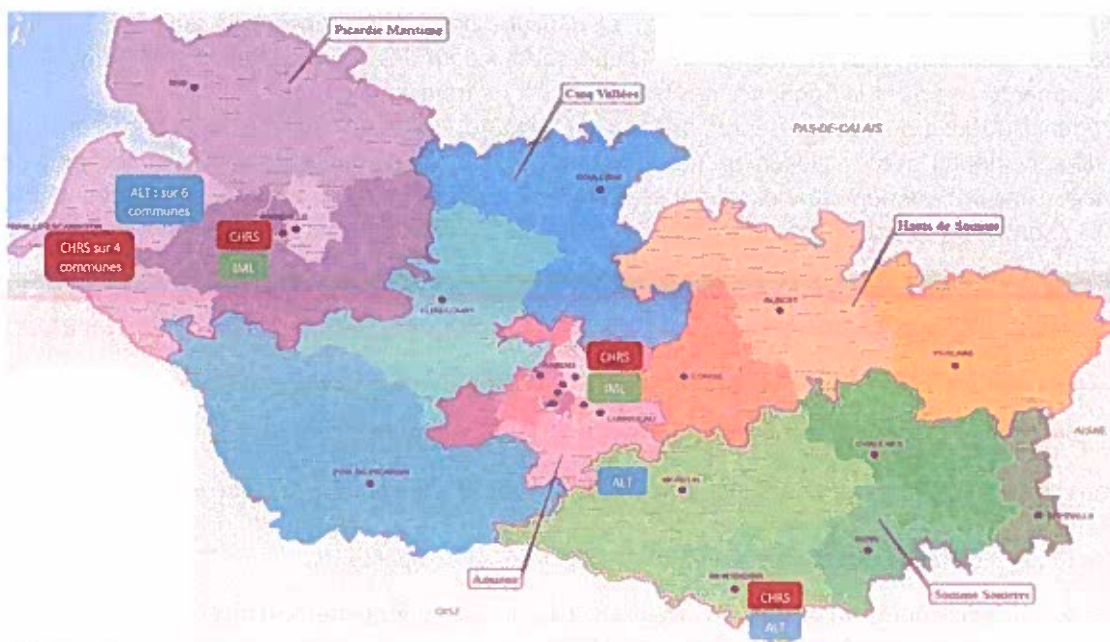
Sur le plan national, le dispositif IML, s'inscrit dans le « Plan quinquennal pour le Logement d'Abord » et la « Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » 2018-2022.

Ce dispositif répond à une des priorités qui est de développer l'offre de logements abordables, à destination des personnes défavorisées. Il s'agit de favoriser l'accès direct au logement, sans passer par les dispositifs d'hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement.

C'est un dispositif de sous-location qui repose sur 3 axes :

- Captation de logements Mobilisation des bailleurs sociaux ;
- Gestion locative qui vise à favoriser l'accès et le maintien dans le logement de personnes en situation de précarité ; sous-location et glissement de bail en fonction du projet.
- Accompagnement adapté aux besoins du ménage et visant à son autonomie.

c. Territoires d'intervention



Le territoire d'intervention des travailleurs sociaux du Service Logement Hébergement concerne l'ensemble du Département de la Somme. En fonction des lieux d'habitation, il existe des spécificités :

Territoire urbain

Amiens (CHRS/ IML Réfugiés et Classique) : nombre d'habitants 134 057 en 2017

Les infrastructures sont nombreuses et multiples, réparties sur les quartiers (mairie de quartier, MDSI sur certains quartiers, antenne Pôle Emploi, Mission locale...), tissu associatif riche, établissements scolaires, quartiers bien desservis par les transports en commun. Les publics, issus de ce territoire, ont déjà une certaine connaissance de l'utilisation de ces différentes administrations.

L'accès aux administrations est facilité par l'offre de transport diversifiée, modes de transport avec des tarifs adaptés aux revenus de chacun, l'offre de logement est plus importante en termes de nombre mais pour autant l'accès n'y a pas plus facile.

Semi-urbain

Abbeville (CHRS / IML R) : données démographiques nombre d'habitants 22 946 en 2017

Les infrastructures existent en majorité mais ne sont pas toutes implantées sur les quartiers contrairement à Amiens.

Dans ces communes, l'accès aux administrations est plus limité, l'accès se fait par le bus mais majoritairement à pied compte tenu de la proximité géographique des lieux. L'offre de logement est importante et le travail en partenariat bien établi ce qui favorise l'accès au bail glissant.

Rural

Montdidier (CHRS / ALT) : nombre d'habitants 6 255 en 2017

Il n'y a pas d'accès direct aux infrastructures. Les personnes rencontrent des difficultés de mobilité et expriment des craintes. Elles ont besoin de réassurance, d'où une présence physique et d'accompagnement soutenue pour lever les freins à leur insertion. Toutefois, la présence d'une MDSI favorise leurs démarches et facilite les prises de rendez-vous, les contacts.

Vimeu (CHRS / ALT) : nombre d'habitants environ 35 397 en 2017

Il n'y a pas d'accès direct aux infrastructures. La difficulté de mobilité rencontrée amène les familles hébergées à solliciter régulièrement les travailleurs sociaux pour des accompagnements physiques/des déplacements. Le prix et la fréquence des transports est un frein à l'autonomie.

Les administrations ne sont présentes que sur un système « d'antennes » et ne sont pas ouvertes quotidiennement. L'accès au logement n'est pas fluide faute de logement adaptés à la composition des ménages (majoritairement studio, type 2 et type 3). Sur le territoire rural, nous constatons que les familles sont en dans une grande précarité tant au niveau économique, culturelle et intellectuelle.

d. Modalités d'orientations

Le SI-SIAO : Plate-forme départementale de la demande d'hébergement

Depuis 2019, toutes les orientations se font via le logiciel du SI-SIAO. Celui-ci identifie les places disponibles pour l'ensemble des dispositifs pour chaque opérateur, au jour le jour. Ceci dans le but d'affiner la visibilité et d'améliorer la fluidité des réponses et des parcours.

Le S.I.A.O. est une mise en réseau du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion et d'accès au logement des personnes sans abri, risquant de l'être ou mal logée. Il assure pour l'Etat la coordination des actions locales d'hébergement et de logement en animant le réseau des opérateurs/associations gestionnaires. En 2019, les travailleurs sociaux de l'APAP ont encore assuré une **forte contribution aux commissions du S.I.A.O.** par leurs participations sur l'ensemble du département.

Modalité d'orientation : quelles nouveautés ?

Le dispositif « Logement d'Abord » a également pu représenter une source d'orientation pour notre action. En effet, mise en place en 2019, elle vise l'insertion par le logement comme axe premier d'intervention sociale : de la rue au logement. Ainsi, plusieurs personnes accueillies l'ont été à la suite d'une **orientation SIAO dans le cadre du LDA AMI**. Au vu des difficultés que pouvait représenter l'accès au logement pour ces personnes, celle-ci ont pu bénéficier dès leur attribution de logement à une prise en charge en IML en sous-location avec possibilité de bail glissant.

Une modalité d'orientation particulière s'ajoute au dispositif ALT

Outre les orientations via le SIAO, l'ALT reçoit également des orientations via des **fiches navettes**. En effet, dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes du Vimeu, une pratique appelée fiches navettes permet aux maires et adjoints d'interpeller l'APAP sur des situations problématiques au regard du logement dans leurs communes.

Les travailleurs sociaux se mettent en relation avec l'usager et la mairie concernée afin de trouver la solution la plus adaptée, orientation vers le 115.

Un lien est fait avec le SIAO afin d'accueillir le ménage dans des délais relativement courts via le logiciel SI-SIAO.

e. Modalités d'intervention

L'accompagnement : ces différentes formes

L'accompagnement social est défini par essence dans le « faire-avec ». Au Pôle Logement Insertion, il prend différentes formes. Accompagner est le cœur de notre métier de travailleur social mais il est important de distinguer ces formes d'accompagnement, qui sont diverses et variées, et permettent de donner une dimension globale à la manière dont nous guidons le parcours d'insertion des familles hébergées.

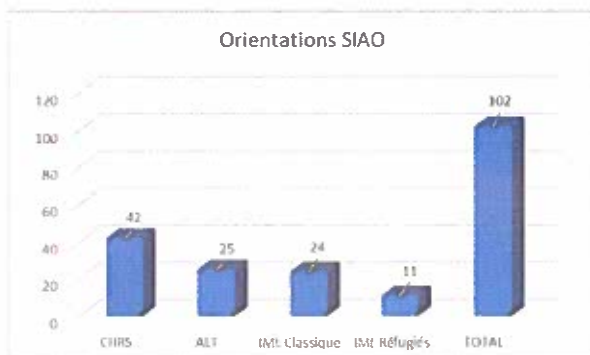
Accompagner ne se réduit pas à la réalisation d'entretiens individuels mais également lors d'activités, de sorties ou de démarches accompagnées physiquement. Les supports à la relation éducative sont nombreux et pensés en fonction du projet d'accompagnement de la personne ; un trajet en voiture, un accompagnement à réaliser les achats alimentaires ou vestimentaires, une sortie pédagogique...autant de supports précieux pour construire une relation, évaluer les besoins et les attentes de la personne dans son projet d'accompagnement global.

Les différents types d'accompagnement	Les spécificités
<p>La visite à domicile : elle se déroule sur le lieu de vie des personnes, elle induit que nous puissions intervenir dans leur environnement, y agir en s'y investissant physiquement ; elle permet d'évaluer (gestion du logement), conseiller (aménagement) et aider à l'investissement des lieux. Le « faire avec » : suivant la problématique de la famille par rapport à l'investissement du logement, le « faire avec » prend tout son sens dans l'accompagnement (aménagement, organisation, ménage...).</p>	<p>Une fois tous les 15 jours minimum pour l'IML et l'ALT, voir plus en fonction des problématiques rencontrées, et une fois par semaine minimum pour le CHRS.</p>
<p>L'entretien au bureau : cet outil est utilisé par les travailleurs sociaux pour poser les prémices de l'accompagnement, le 1^{er} entretien/la première rencontre y est réalisée ; au cours de la prise en charge, les entretiens au bureau servent souvent à offrir un lieu neutre dans le parcours d'accompagnement pour permettre une autre dimension dans la relation et la réalisation des entretiens ou un recadrage quand cela est nécessaire ; il est aussi utilisé pour faciliter les démarches administratives afin d'avoir sous la main tout le matériel nécessaire (scanner, imprimante, photocopieuse...).</p>	
<p>L'accompagnement physique pour les démarches administratives et autres : L'accompagnement physique est important pour l'ensemble des démarches : accompagner physiquement certes, mais la gestion des prises en charge demande des actes administratifs, de plus en plus fréquents avec l'ère du « tout numérique » ; sans être en présence des personnes accompagnées, nous réalisons de nombreuses démarches : vérification des droits, envois de courriers, lien partenariaux, constitution de demandes d'aides, demande de prise en charge auprès des tutelles etc...</p>	<p>En IML « réfugiés », ces accompagnements physiques sont essentiels notamment avec la barrière de la langue.</p>
<p>Les temps collectifs : Les temps collectifs lors des sorties et des actions transversales sur l'ensemble de l'APAP.</p>	<p>Ces temps collectifs peuvent être transversaux à l'APAP.</p>

III. L'accompagnement en 2019

a. L'entrée dans les différents dispositifs

Les orientations



En 2019, nous avons eu **102 orientations** sur les 4 dispositifs.

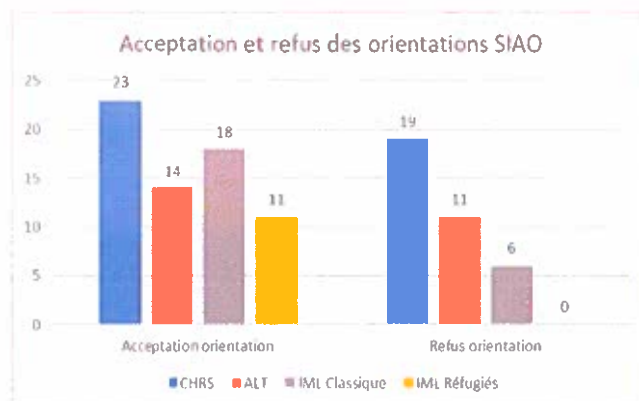
Désormais, suite au changement de logiciel SI-SIAO et de fonctionnement, les orientations se font sur des places disponibles dans les logements sur le logiciel. La liste d'attente est gérée par le SIAO et les délais d'attente sont contraints.

En fin 2018, début 2019, plusieurs rencontres avec le SIAO et la DDCS ont permis d'ajuster le fonctionnement et trouver une solution pour l'orientation des familles afin d'accéder à une place dans nos dispositifs en bail glissant. Cette solution a permis la création de logements provisoires sur le logiciel SI-SIAO.

L'acceptation ou non de l'orientation se fait en commission APAP en fonction de la problématique de la famille. Des réorientations peuvent être alors émises.

L'acceptation de l'orientation sur le logiciel n'aboutit pas forcément à l'entrée dans le logement (changement de situation, refus de la personne...).

Les refus de l'orientation sur le logiciel correspondent au refus de la personne ou refus de la structure (réorientation vers un autre dispositif, manque de logement, typologie ne correspondant pas, impossibilité de contact avec la personne...).



16 orientations dans le cadre du LDA AMI

En 2019, nous avons reçu **16 orientations LDA AMI** du SIAO. Les critères de situation administrative, de ressources et de capacité à habiter étant systématiquement respectés, nous avons donné un avis favorable à la totalité de celles-ci. Les équipes ont ensuite adapté et modulé l'accompagnement en fonction des besoins et des potentialités des ménages.

11 fiches navettes en ALT

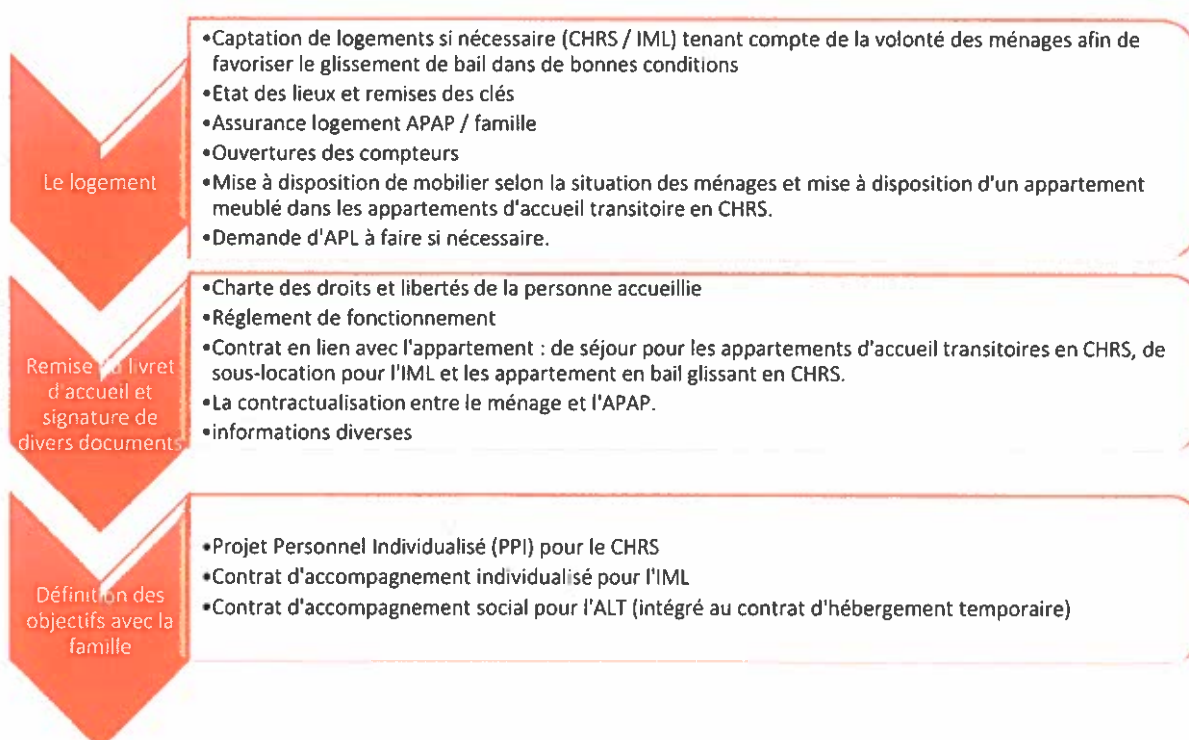
En 2019, l'APAP a traité **11 fiches navettes (convention CCVI)**. Sur ces 11 fiches navettes, nous avons accueilli **4 ménages** et un était en attente d'entrée au 31/12/2019.

Les motifs principaux de ces fiches sont les **violences conjugales et les expulsions**.

Différents types d'accueil en fonction de la mission



Les étapes importantes de l'entrée dans le dispositif



b. L'accompagnement vers le logement autonome

La spécificité du bail glissant (CHRS / IML)

Le CHRS de l'APAP a été créé en 1985 sur Amiens sur la base d'un outil innovant à cette époque, le bail glissant. L'APAP a été précurseur dans la Somme pour sa mise en place.

Des conventions avec les bailleurs sociaux ont été mises en place permettant à l'association d'héberger en sous-location. L'objectif est d'obtenir le glissement de bail à la suite de l'accompagnement exercé par les travailleurs sociaux dans les différents domaines tels que la parentalité, l'environnement, le logement, le budget, l'administratif, la formation et l'emploi.

Le bail glissant repose sur différents axes permettant l'accès au logement et visant l'autonomie des ménages.

- La **captation de logements**, essentielle à cet outil, est assurée par le réseau partenarial avec les bailleurs publics de la Somme. Les logements sont captés en fonction du souhait géographique du ménage permettant de garantir leurs repères.
- La **gestion locative** permet d'être l'intermédiaire entre le ménage et le bailleur public, l'association se substitue au Bailleur Public (contrat de sous-location) afin d'avoir une gestion de proximité, de médiatiser la relation bailleur occupant en accompagnant le ménage.
- Un **accompagnement social** est adapté à la situation du ménage avec toutes les contraintes administratives et financières dans la perspective **d'habiter ce logement** à long terme. Cet accompagnement social, axé sur la situation du ménage, doit permettre de détecter, réduire les risques, soutenir les ménages dans différents aspects.

Le Partenariat

Partenariat essentiel avec les bailleurs

En dehors d'un travail de proximité en partenariat avec les bailleurs sociaux, les travailleurs sociaux de l'APAP ont acquis depuis l'ouverture une expérience de travail avec les bailleurs sociaux, dans les différents secteurs géographiques ou nous avons été amenés à travailler.

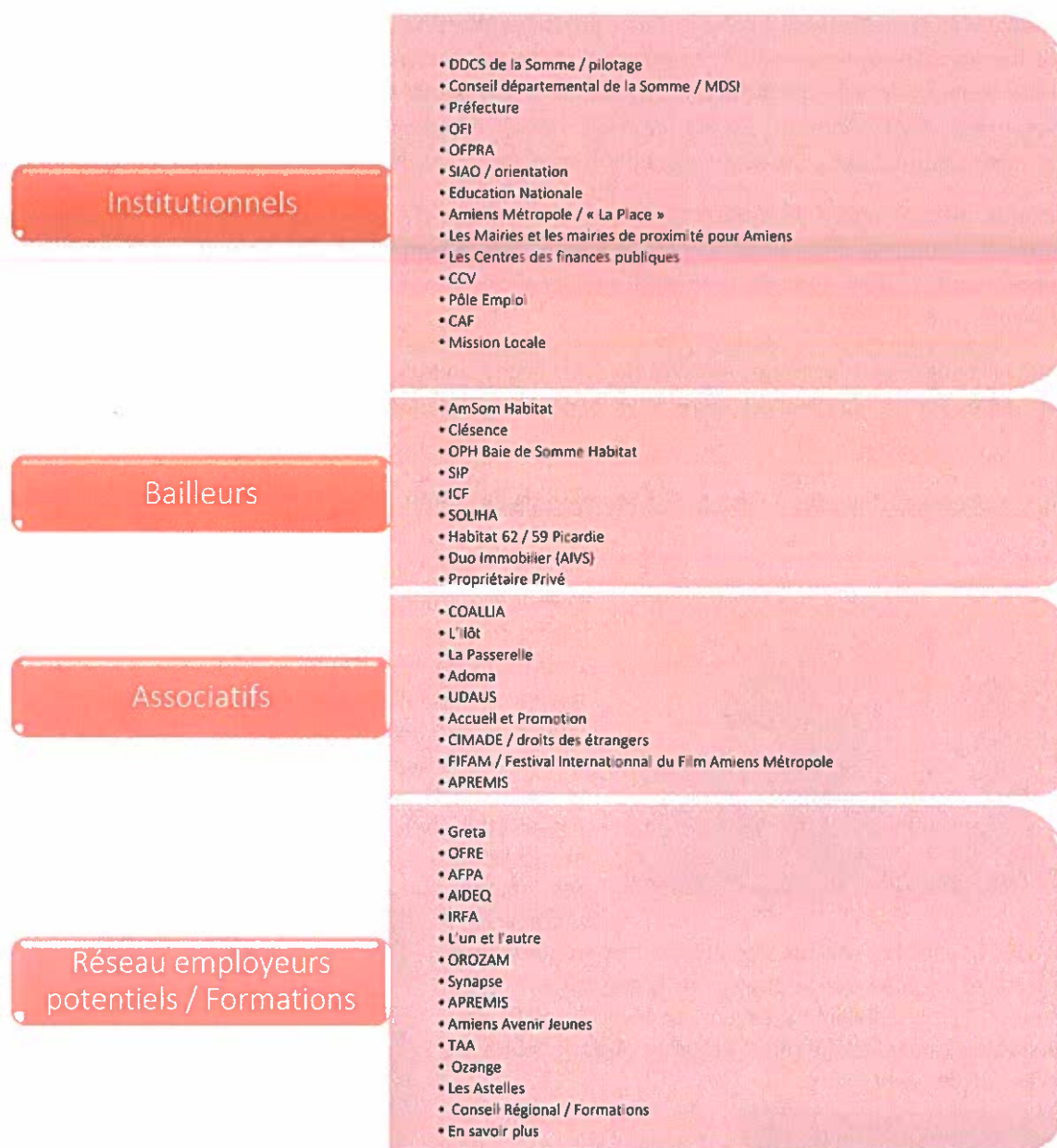
Des conventions avec les bailleurs sociaux ont été établies afin de faciliter la captation et le renouvellement des logements.

Les relations avec les régisseurs, gardiens sont essentielles à un travail en partenariat, cela permet de mieux cerner et appréhender les difficultés des familles.

Autre Partenariat

Le partenariat est un axe essentiel de toutes les actions de l'APAP, dans le cadre de l'hébergement, il se développe avec toutes les structures institutionnelles ou associatives, en fonction des besoins des usagers. Le partenariat se décline sur tous les territoires où l'APAP s'est implantée.

Dans l'objectif d'une pérennisation de leur accès et maintien dans le logement, le partenariat n'est pas limitatif.



Liste non exhaustive

L'APAP participe à différents réseaux de partenaires :

Réseau de lutte contre les violences

Dans le cadre de la lutte contre les violences intra familiales et sexistes, l'APAP participe à l'ensemble des réseaux sur le département.

Dans le cadre de ce réseau, des rencontres inter partenariales sont mises en place et des actions de sensibilisation ou à thème sont menées auxquelles nous participons sur les quatre réseaux mis en place sur le département à savoir Péronne, Amiens, Abbeville et Montdidier.

Groupe Santé Social

Nous participons activement à cette instance groupe santé social à Abbeville, instance qui s'est réunie trois fois au cours de l'année 2019. La présence de tous les acteurs institutionnels (DDCS, ARS, CPAM, service santé de la ville d'Abbeville, les MDSI, le service social de l'hôpital...) ainsi que les diverses associations (APAP, Apremis, Coallia, Le Mail, Udaus, le secours populaire et autres associations caritatives... permet une connaissance des différentes actions menées et de travailler en totale synergie.

Outre de bien connaître les différents acteurs du territoire d'Abbeville, leurs diverses missions, les dispositifs et projets, cette proximité enrichit notre accompagnement. Elle permet, entre autres, de proposer aux publics accueillis en CHRS de bénéficier des différentes actions en lien avec les problématiques repérées.

Ce travail engagé dans le groupe, au-delà de contribuer à un accompagnement plus pertinent, permet d'ancrer les publics dans leur territoire de vie et contribue à acquérir de l'autonomie.

Projet « Vacances Ouvertes » : une action transversale de l'APAP



Pour la 2eme année, l'équipe du Pôle Logement Insertion a accompagné 7 familles dans un projet de départ en vacances.

Pour 6 d'entre elles, c'était un 1^{er} départ. Les vacances, quand on connaît une situation d'exclusion, de difficultés sociales, familiales, économiques...ne sont même pas envisagées.

Grâce au dispositif Vacances Ouvertes de l'ANCV, et à la participation de la CAF via les bons vacances, elles ont été accessibles.

Les séjours, préparés

avec les travailleurs sociaux, ont été réalisés en autonomie pour celles et ceux qui le pouvaient. Isigny sur Mer (76), Licques (62) mais également Cayeux sur Mer, Quend Plage... ces stations balnéaires ont offert à tous un séjour inoubliable. Pas besoin de partir loin...



De plus, au-delà de l'évaluation des capacités des familles à mener ce projet, à partir en autonomie, nous avons eu de nombreux retours quant à la démarche. Elles nous ont confié avoir pris du plaisir, avoir suivi nos préconisations pour « prendre soin d'eux »

durant le séjour en prenant le temps par exemple de partager des temps parents-enfants, profiter des infrastructures des lieux de séjours pour laisser les enfants au centre de loisirs et passer du temps seule, découvrir un environnement proche géographiquement mais qui dépayse.

IV. Résultats et activité 2019 pour le CHRS



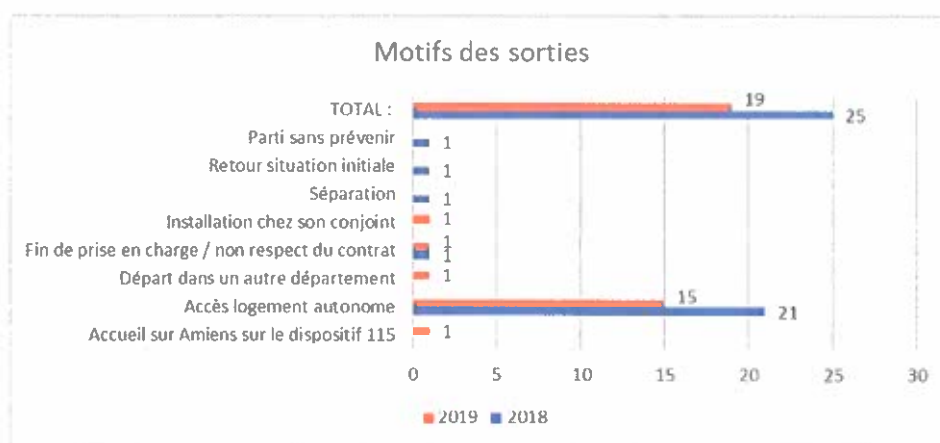
Une entrée importante de nouvelles familles en 2019, 22 contre 14 en 2018, qui témoigne de la mobilisation et de la réactivité des équipes éducatives pour prendre en charge dans les meilleurs délais les familles orientées vers notre dispositif par le SIAO.

Malgré une diminution du nombre de ménages hébergés sur l'année 2019 (suppression des lits ASE), on note une augmentation massive du nombre d'entrées au 2^{ème} semestre dans le dispositif. Il est à rappeler que fin d'année 2018, au vu du taux d'occupation, nous nous sommes adaptés pour éviter la suractivité en décalant les entrées sur 2019. Nous sommes un CHRS qui fonctionne avec captation de logement en fonction de la composition familiale, les places disponibles de notre structure n'apparaissaient pas sur le logiciel d'où le défaut d'orientation de ménages vers notre structure.

La création de logements provisoires sur le logiciel a permis de rétablir progressivement notre capacité d'accueil.

a. Les résultats de l'accompagnement

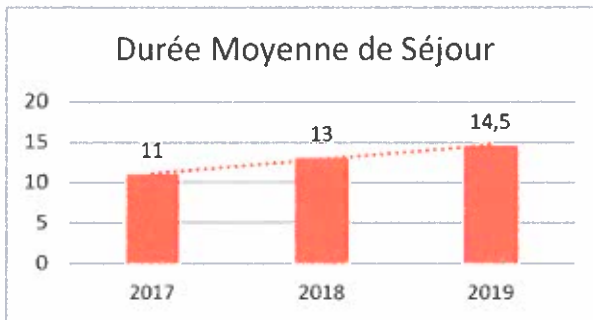
Les sorties



Sur 19 familles sorties, 15 d'entre elles ont accédé à un logement autonome via le glissement du bail, cela ne fait que valider et renforcer que notre outil qu'est le glissement du bail est un levier efficace face à un frein que rencontrent les ménages à leur arrivée en sus des difficultés multipliées qu'elles rencontrent.

La majorité (79 %) accède à un logement adapté à leur composition familiale et à leurs ressources contribuant ainsi à une certaine stabilité de leur situation, même si toutes les difficultés liées à leur insertion ne sont pas levées.

La durée moyenne de séjour

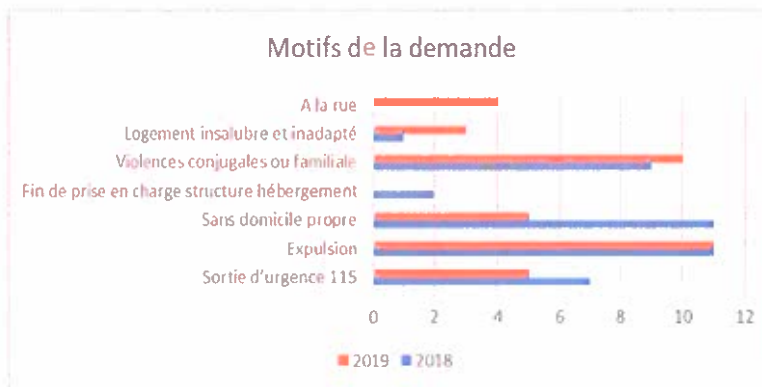


DMS : 14,5 mois

La durée moyenne de séjour a augmenté au vu des multiples difficultés des familles accueillies. Cette durée est à mettre en lien avec le taux de sorties positives sur le logement pérenne qui est de 79 %. Le cumul de difficultés des familles nécessite une mobilisation de l'équipe éducative sur la durée afin de travailler avec les différents partenaires et de garantir des sorties positives.

b. L'activité 2019

Motifs de la demande d'hébergement



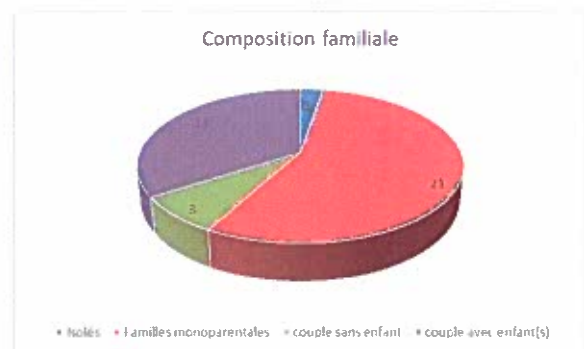
Les motifs révèlent la grande fragilité et la précarité des publics accueillis. Cette année 2019 est encore le reflet de l'augmentation de l'accueil en structure d'hébergement de personnes victimes de violences conjugales, cela démontre également que les réseaux en faveur de ces victimes sont de plus en plus connus et sollicités par les ménages.

L'autre motif principal de l'accueil au CHRS est l'expulsion locative, tout un travail est mis en place avec le ménage pour assainir les multiples difficultés qu'il rencontre (les ménages accumulent souvent différentes problématiques du tableau).

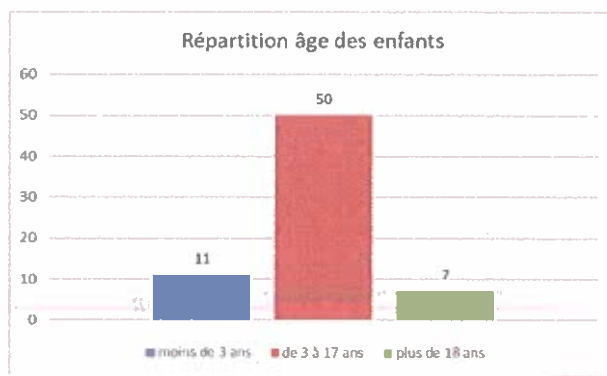
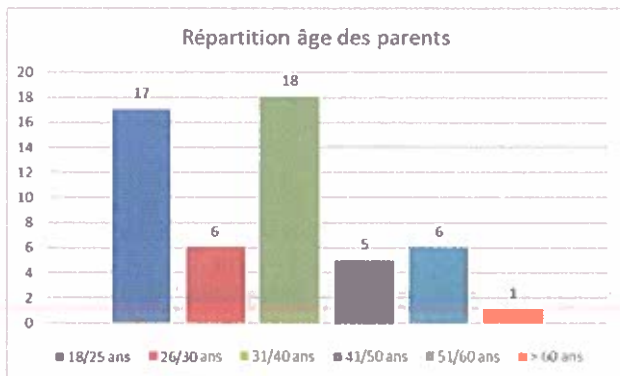
Composition familiale

Une grande majorité des familles que nous accompagnons sont monoparentales, le plus souvent des femmes seules avec enfants, ce qui se vérifie encore en 2019. Par contre, à la différence de 2018 nous avons accueilli 3 couples sans enfants.

Nous sommes face à des nouvelles problématiques, demandant un accompagnement différent, mais tout en répondant à la question de l'accueil inconditionnel.

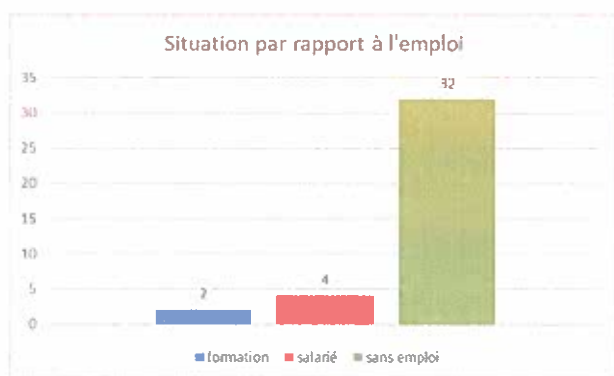


Age



Toujours beaucoup de très jeunes parents pour lesquels un important travail de soutien à la parentalité est nécessaire ainsi que les droits et devoirs des locataires en tant que primo-accédants. Cela demande un travail important sur la gestion du budget, l'imaturité et nécessite des accompagnements physiques.

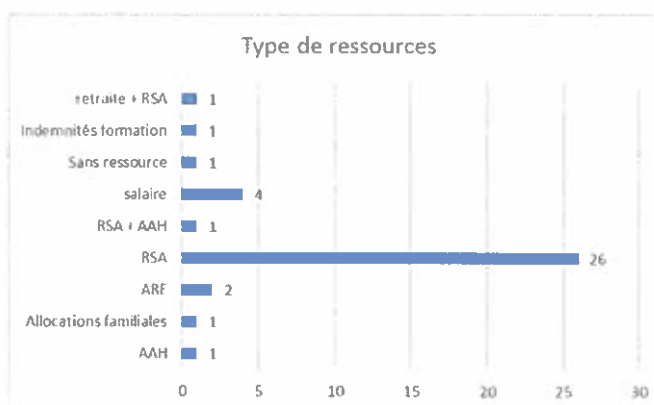
Situation par rapport à l'emploi



Un des axes de travail durant la prise en charge est le volet insertion. Les ménages sont pour la majorité éloignés du bassin de l'emploi et/ou formation. Toutefois, avant de parvenir à cet axe de travail il y a tout un travail de réflexion et de freins à lever : parentalité, ouverture/régularisation des droits des ménages/ gestion budgétaire et administrative à assainir. Il faut noter aussi que certains ménages n'ont jamais travaillé et se sentent encore plus éloigné de cette démarche d'insertion.

Type de ressources

Les familles accueillies sont bénéficiaires, dans leur grande majorité, des minima sociaux depuis de nombreuses années, cela illustre une fragilité et précarité très prégnante.



c. Nouvelle problématique : « des nouveaux profils accueillis »

L'accueil d'un couple : Monsieur est âgé de 66 ans et Madame de 57 ans. Le couple marié depuis 40 ans, parents de grands enfants dont le dernier âgé de 30 ans vit encore avec eux, grands-parents également. Un parcours de vie classique : « on travaille, on est inséré, on élève les enfants ».

Le couple a travaillé pendant de nombreuses années avant d'être licencié en même temps en 2013 à la suite de la fermeture de l'usine dans laquelle il travaillait ensemble. Le couple a alors connu une longue période de rupture de revenus le temps de faire valoir leurs droits respectifs, la retraite pour monsieur et les allocations chômage pour Madame. Alors qu'il n'avait connu jusqu'à cette période aucune dette, le couple s'est trouvé en difficulté pour faire face aux charges du loyer et s'est très vite endetté. Madame n'a pas réussi à retrouver de travail et bénéficie maintenant d'une pension d'invalidité. Le couple, locataire depuis 29 ans d'une petite maison s'est vu signifier un jugement d'expulsion rendu en juin 2019 pour une dette d'environ 10 000€.

Nous les avons accueillis sur un logement de type 3 à la suite de l'orientation SIAO.

C'est un public différent, qui a une certaine expérience de vie et dont le projet est de se poser dans un logement adapté afin de « vivre tranquille ». Ce sont aussi des personnes qui ont été insérées, qui ont vécu en toute autonomie, et pour qui demander de l'aide n'est souvent pas simple pour eux et peut être une source de souffrance. Il est nécessaire, avec ce public, d'adapter nos modes de prise en charge habituels, de les guider en s'appuyant sur leur potentiel et leurs compétences.

Ainsi, pour cette famille, pour construire une relation de confiance avec eux. Lors des trois premiers mois d'accueil dans le logement, nous avons valorisé l'appétence pour monsieur à effectuer des petits travaux de bricolage afin de rendre le logement plus agréable et soutenu madame dans toutes ses initiatives d'embellissement. A compter de ce moment, nous avons pu aborder le problème douloureux de cette dette de loyer et réfléchi avec eux sur les moyens de l'apurer.

La problématique financière a été à l'origine de la perte de leur logement. Les informations relatives à la situation de la famille sont connues du travailleur social par le dossier SI-SIAO, dès l'orientation. Le premier mois d'accompagnement permet d'approfondir l'origine des difficultés et de mettre en adéquation les modalités de résolution. La première étape d'accueillir dans un logement permet de rassurer et que la famille puisse « se poser ». Le Projet Personnel Individualisé (PPI) pourra être élaboré avec la famille.

Le Projet Personnalisé Individuel (PPI) est mis en place dans le premier mois. Le référent éducatif établit avec l'usager son PPI (loi 2002-2) qui le place au centre du dispositif de prise en charge.

Le Projet Personnalisé Individuel (PPI) est l'outil qui permettra au travailleur social de formaliser des objectifs avec la personne et de partir des constats repérés concernant sa situation. La personne accompagnée aura des attentes et des besoins que le professionnel s'emploiera à intégrer dans le PPI. Concrètement, les objectifs sont élaborés par la personne elle-même et rédigés avec le référent. Il est élaboré dans le mois après son admission et il est revu tous les 6 mois (avenant au contrat). Ce projet est le support de notre accompagnement éducatif.

Ce projet implique :

- Un ou plusieurs objectifs spécifiques ;
- Une démarche individualisée qui permet de structurer la réalité à venir ;
- Les actions à entreprendre avec les moyens et les ressources données

d. Les actions et l'accompagnement spécifiques

Difficultés repérées et illustrées par une situation de famille

Difficultés liées au logement

Le savoir Habiter : problématique autour de la présence d'animaux

Vivre en appartement plutôt qu'en maison c'est déjà une étape et cela nécessite de changer les habitudes de vie...

Expulsés du parc privé, Monsieur et Madame se sont vu proposer un hébergement en sous location dans le cadre d'une prise en charge CHRS, en appartement.

Propriétaires d'un chien de garde, ils ont dû adapter leur mode de vie quotidienne. En l'absence de jardin, de cour, il a fallu prendre le soin de sortir le chien régulièrement. Au-delà des sorties, il a fallu s'adapter à une nouvelle façon d'entretenir les lieux, l'animal ne pouvant plus sortir librement.

Cette contrainte, ajoutée à la problématique sociale, a provoqué d'autres difficultés... Les voisins se sont plaints des aboiements, d'avoir peur de croiser les maîtres et leur chien dans les parties communes de l'immeuble... provoquant des problèmes de voisinage nous contraignant à envisager un relogement dans une commune plus rurale. L'accompagnement passe par de nombreux entretiens individuels pour une prise de conscience de la réalité d'avoir des animaux en appartement.

Des difficultés financières et budgétaires entravant un accès rapide vers un logement pérenne.

Nous constatons que de plus en plus les familles accueillies en CHRS connaissent de multiples difficultés financières (dettes diverses de loyer, charges afférentes à la gestion d'un logement, CAF, dettes de consommation...). Certaines familles ont également un important indu auprès de la caf (pour certaines plusieurs milliers d'euros) du fait de déclarations à la caf non conformes à la réalité de leur vie. Cette difficulté entrave grandement un accès à un logement, y compris en bail glissant, leur nouveau droit APL étant impacté pour rembourser la dette.

Notre dispositif d'accueil en AAT, Appartement d'Accueil Transitoire, permet d'accueillir ce public très fragilisé par leurs difficultés de gestion et difficultés financières rencontrées. La prise en charge de ces familles va être longue, d'une durée importante avant de pouvoir accéder en toute sécurité à un logement autonome.

Même si nous disposons d'outils, que nous activons les dispositifs existants (demande de recours gracieux, mesure budgétaire avec sollicitation du juge des enfants pour certaines, dossier de surendettement...), le travail d'accompagnement sur cette problématique nécessite de la part des professionnels de l'écoute, de la patience pour parvenir à saisir ces dispositifs. En effet, les difficultés de gestion sont souvent banalisées voire occultées pour les familles, un long travail d'accompagnement est nécessaire afin de les mettre à jour, de les identifier, de les analyser dans l'objectif d'une prise de conscience et d'une nouvelle autonomie à venir.

Les situations d'endettement : travail administratif en amont

Les situations d'endettement ou de surendettement des familles hébergées sont de plus en plus fréquentes. En situation où elles cumulent les difficultés, cette question nécessite un certain travail administratif.

Monsieur D et Madame P sont orientés vers le CHRS suite à une expulsion locative dans un département voisin. Hébergés chez la mère de Madame, ils ont laissé la plupart de leurs effets personnels dans leur ancien logement. Dans l'optique de régulariser leur situation, nous tentons de mettre à jour un état des dettes ex-logement. Le couple ne dispose que de lettre de relances, de courriers d'huissiers... il s'agit alors

de prendre contact avec tous les interlocuteurs pour actualiser le montant des créances. La constitution d'un dossier BDF est projetée. Au fur et à mesure, chacun s'aperçoit... de l'absence de déclaration auprès des impôts pour les revenus et ce depuis 2 ans, de l'abandon des poursuites de certains créanciers, de l'accroissement du montant des dettes avec le cumul des frais liés à la procédure... s'entame alors un travail de longue haleine dans les méandres de l'administration.

Public souffrant d'addictions et Hébergement

Accueillir et accompagner des personnes consommant des substances psychoactives ou de l'alcool ou des médicaments dans notre structure d'hébergement s'avère être une tâche complexe.

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation de l'accueil de public souffrant de problématiques addictives. Ces publics présentant des conduites addictives sont souvent difficiles à mobiliser ayant une temporalité différente de celle des institutions qui induit une difficulté à honorer des rendez-vous institutionnels dans le cadre de leur suivi, difficultés à honorer tous les rendez-vous pris dans le cadre d'un accompagnement social, éducatif et global, difficultés à effectuer dans les délais les démarches administratives. Il est nécessaire d'adapter la prise en charge et l'accompagnement, de laisser à la personne accueillie le temps de formuler sa demande.

Madame D et Monsieur L : Le couple, âgé de 35 et 36 ans est accueilli en CHRS dans un logement en vue d'un bail glissant depuis juin 2019. Ils sont parents d'un jeune garçon âgé de 10ans, L.

Le couple a été consommateur de produits stupéfiants depuis environ l'âge de 18 ans. Madame a connu diverses condamnations dans ce cadre là.

Le couple est accueilli en CHRS à la suite d'un parcours locatif très chaotique tant chez des bailleurs publics que chez des bailleurs privés, parcours caractérisé par une absence totale de paiement des loyers et des charges (EDF, gaz et eau) afférentes au logement, parcours locatif se soldant par de multiples expulsions locatives et une dette locative abyssale.

Le couple est engagé dans un parcours de soins bénéficiant d'un traitement de substitution mais qu'il peine à se procurer n'ouvrant pas droit à la CMU et n'ayant pas de mutuelle d'où d'importantes difficultés de stabilisation et diverses errances afin de satisfaire leurs besoins.

Pourtant le couple dispose de ressources suffisantes puisque Monsieur travaille régulièrement en intérim et Madame est fonctionnaire en arrêt maladie et bénéficiant d'un demi-traitement.

Un travail important est entrepris pour construire l'accompagnement avec le couple et les partenaires, adapter l'accompagnement à ce qu'il peut faire en utilisant des leviers comme adopter une technique d'écoute active, neutre et une attitude bienveillante et empathique afin de permettre l'émergence d'un projet, se rendre accessible et disponible à l'élaboration d'un parcours vers de l'autonomie et un logement pérenne.

La saisine des différents dispositifs comme la mise à jour de leur situation fiscale, le dépôt d'un dossier de surendettement, d'une mesure de sauvegarde de justice... afin de sécuriser le parcours logement nécessite de la pédagogie, de se donner du temps, de se situer et d'inscrire la famille dans un ensemble de réponses pluridisciplinaires afin d'optimiser la prise en charge.

L'accès à l'emploi : problématique de la mobilité

Questionnements pour aider le public dans cette problématique :

- Comment accède-t-on aux services de proximité quand ils sont à 4 kms et qu'il n'y a que 2 passages par jour des transports en commun ?
- Comment acquérir un véhicule quand on est bénéficiaire du RSA et qu'il s'agit de vivre avec 458€ par mois ?

- Comment séduit-on une entreprise pour être embauché sans permis et sans moyen de transport ?
- Comment arrive-t-on à faire le choix de se rapprocher du milieu urbain pour faciliter l'accès aux transports quand on a toujours vécu en milieu rural ?
- Comment maintient-on une volonté de trouver un emploi quand tous les freins cités ci-dessus sont présents ?

Des solutions sont aménagées par les travailleurs sociaux pour permettre la mobilité malgré ces questionnements. La proximité et la régularité de l'accompagnement permettent de mobiliser sans cesse la famille face à ces difficultés.

Actions collectives

Le Conseil de la Vie Sociale

Dans le cadre du CVS, les familles sont sollicitées sur différents aspects de leur prise en charge au sein du CHRS de l'APAP.

Fin 2018 et en 2019, elles ont été sollicitées pour participer à certaines parties du rapport d'évaluation interne.

Le CVS permet également d'associer les familles à l'organisation, la programmation et la participation à des sorties ludiques en périodes de vacances.

Sortie à Saint Valéry sur Somme / CVS



Pas besoin d'aller trop loin... la commune de St Valéry-sur-Somme nous a offert la possibilité, sous un soleil radieux de :

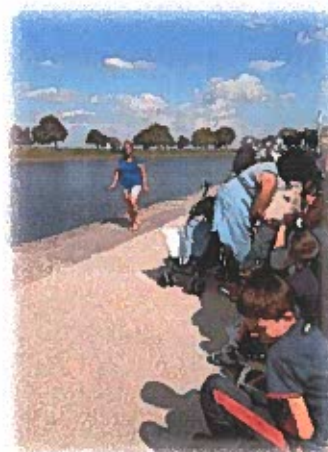
- Découvrir un petit bout de la Baie de Somme en bateau
- Profiter d'un pique-nique au parc de jeux à côté de la plage

Les moutons des Prés Salés nous ont, eux, offert, un joyeux spectacle en venant s'abreuver en bordure de plage.

Pour beaucoup, c'était un baptême maritime. Les plus grands ont profité du paysage, de la visite guidée par le commandant de bord du bateau. Les plus petits ont découverts le bateau, les règles de sécurité, la sensation des vagues sur la coque...

Au-delà des moments de plaisir partagés, tout le monde a pris un bon bol d'air !

Les familles accompagnées, représentant **15 personnes** sur les différents territoires ont pu faire connaissance, et les travailleurs sociaux ont profité d'un moment convivial pour accentuer les liens dans la relation éducative.



Sortie au parc Bagatelle

Descriptif : sortie pour toute la famille, à l'extérieur de la ville, à la journée.

Public visé : familles prises en charge par le CHRS

Objectifs :

- Permettre aux familles de découvrir des lieux hors de la ville, de leur quotidien.
- Renforcer les liens familiaux.
- Créer un espace privilégié aux échanges lors d'un temps convivial avec d'autres personnes du CHRS.
- Favoriser l'accès aux loisirs des familles les plus démunies.

Cette sortie a permis à **20 personnes** de vivre pleinement avec leurs enfants des moments de détente, de plaisir et de renforcer ainsi la cohésion familiale.

Véritable « bouffée d'oxygène » dans un quotidien bien souvent marqué par les difficultés socio-économiques, cette journée a été également l'occasion de rencontrer d'autres personnes.

Pour beaucoup, l'accès à certains loisirs, tels que les parcs d'attraction, restent inaccessibles tant sur un plan financier que matériel.

De plus, le manque de confiance, pour certains, dans leur rôle de parents et la peur du regard des autres « je vais passer mon temps à crier sur eux, les gens vont nous regarder... » a pu les freiner dans l'organisation d'une sortie familiale.

Ainsi, la présence éducative, lors de cette journée, a permis entre autres d'assurer la sécurité du groupe, de cadrer la sortie pour les enfants mais aussi de soutenir le parent dans l'exercice de son autorité si la situation le nécessitait.

Les sorties ont été des temps propices au dialogue pour faire émerger des idées de la part des familles auprès des travailleurs sociaux.

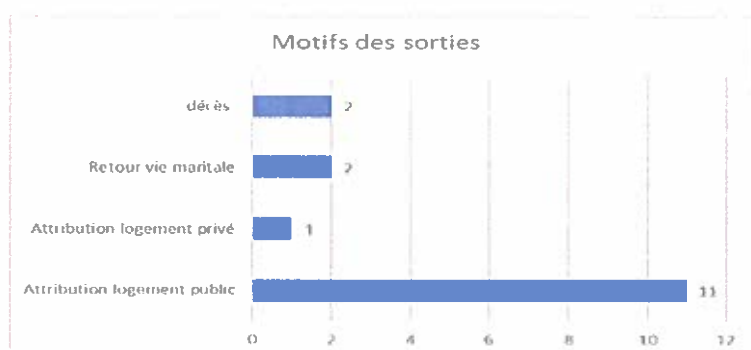
V. Résultats et activité 2019 pour l'accompagnement en Logement Temporaire



Il n'y a pas de grande disparité sur ses trois années. Par contre, le nombre de ménages accompagnés « ADL » à la sortie du logement temporaire a fortement augmenté en 2019 ; cela montre la nécessité pour les familles d'être encore un peu accompagnées dans leur logement pérenne.

a. Les résultats 2019

Les sorties

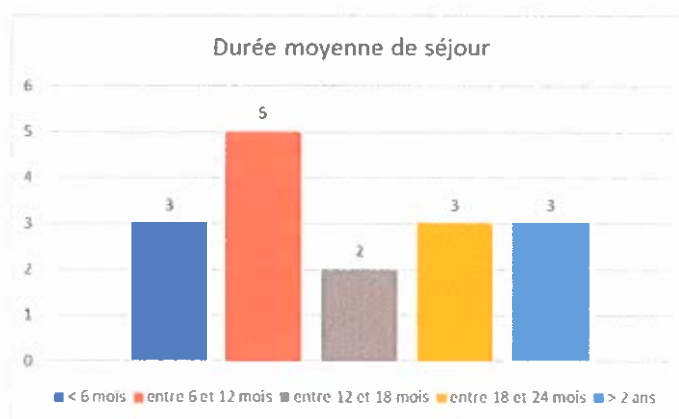


Des sorties positives car la majorité des publics accueillis accèdent à un logement adapté à leur composition familiale et à leurs ressources avec un bailleur social, ce qui est un gage de sécurisation de leur nouveau parcours de locataire.

La durée moyenne de séjour

On note une augmentation de la durée moyenne de séjour, 14,9 mois contre 13,4 mois en 2018, qui s'explique par :

- Des difficultés croissantes des publics accueillis concernant leur situation administrative (administration fiscale, absence de pièce d'identité...) qui constituent un frein à l'obtention d'un logement,
- Une offre de logements sur le territoire de la Picardie maritime en inadéquation avec le profil des publics accueillis (souvent des personnes seules avec des minima sociaux) pour lesquels il faut capter des logements de type studio ou T1.



Cette durée moyenne de séjour est à mettre en corrélation avec le pourcentage de sorties positives qui est de 87,5 % en 2019.

L'atteinte des objectifs

La finalité principale de l'accueil et l'accompagnement en logements temporaires reste l'accès au logement autonome.

- L'accès au logement

Sur les 15 familles sorties du dispositif, 11 d'entre elles ont accédé au logement autonome.

Nous soulignons l'accès au parc public, facilité par le dispositif de priorisation type Syplo et surtout par les liens partenariaux étroits entretenus avec les OPHLM.

L'accès au parc privé, bien que moindre, et également possible même s'il requiert des conditions de candidature plus importantes (avoir un contrat de travail, un garant, des ressources suffisantes) et une appréciation plus sélective du bailleur.

- L'amélioration globale de la situation sociale

Au regard des situations des ménages, nous devons prendre en compte la situation globale de la famille sur les aspects de gestion administrative, financière, l'emploi, la formation, les relations familiales, la parentalité, ainsi que la santé.

- La santé

Force est de constater, tout au long de cette année, un travail important sur l'axe santé.

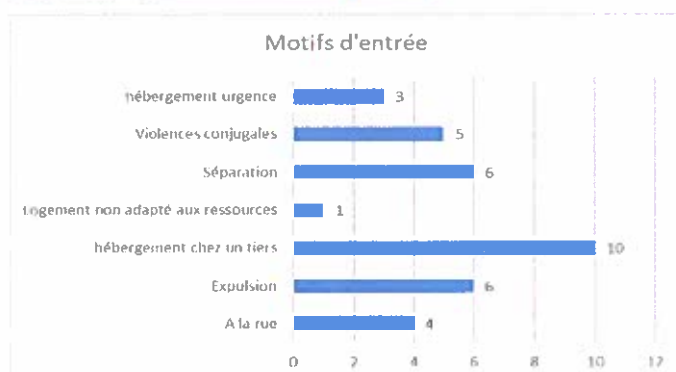
De nombreux ménages accueillis rencontraient des difficultés de santé ou liée à la santé : ouverture de droits, orientation vers des suivis spécifiques, addictions.

Le partenariat de proximité avec certaines structures de soins spécifiques a permis une prise en charge rapide des situations (du lien avec le pôle CMU pour l'ouverture de droits à la prise de rendez-vous médicaux rapide du fait d'une bonne connaissance des secteurs).

L'accompagnement a permis d'inciter les ménages suivis à prendre en considération cet axe de manière plus importante, souvent intimement convaincus que ce n'était pas une priorité par rapport à la question du logement.

b. L'activité 2019

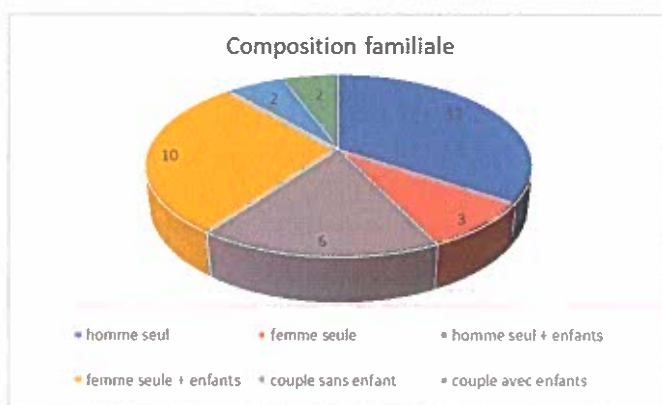
Motifs des demandes d'hébergement



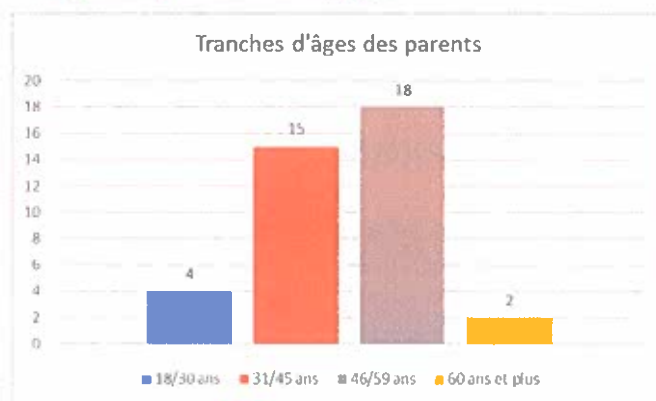
Il s'agit toujours d'une grande précarité générale de la situation avec un parcours logement antérieur très chaotique et marqué par des accidents de la vie comme une séparation, de la violence, une perte de revenus...

Composition familiale

Suite à des séparations de couple, la proportion de familles isolées et monoparentales est toujours très importante. La précarité financière résultant de la séparation ne permet pas l'accès au logement pérenne dans un premier temps. Le logement temporaire permet de stabiliser la situation avant d'envisager l'accès.



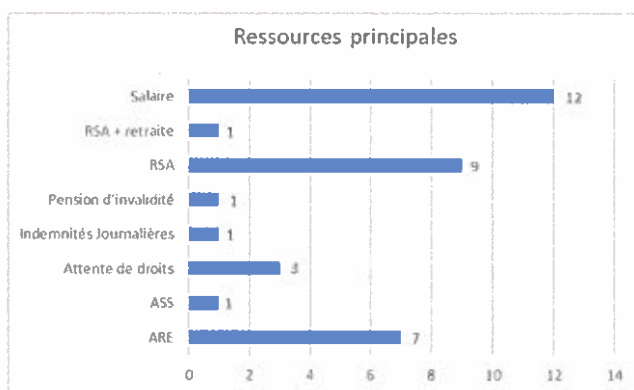
Âges des personnes hébergées



On voit apparaître plus fréquemment des publics d'un certain âge.

Nous constatons que le public jeune est peu vu, en effet celui-ci se trouve en difficulté pour accéder à des ressources financières, il ne peut prétendre aux minima sociaux en fonction de son âge, l'offre de formation bien que présente est accordée pour un temps donné ne suffit pas pour accéder à un logement autonome.

Type de ressources



Le bassin de l'emploi dans ce secteur dit rural ne dispose pas d'offres en adéquation avec la demande. L'absence de ressources salariales engendre des situations compliquées pour ce public (dégradation d'une situation familiale déjà fragilisée et tendue, situation d'errance et bien souvent de squat...).

c. L'accompagnement en fonction des besoins repérés

Dans la quasi-totalité des situations, nous avons été amenés à accompagner les personnes dans l'amélioration de leur situation administrative. Nous constatons cette année encore, la nécessité d'intervenir pour régulariser un grand nombre de situations au regard de l'administration fiscale. Nous observons toujours un nombre important de situations financières dégradées avec un endettement plus ou moins important à traiter.

Administratif, financier et emploi

Solder les crédits à la consommation : En fonction des capacités de gestion de la famille et de sa situation financière, on établit avec la famille un état des lieux de l'ensemble des crédits, on élabore avec elle un budget en prenant en compte leurs charges et leurs ressources et on les encourage à les solder.

Rétablir les ressources : Selon les situations, on peut être amené à ouvrir des droits, aussi des nouveaux droits comme la prime d'activité, le complément RSA, les droits comme ASF et autres. On constate un déficit d'information et aussi leur incapacité et difficultés de mener à terme leurs démarches de demande de nouveaux droits.

Constituer une épargne : On sensibilise les familles à la nécessité d'une petite épargne constituée chaque mois en vue d'accéder à un logement autonome (dépôt de garantie, frais d'emménagement...). On décortique le budget avec eux et on les aide à prioriser les dépenses et aide à se projeter dans l'avenir, au moins à moyen terme.

Traiter la situation d'endettement : Etablir un état de la dette avec la famille, leur faire rassembler et retrouver le maximum de documents afférents à cette dette, cela est un travail laborieux qui nécessite beaucoup d'explications et d'énergie pour accéder à ces documents. Puis, il faut leur fournir le document de déclaration de surendettement de la banque de France de demande pour qu'ils se l'approprient. On s'en sert de support pour illustrer nos explications, on les aide et on les soutient dans la rédaction de la lettre expliquant les motifs de leur endettement. Il faut souligner que pour le public accueilli sur la Picardie Maritime, l'accès aux associations de type Cyprès est difficile du fait de leurs problématiques de mobilité.

Accéder à une formation : On leur transmet les informations concernant les dispositifs à proximité, on les accompagne si nécessaire pour une inscription ou pour se repérer sur le lieu des diverses formations, on les aide à s'organiser pour qu'ils accèdent à ces formations (transport, inscription, garde des enfants...).

Améliorer sa gestion budgétaire : Rétablir et œuvrer pour compléter les ressources (voir items précédents accès formation, démarches administratives auprès CAF, impôts, sécurité sociale...).

Travail avec la fiche budget que nous avons mis en place pour les aider et les accompagner à organiser leur budget.

Améliorer le suivi administratif : Information, en leur donnant des techniques, en leur indiquant comment trier et organiser leurs documents administratifs, récupérer les anciens comme souvent les impôts, leur donner des repères dans le temps pour le Pôle Emploi et la CAF pour les déclarations...

Familial

Maintenir les solidarités les solidarités familiales : L'hébergement proposé leur permet d'accueillir dans de bonnes conditions leurs enfants quand ils sont placés ou quand ils ont un DVH du JAF. L'hébergement leur permet de retrouver une vie sociale avec leur famille, les accueillir pour un café un repas et renouer ou soutenir des liens familiaux.

Trouver un mode de garde : Soutenir les procédures auprès du Juge des Affaires Familiales, soutenir pour les inscriptions crèches, écoles, cantine et péri scolaire des enfants accueillis.

Mieux appréhender son rôle de parent : Orientation et accompagnement vers les dispositifs de soutien à la parentalité existant sur le territoire, au plus proche de leur lieu de vie afin qu'ils se les approprient.

Renouer des liens familiaux : La mise à l'abri par l'hébergement est un facteur favorisant cette reprise de liens.

Logement

Respecter le voisinage : Informer sur les règles de vie en collectivité chez les bailleurs publics en utilisant le livret, intervenir rapidement quand nous sommes informés d'un problème de voisinage pour faire de la médiation et rappeler les règles de vie en communauté/les devoirs en tant qu'hébergé, intervenir rapidement aussi pour les préserver en cas de difficulté avec le voisinage.

Se meubler : On leur permet de stocker le petit matériel acheté progressivement dans le logement mis à leur disposition pour leur futur accès au logement pérenne. Pour cela nous les guidons vers les associations caritatives pour des dons. Nous les accompagnons également pour aller chercher leurs meubles dans la famille / ancien lieu de vie.

Maitriser les consommations d'énergie ou de fluide : Encourager à la mise en place les échéanciers de paiement chez les fournisseurs d'énergie, maîtriser sa consommation, vigilance par l'information, le conseil et le relevé de compteur régulier.

Faire face à un défaut d'entretien du logement : Il est parfois nécessaire d'intervenir de façon autoritaire, rappeler les règles d'hygiène, proposer si nécessaire des techniques/une organisation...

Participations à l'hébergement : Etre assidu et régulier dans les paiements des participations à l'hébergement, rappeler cette obligation chaque mois au moment des paiements, les devoirs et les conséquences en cas de non-paiement, c'est l'occasion de rappeler que c'est une compétence nécessaire pour l'accès au logement.

Connaître ses droits et devoirs du locataire : Informer et expliquer les attentes des futurs bailleurs, les conséquences en cas de non-respect, les devoirs de locataire afin de sécuriser le parcours, éviter des difficultés.

Accéder à un logement : Mise à jour régulière des informations pour les dossiers de demande de logement auprès des bailleurs publics (adresse, composition familiale, nature et montant des ressources, production des justificatifs administratifs), appui des candidatures auprès des bailleurs, élaborer la fiche Syplo, participer aux comités des logements temporaires avec les autres associations et les bailleurs, solliciter/relancer les bailleurs pour une attribution, échanger sur les besoins du futur locataire, entretenir la proximité et le partenariat avec les chargés de clientèle, accompagner la famille lors de l'attribution soit en leur expliquant le procédé ou en les accompagnant physiquement, impulser l'organisation de l'emménagement par des conseils, déposer des demandes pour le dépôt de garantie si nécessaire (ex : FSL accès, CAF, Procilia).

Santé

Lever les freins au refus de soins : Aider à identifier et favoriser la mise en relation avec les professionnels de santé, impulser une démarche de soins en les informant de l'intérêt de prendre soin de sa santé, faire prendre conscience de l'état de santé pour ceux qui l'ont négligé des années, rassurer, proposer des bilans de santé sur les actions de la Sécurité Sociale sur les territoires de proximité

Améliorer/stabiliser la santé physique : Encourager au maintien des suivis médicaux, proposer un accompagnement spécifique selon les besoins/difficultés repérés, solliciter le service d'action sociale de la CPAM, ouverture ou renouvellement des droits.

Accéder aux soins généralistes : Encourager et informer sur les professionnels de soins proches de leur lieu de vie, orienter en fonction des besoins, pour lever les freins de mobilité, accompagner physiquement si besoin, les informer sur les transports adéquats.

Accéder aux soins spécialisés : Encourager et informer sur les professionnels de soins proches de leur lieu de vie, orienter en fonction des besoins, pour lever les freins de mobilité, accompagner physiquement une première fois si besoin.

VI. Résultats et activités 2019 pour l'Intermédiation Locative



La mission IML avec la spécificité « Réfugiés » a été ouverte à l'APAP fin 2017 et à réellement démarrée en 2018, ce qui ne nous permet pas de faire des comparatifs. En effet, en 2018, seuls 3 ménages sont sortis de notre dispositif IML « Réfugiés ».

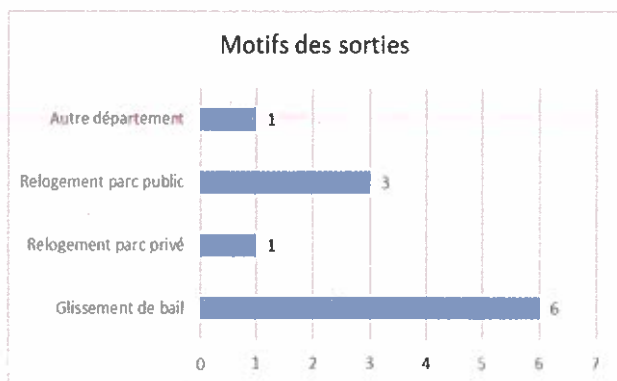
L'ouverture de l'IML à tout public fin 2018 a permis l'accueil de ménages fin 2018 et surtout en 2019 (11 entrées). Le comparatif pourra se faire sur des années de pleine activité.

a. Les résultats en 2019

Les sorties

Les sorties positives correspondent aux sorties des ménages ayant eu un accès au logement pérenne.

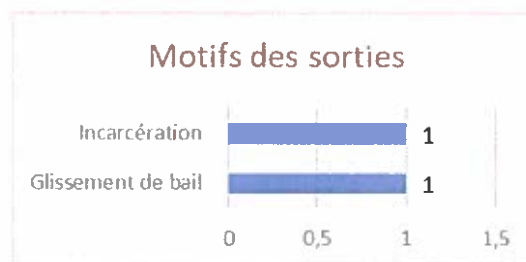
IML Réfugiés



82% de sorties positives dont 54% correspondent à des glissements de baux. Le public apprécie cette modalité car elle rompt avec la dynamique de réorientation parfois subie par les ménages dans le cadre des conditions matérielles d'existence ASILE. Elle permet de se projeter et de travailler l'intégration sur un territoire donné et la notion développement local. Il s'agit également d'un outil qui limite les changements de situation (maintien des droits d'aide au logement, des repères).

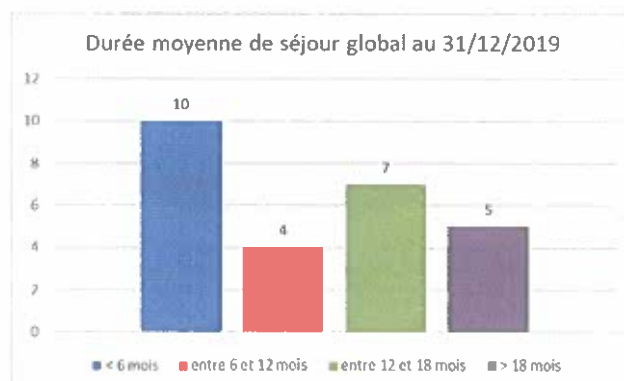
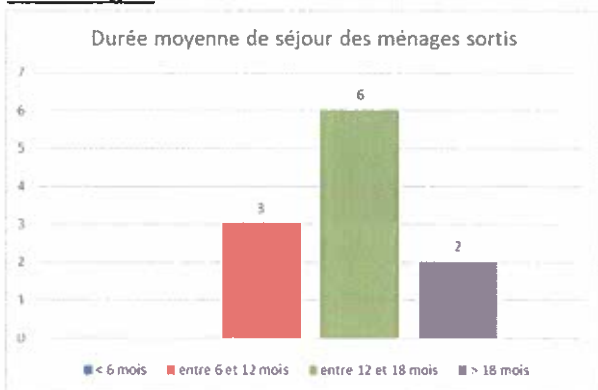
IML Classique

La majorité des ménages accompagnés en 2019 est entrée la même année. Cette situation statistique correspond à la mise en place de l'action (fin 2018 – début 2019) au sein de notre association.



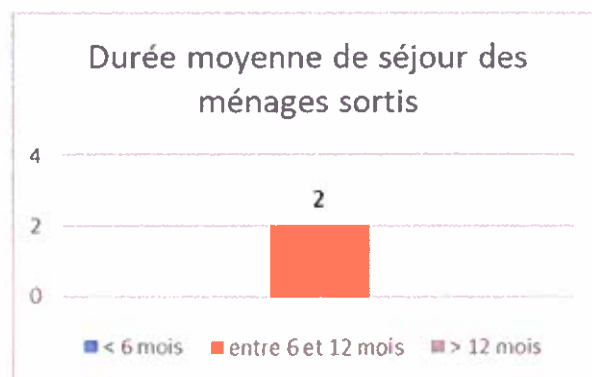
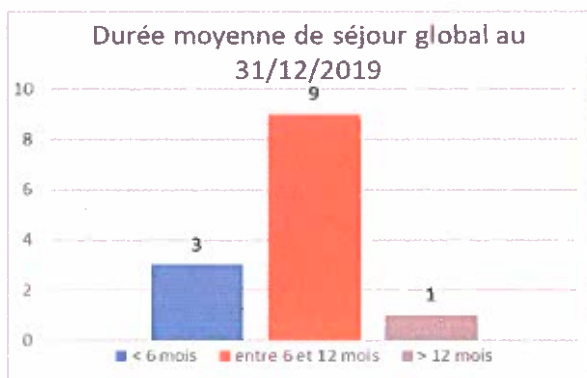
La durée moyenne de séjour

IML Réfugiés



Nous constatons une durée moyenne de séjour en majorité entre 12 et 18 mois. D'un point de vue qualitatif, les personnes se détachent en grande partie de notre accompagnement dans les 12 mois. Cette analyse démontre notre dépendance aux délais (délai de réponse pour une procédure entamée, délai d'attribution d'un autre logement, délai des glissements de baux) qui freinent la sortie effective des ménages. Ainsi, pour les 2 ménages sortis au-delà de 18 mois, il s'agit d'une attribution T2 retardée (délai de livraison car logement neuf) et d'un glissement de bail tributaire d'une mesure ASLL retardée.

IML Classique



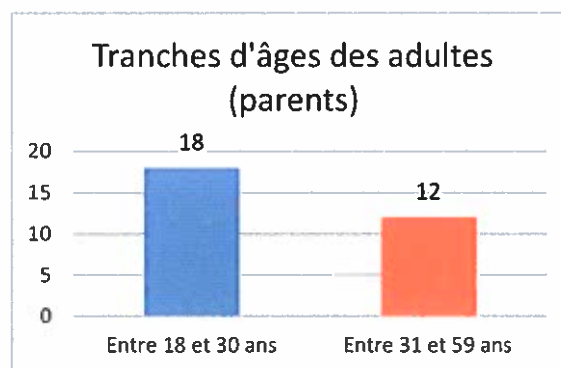
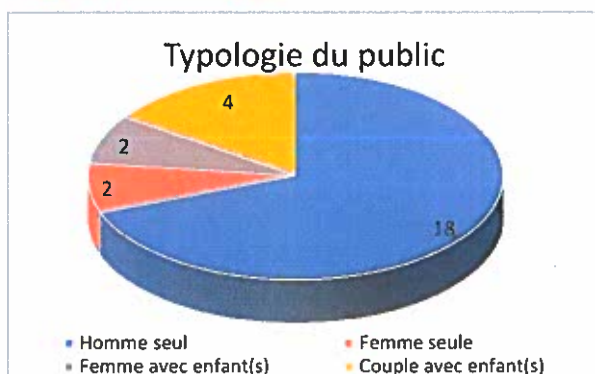
Au 31/12/19, les ménages accompagnés sont présents depuis majoritairement moins d'un an. Cela traduit la volonté de l'association et la finalité de l'action d'être **une passerelle vers le logement de droit commun**. Tendre vers une DMS moins importante constitue un objectif « d'aller vers » le droit commun auquel le public accompagné peut et veut prétendre.

DMS 2019 = 8,9 mois

Ainsi, cette situation s'explique au regard de la mise en place de l'action et des dates d'entrée des ménages. Un glissement de bail a pu malgré tout être sollicité et obtenu.

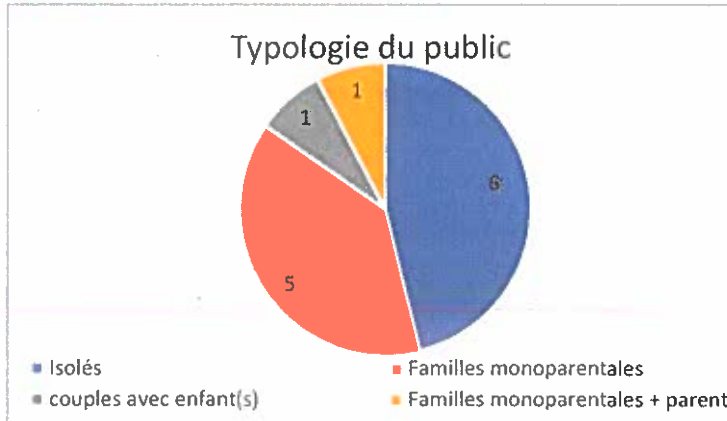
b. L'activité en 2019

Le public IML Réfugiés



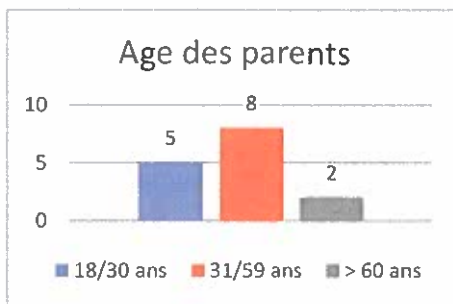
Nous accueillons en grande majorité des personnes isolées 77% car les demandes de familles sont moins nombreuses. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année 2018. Ainsi, 90% des personnes isolées accueillies sont des hommes.

Typologie du public en IML Classique



La typologie du public fait ressortir que ce sont majoritairement des personnes isolées et parents isolés qui ont été orientés. Ainsi nous pouvons dire que le public (adulte) accompagné en 2019 est de manière générale dans une situation d'isolement. Cela implique dans l'accompagnement de ces ménages, une vigilance quant à cet isolement et une démarche de soutien. Malgré

une capacité à accéder au logement, nous constatons une fragilité. L'accompagnement IML doit ainsi permettre la sécurisation de ces parcours dans un logement de droit commun.



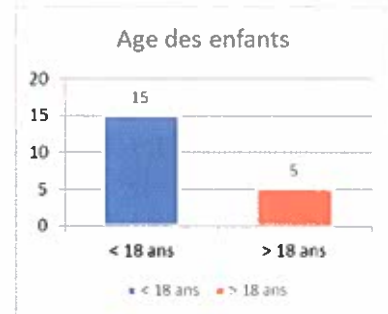
Les statistiques relevées concernant l'âge des ménages et la typologie de ceux-ci correspond à un phénomène décrit dans notre société. Il s'agit de « colocation familiale intergénérationnelle ». Celle-ci concerne à la fois des personnes étrangères les unes pour les autres mais aussi des personnes qui font partie de la même famille : c'est le cas au sein de notre service.

Cette situation pallie les difficultés d'accès au logement des

différentes générations :

- Les jeunes par manque de garantie et d'expérience,
- Les adultes à cause de difficultés financières par exemple
- Les plus âgés par manque d'autonomie et pour lutter contre l'isolement.

Nous aurons ainsi de plus en plus à faire à des profils de ménages correspondant à cette typologie. Notre accompagnement va donc naturellement glisser vers plus de médiation.



Les bénéficiaires de l'IML sont en majorité en emploi ou bénéficiaires des minima-sociaux. Cela étant, les personnes qui disposent de ressources salariales, sont généralement dans des situations d'emploi assez précaires et ont connu un parcours locatif compliqué (expulsion locative), ou situation d'endettement voir de surendettement.

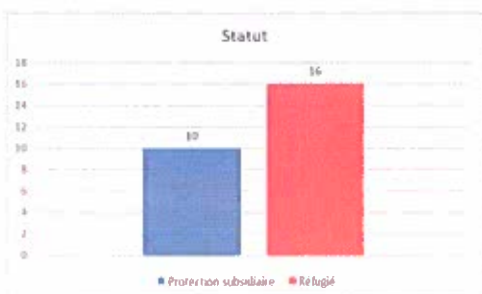


Cela implique dans l'accompagnement une nécessité de pallier les difficultés à l'entrée (mobilier, économie), évaluer la capacité d'entretien du logement et lutter contre l'isolement. De manière globale, les entrées réalisées ont toutes appelées à une grande présence éducative pour ensuite glisser vers des modalités plus légères.

b. Le public « réfugié » : un accompagnement spécifique

Le public « Réfugié »

Une priorité est attribuée aux ménages sortant de dispositif d'hébergement asile pour lesquels une décision de fin de prise en charge est annoncée.



Les réfugiés représentent 61 % de l'effectif des personnes accueillies. Cette donnée correspond aux chiffres nationaux de protection.

L'accompagnement spécifique du public « réfugié »

Vigilance / Vulnérabilité

Les difficultés de compréhension de la langue entraînent parfois des situations de vulnérabilité. Ainsi, il peut arriver que les personnes accompagnées soient « victimes » de démarcheurs commerciaux. Il peut s'agir de proposition de mutuelle ou de changement de fournisseur d'énergie. Les personnes sont peu armées face à ces professionnels qui sont perçus comme des experts. Nous avons donc dû développer une grande vigilance et des méthodes de prévention : explication du droit de rétractation, procédure de résiliation ...).

Apprentissage de la langue française et notion de territoire / FOCUS sur le projet de l'été 2019

Les difficultés (rapportées en 2018) liées à l'accompagnement en IML Réfugiés ont évolué. En effet, depuis 2018, l'action est effective et les personnes accueillies étaient uniquement non francophones. Cette situation a nécessité de nombreux accompagnements et rencontres avec les acteurs de la formation FLE sur le territoire. En 2019, nous avons une meilleure connaissance de l'existant. Ainsi, l'accompagnement vers l'accès à des cours ou une formation en langue a été plus fluide.

Ainsi, nous avons tenté de répondre à une autre difficulté constatée par le public, celle des interruptions de cours lors des vacances. Malgré la réduction du délai d'accès aux formations linguistiques, celles-ci interrompent les cours pendant les vacances scolaires (notamment un mois l'été). Nous nous sommes saisis de cette situation et avons proposé une action :

Août 2019 : Découverte de Jules Verne et du patrimoine d'Amiens : 14 participants (IML Réfugiés et habitants d'Etouvie)

Cette action consistait à réunir un public non-francophone autour de la thématique, comme offre culturelle du territoire amiénois. Elle s'est déroulée en 3 temps : 2 ateliers et la visite de la Maison de Jules Verne. Cette action, transversale, a été réalisée avec l'Espace de Vie Sociale APAP d'Etouvie. La mobilisation de cet espace a permis d'élargir ce projet aux publics hors IML Réfugiés pour qui la pratique de la langue française est une priorité. Au vu de l'adhésion dont a bénéficié ce projet, nous l'envisageons également pour l'année 2020.

Exemple de propos des participants : « Apprendre qui est Jules Verne c'est connaître l'histoire d'Amiens et de ses habitants ».

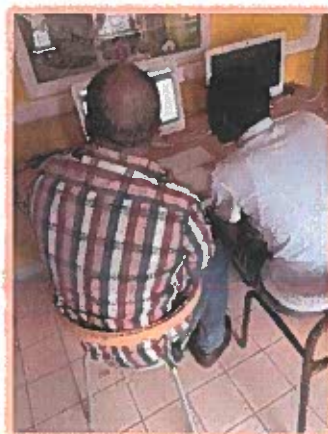
Insertion professionnelle / FOCUS sur un autre modèle d'insertion

Les personnes accompagnées en 2019 étaient majoritairement non-francophones. L'accès à l'emploi représente malgré tout une priorité pour l'ensemble des personnes accueillies.

Le marché de travail classique reconnaît difficilement les compétences acquises antérieurement et il est aussi parfois compliqué de rendre compte de ces compétences dans les Curriculum Vitae (métiers spécifiques aux conditions du pays d'origine comme le travail dans les mines). L'aisance orale est également un facteur d'employabilité dont tous ne sont pas capables après la formation linguistique obligatoire.

Nous avons travaillé avec plusieurs associations d'insertion par l'activité économique. Ces associations proposant une mise en emploi adapté et ayant pour vocation l'accès au marché du travail. Elles constituent une des solutions mises en place dans nos accompagnements. Néanmoins, les places sont limitées et ne permettent pas à chaque personne de s'y inscrire. De même les métiers proposés ne correspondent pas toujours aux compétences existantes.

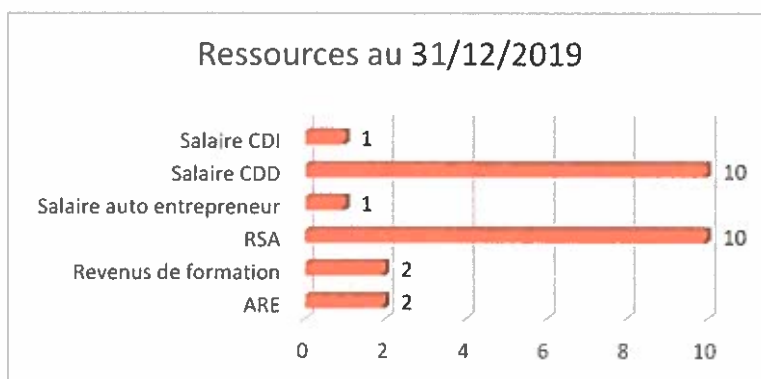
Notre accompagnement vers l'insertion tend donc à essayer de dépasser ces difficultés et à trouver d'autres solutions.



92% des personnes sont **sans activité** à leur arrivée, **88%** sont **bénéficiaires du RSA**. Ceci explique que l'un des axes principaux d'accompagnement réside dans l'insertion professionnelle.

Au 31/12/2019, ce **sont 54%** de personnes en activité (formation ou emploi) dont **46%** avec des revenus liés à l'emploi.

Notre accompagnement permet donc de répondre partiellement à la problématique.



Pour plusieurs personnes, cela s'est traduit par un accompagnement vers la création d'entreprise. Les plateformes telles qu'UBER-EATS et DELIVEROO installées à Amiens depuis 2018, n'ont pas d'attentes particulières quant à la formation linguistique et ne nécessitent que peu de gestion administrative. Elles leur apparaissent être une solution idéale au regard de leur apparente simplicité. L'accompagnement en IML devant permettre l'autonomie globale déconstruit quelque peu cette représentation au regard des démarches nécessaires : enregistrement au Kbis, déclaration de statut, carte professionnelle, assurance si nécessaire. Pour les publics, ces démarches/CERFA sont complexes et pour les professionnels, elles tiennent de la nouveauté. La ville d'Amiens et Amiens Métropole ont lancé fin

2019, le service « LA PLACE » destiné à proposer des formations et un appui à toutes personnes souhaitant s'inscrire dans ces projets. Une rencontre prochaine devrait permettre l'orientation du public de manière systématique pour élargir les actions mobilisables en faveur des personnes accompagnées.

Réunification familiale « RF » / Focus sur un parcours

À la suite de l'obtention d'une protection et s'il s'agit d'un souhait, les membres de la famille (conjoint(e) et descendants) peuvent rejoindre le parent protégé par le biais d'une demande de Visa Long Séjour (VLS). L'effectivité de cette démarche ne constitue pas une priorité pour les bailleurs. C'est une procédure longue et qui demande beaucoup de gestion administrative. De plus, pour les personnes, elle est source de stress, de mal être, voire de remise en question du projet.

Nous constatons que pour permettre la régularité de la situation administrative nécessaire à l'obtention d'un bail, nous sommes amenés à porter un regard et à soutenir des démarches qui favorisent la Réunification Familiale : aide à la traduction, constitution de l'état civil...

Concrètement, pour Mr M, notre accompagnement a permis la sollicitation d'un interprète et d'un échelonnement de paiement pour la facture. Ce travail a permis la constitution du dossier de VLS et le dépôt de celui-ci par la famille de Monsieur sans délais.

Nous constatons également que le projet d'accès au logement peut évoluer brutalement selon l'avancement de la procédure : les personnes sollicitent un logement plus grand même s'il est plus cher en vue de l'accueil de la famille. Ainsi, connaître et accompagner la procédure de réunification permet également de prévenir et suivre la demande de logement.

L'accompagnement lors de la procédure a apporté de nombreux échanges sur l'après : à qui devrais-je déclarer l'arrivée de ma famille ? Comment scolariser les enfants sur le territoire. Nous traduisons ces questionnements par une capacité à se projeter qui était impossible pour Monsieur tant que la procédure était abstraite.

La médiation locative qu'implique les échanges avec le bailleur pour l'informer de ces changements et prendre les dispositions nécessaires représente une difficulté pour le public, c'est pourquoi il est orienté en IML. De plus, l'accompagnement de cette procédure sécurise le bailleur et garantit le maintien dans le logement et prévient les éventuelles ruptures de droits.

Enfin, et pour diverses raisons, nous constatons qu'il est plus difficile de nouer une relation d'aide avec certaines des personnes accueillies. Favoriser par notre accompagnement, physique, administratif, et social durant cette procédure c'est aussi et avant tout pour garantir une adhésion à notre action et permettre un accès au logement le plus adapté possible.

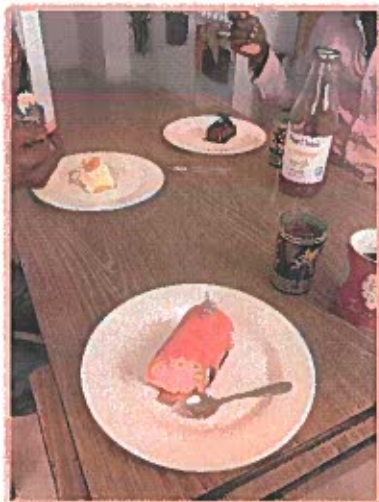
Pour Monsieur qui a éprouvé de grandes difficultés à comprendre le but de notre intervention, il était important d'être écouté et soutenu. La relation d'aide s'est développée au fur et à mesure de l'évolution positive de la demande de VLS.

Droits et devoirs

Nous l'expliquons plus haut, en 2019, nous avons accueilli plusieurs personnes qui n'avaient pas bénéficié d'accompagnement asile avant leur entrée en IML. A ce titre, nous avons maintenu une vigilance devant permettre le respect des obligations (CIR, formation linguistique, accompagnement au RSA, inscription à pôle emploi). Il a été ainsi nécessaire de se rapprocher des organismes compétents.

Lien social / Focus sur le repas de fin d'année

Tous les ménages accompagnés ont pu bénéficier d'un panier de victuailles pour la fin d'année 2019. Nous avons pu proposer aux personnes n'ayant pas de projet pour les fêtes de fin d'années un repas dit « traditionnel ».



Il était composé de produits associés au repas de fête (saumon, buches...) présents dans les paniers.



Ceci devait permettre de découvrir premièrement des produits de consommation appréciés dans notre société mais qui sortent de l'ordinaire, de se familiariser aussi avec les méthodes de conservation (boîte de conserve, pot en verre). Dans un second temps, il s'agissait d'un moment d'échanges sur les traditions de chacun. Pour finir, ce repas devait offrir un moment convivial aux personnes les plus isolées accueillies à l'APAP.

c. Accompagnement social des ménages en IML Classique

Intermédiation locative : est-ce uniquement cela ?

Nous sommes conduits à nous rendre souvent et longtemps au domicile quand l'installation est réalisée. Il nous est parfois difficile de sortir de l'immédiateté et de travailler l'autonomie (comme pouvoir solliciter les travailleurs sociaux sans RDV, ne pas anticiper les demandes et les formuler trop tardivement pour les réaliser efficacement). C'est toute la difficulté qui réside dans le glissement vers le droit commun.

Notre action vise à garantir l'accès au logement et le maintien dans celui-ci. Elle est centrée sur le public bénéficiaire de protection internationale souvent accueilli en structure type ASILE voir en HU et exceptionnellement à la rue. Les freins à l'accès au logement sont ainsi spécifiques : premier accès au logement, incapacité à lire les courriers, sentiment d'isolement... Plus encore que les freins liés à la gestion locative, une majorité de personnes sollicite une aide pour des demandes qui pourraient ne pas être perçues comme une priorité pour l'accès à un logement. Notre accompagnement doit parvenir à dissocier les projets à court, moyen et long terme mais tend à soutenir la situation dans sa globalité voir à prendre en charge certaines difficultés dans un souci de développement social local.

Les personnes prise en charge viennent parfois accompagnées de leur entourage (amis, famille) pour raison de timidité, la peur de ne pas comprendre, ou encore se confronter aux nombreuses démarches administratives. Notre positionnement vis-à-vis de ces situations est clair : accepter l'entourage au rendez-vous, c'est aussi considérer et respecter leur fonctionnement social et s'adapter à leur difficulté.

En plus de cela, cette année, nous avons constaté la venue inopinée au siège de l'APAP de personnes fréquentant d'autres personnes accompagnées, demandant d'avoir « un social » pour les aider aussi. Nous notons ainsi que les besoins d'accompagnement de ce public sont parfois non-pourvu. Nous en concluons également que le dispositif IML sous-location est apprécié car il est communiqué.

Focus sur des situations

Pour permettre de saisir la complexité des situations que nous pouvons rencontrer, nous vous rapportons la situation de Madame G puis celle de Monsieur M.

Situation de Madame G

Madame est mère isolée de 4 enfants (2 ans ½, jumeaux de 9 ans, jeune fille de 20 ans). Madame est de nationalité française et travaille en CDI dans un centre d'appel.

Parcours antérieur à son admission :

Madame vient de Paris ; elle y a vécu longtemps ; elle était hébergée chez une amie avec son dernier enfant ainsi que sa première fille. Les jumeaux étaient restés avec leur père dans le pays d'origine.

Fin de solidarité et sur les conseils d'une autre amie, Mme est arrivée à Amiens. Son Hébergement n'a duré que peu de temps ; Mme s'est retrouvée, de nouveau accueillie, chez une connaissance, dans le quartier Amiens-Nord.

À la suite d'une fin de solidarité et sur les conseils d'une amie, elle se rend sur Amiens, où elle bénéficie une nouvelle fois d'un hébergement amical secteur Nord.

Elle réalise alors les démarches nécessaires à sa recherche de logement et contacte ainsi les acteurs du territoire (SIAO, bailleurs, CAF).

Pour donner suite à cette dernière démarche, et au regard de la situation et de l'autonomie de Madame G, une orientation vers le dispositif IML de l'APAP lui a été proposée et validée par l'APAP après entretien ; un logement de type IV a été capté auprès de la SIP et obtenu sur le quartier d'Etouvie. Cette proposition a été acceptée par Madame, après avoir visité le logement et malgré sa réticence quant au quartier. Mme souhaitait rester sur le quartier Nord pour ne pas déscolariser ses enfants.

De son Admission à l'obtention du glissement du bail à son nom :

Madame a intégré le logement en Décembre 2018, en sous-location, avec deux de ses enfants : le plus petit et la plus grande.

Madame avait préparé son entrée, bien avant d'obtenir l'appartement ; elle avait épargné, économisé et ainsi elle a pu acquérir le mobilier nécessaire à son installation, en plus de la solidarité amicale en complément.

Quelques temps après son installation, et sans explication, le père des enfants lui a déposé les deux jumeaux (jusqu'à présent restés chez lui) à la gare d'Amiens ; C'est ainsi que Mme s'est retrouvée, seule, avec ses 4 enfants.

Le problème auquel Madame a été confrontée, suite à l'arrivée de ces jumeaux, a été la question financière ; elle ne pouvait pas bénéficier des prestations familiales les concernant, la CAF lui réclamant un document de l'OFI mentionnant comment les enfants étaient arrivés en France ? Madame a ainsi produit tous les documents en sa possession pour essayer de faire valoir ses droits. De plus, son dernier étant âgé de 3 ans, elle ne percevait plus la PAJE. L'unique ressource de Mme était son salaire.

Cette situation a duré plusieurs mois ou il a fallu épauler, rassurer Madame dans la réussite de cette démarche. Nous avons à maintes reprises relancé la CAF sur ce sujet : notre travail consistait à garder le lien entre le service social de la CAF et Madame. Nous avons accompagné Madame vers un service juridique, afin d'y trouver une solution. Un courrier à la CAF a été envoyé, ainsi qu'à la préfecture, en complément d'une note sociale explicative, que nous avons rédigé sur la situation de cette mère de famille.

Cette absence de prestation avait une deuxième incidence : Madame ne possédait pas de quotient social et cette indisponibilité ne lui permettait pas d'inscrire ses enfants, durant les périodes scolaires, au centre de loisirs du quartier, ni même au périscolaire, ce qui lui posait un problème de garde.

Étant salariée, Madame a dû s'organiser dans son quotidien, avec l'aide d'amies et de sa jeune fille, pour récupérer ses enfants, à la sortie de l'école et durant les vacances, afin de ne pas perdre son emploi.

Les recherches effectuées sur le droit en vue d'aider Madame à faire valoir ses droits auprès de la CAF ont abouti. La prise en compte des enfants dans le calcul des prestations a ainsi pu être possible permettant à Mme d'augmenter ses ressources mensuelles et d'obtenir son quotient social. Un rappel lui a été octroyé et son APL a également été revue à la hausse. Cette situation favorisait ainsi les solutions de prise en charge de ses enfants pendant son travail et la demande de glissement de bail. Madame l'a obtenu en Octobre 2019, soit 10 mois après son entrée dans le logement. Ce délai a été nécessaire afin de sécuriser au mieux la situation de Madame vis à vis de son emploi et du bailleur.

Cette situation est démonstrative de notre travail éducatif, dans le suivi et l'accompagnement de notre mission de l'IML. Elle est également l'exemple d'une orientation appropriée qui a abouti à une location pérenne, à la suite d'un glissement du bail.

Situation de Monsieur M

Monsieur M vit seul, il est âgé de 39 ans. Depuis avril 2019, il est salarié, à temps partiel, chez MAC DO Amiens-Sud. Monsieur utilise le bus pour se déplacer.

Parcours antérieur avant son admission :

Monsieur vivait avec sa compagne et mère de ses jumelles âgées aujourd'hui de 9 ans. Monsieur était sous l'emprise d'une consommation excessive d'alcool. Le couple s'est séparé et Monsieur est revenu dans son département d'origine, où il a été accueilli, quelques temps, dans sa famille.

À la suite de la fin de son hébergement familial ; avant d'intégrer un centre d'hébergement, Monsieur a connu la rue : il est « tombé bien bas » comme il dit. Son problème d'alcool devenant de plus en plus problématique, Monsieur a pris la décision de suivre une postcure. De là, il est arrivé à Amiens et à suivi pendant un an, cette postcure avec l'association le Mail 80. Parallèlement, il a pu être accueilli au foyer : La Passerelle.

Monsieur a également retrouvé un emploi, dans une entreprise de nettoyage, où il travaillait la nuit. De ce fait, les conditions d'hébergement de la Passerelle, étaient compliquées en plus de la non-entente avec les hébergés, vite, Monsieur M. a voulu sortir de cet hébergement et a fait une demande, via le SIAO, pour obtenir un « chez soi ».

Dans sa demande, Monsieur exprimait le désir de vouloir accueillir ses deux filles. Le contact était maintenu et son projet était de les héberger au moins durant les vacances scolaires.

Une orientation, vers notre service du Hébergement et Logement Accompagné a été faite, avec la captation d'un type III par CLESENCE /LDA AMI.

C'est ainsi que Monsieur a accepté et signé un contrat de sous-location, en bail-glissant, avec l'APAP en septembre 2019 en intégrant un appartement de type III.

De son Admission aux perspectives de sortie :

Étant salarié, il ne pouvait prétendre à une Aide au logement conséquente et de ce fait, en plus des charges locatives, Monsieur devait régler un loyer résiduel important.

Pour garder un équilibre financier, nous avons travaillé sur la mise en place d'un budget.

Au fur et à mesure de notre accompagnement, d'autres soucis financiers sont apparus :

- **Contentieux CAF de l'ancien département lui réclamant une somme très importante concernant la Pension alimentaire de ses enfants ;**
- **Problème avec le Pôle Emploi lui réclamant un trop perçu (la aussi somme importante) et avec une saisie immédiate sur son salaire.**

Nous avons dû accompagner Monsieur dans la résolution de ses problèmes : montage financiers, contacts avec les administrations, prise de RDV, avocat, contact JAF, mise en place de différents plans d'apurement, note sociale explicative pour expliquer et appuyer ses demandes. Il est important de souligner qu'au regard des heures de travail de Monsieur, il ne lui était pas toujours possible de solliciter et d'effectuer, aux heures d'ouverture des services compétents, ses démarches. C'est pourquoi, une sollicitation importante de sa part, vers notre service était nécessaire. Monsieur a dû rassembler les documents, qu'il n'avait pas en sa possession, jusqu'à en établir certains pour lesquels il n'y avait jamais eu de première demande. Ces manques étaient liés à la situation d'errance connue précédemment par Monsieur.

Au fur et à mesure, nous lui avons proposé de travailler sur un relogement plus adapté à sa situation financière, en demandant un appartement de plus petite taille, auprès du bailleur.

Conscient de sa réalité, Monsieur a changé de projet en axant sa priorité sur son budget. Il souhaite faire des économies pour voir ses filles (sur place). Il demande la possibilité d'être hébergé, vers un autre dispositif moins onéreux, tout en gardant l'autonomie qu'il a acquise depuis. C'est pourquoi, et avec son accord, nous avons demandé une réorientation vers une résidence sociale.

L'évaluation du départ montrait la faisabilité de Monsieur, à obtenir une sous-location : il répondait aux critères de ressources, de situation administrative et d'autonomie à habiter. Néanmoins, à la vue de son passé d'errance, créant de nombreuses dettes auprès des organismes de protection sociale et sa situation de père éloigné de ses filles, il n'est pas envisageable pour lui ; d'accéder financièrement, au logement social conventionnel à court terme.

De ce constat, nous soulignons le critère indispensable, pour mener à terme cette mission :

- **Les ressources nécessaires et une capacité à tenir un budget.**

Nous notons également, l'importance du suivi qui au départ, s'avérait être un accompagnement permettant un accès rapide au statut de locataire, s'est transformé en un accompagnement soutenu.

Ce dispositif ne permettra pas de concrétiser ce glissement de bail ; néanmoins il est intéressant de constater qu'il peut-être une passerelle, vers un autre modèle d'accès au logement, décidé conjointement et dans le respect du rythme de la personne.

Conclusion et perspectives 2020

Que retiendrons nous de l'année 2019 ? Des chiffres, certes éloquentes :

- 112 ménages hébergés par le nouveau service HLA (Hébergement et Logement accompagné, soit 17 de plus qu'en 2018, et 27 de plus qu'en 2017. Une **progression de 32% en 3 ans**.
- 267 personnes accompagnées, soit 19 de plus qu'en 2018, et 30 de plus qu'en 2017. Une progression de 13% en 3 ans.
- 83,3% de sorties « positives », contre 77% en 2018, et 78% en 2017. Une **progression de 6% en 3 ans**.

Mais aussi et surtout, des **faits**, des **engagements** et de la **reconnaissance** :

- Une **nouvelle organisation interne** autour du CHRS historique : 8 travailleur-se-s sociaux-les et des fonctions supports soudées dont l'évaluation interne a montré tout le parcours effectué depuis 5 ans.
- Une **implication renforcée** auprès des partenaires (SIAO/DDCS/Métropole amiénoise) dans le cadre de l'AMI « Logement d'Abord », mais aussi sur les autres territoires départementaux où les conventionnements avec les bailleurs sociaux et les EPCI (Communauté de Communes du Vimeu) ont été renouvelées.

Il s'agira donc **en 2020** de :

- Maintenir notre niveau d'accompagnement global auprès des usagers.
- Permettre l'accès au logement à des familles dans les meilleurs délais tout en participant à la bonne gestion du logiciel SI-SIAO.

Le service Hébergement et Logement Accompagné répondant à la politique du Logement d'Abord doit garder toute sa capacité à œuvrer dans ce sens. C'est pourquoi les relations de proximité avec les partenaires institutionnels et associatifs sont primordiales, l'ensemble de l'équipe est partie prenante dans ce projet associatif.

Nos objectifs pour 2020 :

- ✓ Accroître encore notre capacité d'accueil,
- ✓ Améliorer encore notre niveau d'accompagnement vers le logement autonome,

C'est dans cette optique que (sur sollicitation de la DDCS concernant **l'accueil des ménages suite à des violences conjugales**), l'APAP contribuera à l'ouverture de nouvelles places en logement temporaire d'hébergement/mise à l'abri spécialement dédiées à ce public. Et ce dans le cadre de la lutte contre les violences conjugales. Il s'agit là d'une priorité du gouvernement depuis le début du quinquennat.

Cette deuxième année d'exercice confirme l'efficacité de l'action IML en faveur des personnes **bénéficiaires de protection internationale**. Elle permet dans la grande majorité des situations de répondre aux attentes d'insertion qu'elles soient sociales, professionnelles et dans le cadre logement.

Forte de cette expérience, l'association vise ainsi **l'augmentation du nombre de mesures IML** (tout public) qu'elle accompagne.

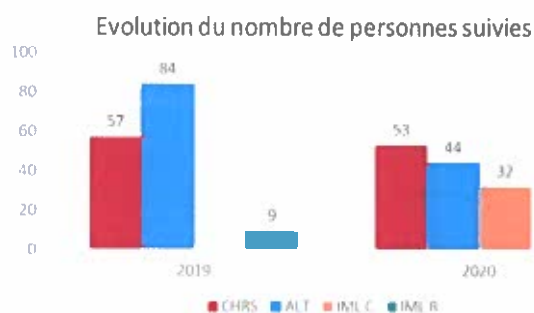
Dossier de demande d'agrément d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion Association APAP (Amiens, 80) CHRS

Compte-rendu d'activités portant sur les actions concernées par l'agrément qu'il a engagées l'année précédente, et une évolution prévisionnelle de ces activités

L'antenne du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'Abbeville a ouvert ses portes en 1988. Forte de son implantation sur la commune, et dans la nécessité de répondre aux besoins des publics sur le territoire de la Picardie Maritime, les offres d'hébergement ont progressivement évoluées. Elles se sont surtout adaptées, par la création des Logements Temporaires en 2009 dans le Vimeu, et dans le cadre du Logement d'Abord par l'ouverture de l'InterMédiation Locative en 2019.

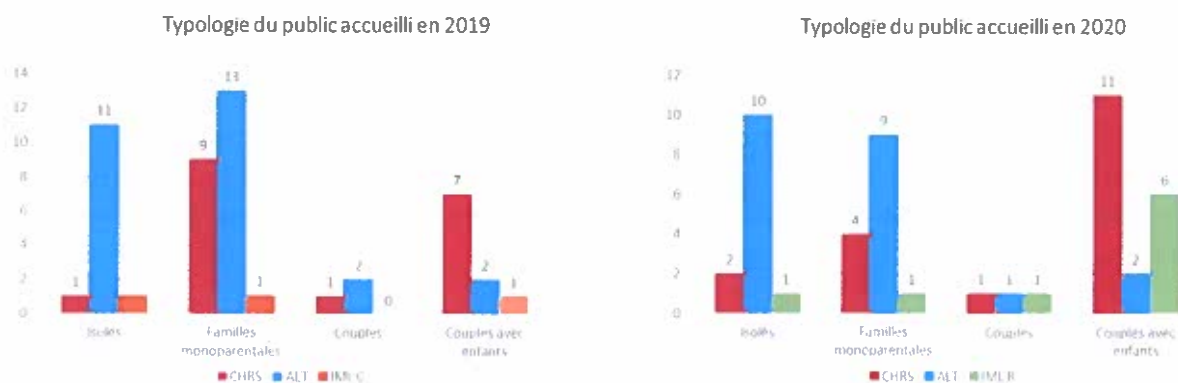
2019 et 2020 : l'activité en quelques chiffres

Nombre de personnes accompagnées par dispositifs sur 2019 et 2020



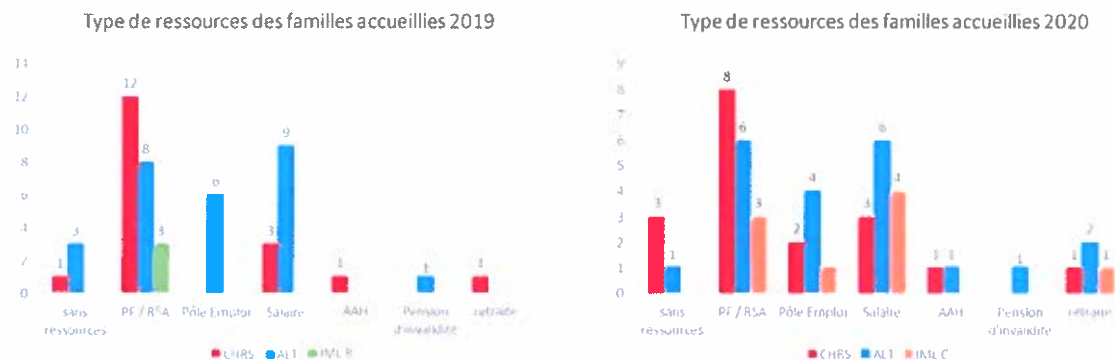
En 2019, comme en 2020, le nombre de personnes hébergées reste stable. Le dispositif d'Intermédiation Locative en faveur du public Réfugié n'apparaît plus en 2020. L'Intermédiation Locative Classique vient se substituer partiellement aux hébergements en Logements Temporaires.

Compositions familiales



Sur les deux années concernées par ces graphiques, on observe une augmentation de l'accueil de couples avec enfants et des chiffres variablement constants concernant les personnes isolées (avec ou sans enfants), tous dispositifs confondus.

Les ressources



Majoritairement, les publics accompagnés bénéficient des prestations familiales et du revenu de solidarité active. Entre 2019 et 2020, les publics bénéficiant de ressources de type salaire apparaissent.

Les modalités d'hébergement proposées

Le CHRS, par sa spécificité du bail glissant, offre principalement des modalités d'hébergement dans ce que nous nommons « le diffus ». L'association capte des logements auprès des bailleurs publics afin d'y héberger les personnes orientées par le SIAO. Nous avons, sur ce territoire, une offre d'hébergement complémentaire : l'accueil transitoire. Situé au-dessus de notre maison à Abbeville et en appartement diffus sur cette même commune, l'hébergement transitoire permet de faire accéder les personnes à un hébergement dans des délais rapides, et surtout pour des situations dégradées tant sur le plan social, qu'administratif et économique. Souvent, nous y retrouvons des personnes seules avec leurs enfants, en situation de précarité importantes et victimes de violences conjugales/familiales.

L'ALT, qui avait trouvé sa source première sur les communes de Vignacourt et Montdidier, s'est implanté quasi exclusivement sur le Vimeu. Par la captation de logements temporaires sur différentes communes, inscrites dans la CCV, l'offre d'hébergement s'est adaptée aux besoins des populations sur ce territoire. Incendies, ruptures conjugales, expulsions, les personnes hébergées trouvent une solution temporaire à leur rupture de parcours logement, ainsi qu'un accompagnement social qui permet leur relogement.

L'IML, dispositif récent, a progressivement fait sa place dans ce panel de dispositifs. Afin de s'adapter toujours aux besoins et faciliter l'accès au logement des publics en difficulté, l'IML offre une solution de relogement adaptée, sécurisée et assez rapide compte tenu des liens créés avec les bailleurs et leurs engagements dans le cadre de la politique du Logement d'Abord. La captation de logement adaptés aux situations des personnes orientées est donc facilitée.

Les constats

L'hébergement en diffus reste la réponse la plus adaptée sur le territoire pour les ménages issus de la ruralité. Cependant les profils des publics se complexifient et l'accès au logement autonome prend un temps certains. Les situations d'endettement, de faibles ressources, de

difficulté de mobilité, allongent les durées de prise en charge et l'hébergement est sur-sollicité faute de pouvoir entrer en hébergement semi-autonome ou autonome.

En plus de cette difficulté, la typologie des ménages demande à ce que nous puissions obtenir des logements adaptés, de petite typologie, sur un secteur géographique qui n'en est que peu pourvu. La majorité des personnes concernées bénéficient de peu de ressources, avec des perspectives d'évolution à la hausse difficilement envisagées (âge, emploi, qualifications).

Les **hébergements transitoires**, que nous possédons à Abbeville, sont également des réponses adaptées : bénéficier d'un hébergement sécurisé, sécurisant, pour permettre de réaliser les démarches d'accès au logement autonome quand la situation ne permet pas d'enclencher ces perspectives (droits, ressources, situation administrative, besoin de protection).

Concernant l'accueil en appartement transitoire, qui se réalise aujourd'hui au 1^{ère} étage de la maison et dans un appartement de type 4 loué auprès d'un bailleur public, nous constatons qu'il n'est plus adapté à une réalité locative, aux besoins et aux attentes des publics. Nous essayons régulièrement des refus d'hébergement malgré les besoins.

En effet, concernant l'appartement à l'étage de la maison, il ne comporte que 2 chambres, et une cuisine et des sanitaires collectifs. L'accueil et la configuration de ce logement contraint à la collectivité, et in fine ne met pas en situation « réelle » les hébergés pour qui nous tendons à reprendre leur autonomie.

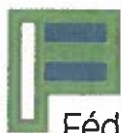
L'appartement situé dans un quartier de la ville permet lui d'évaluer davantage les capacités et la mobilisation des personnes, la distance amenant de fait une autonomie contrainte. Il reste tout de même insécurisant selon les publics (personnes très isolées ou victimes de violences).

Face aux différents besoins, l'offre d'hébergement doit s'adapter. Accueil en logement diffus, en logement transitoire, en logement temporaire : ces offres d'hébergement apportent une première expérience sécurisante et accompagnée pour les ménages au parcours locatif difficile.

Les **perspectives d'aménagement et de rénovation de la structure « maison »** vont nous permettre de proposer un hébergement complètement adapté à ces constats. Proche de la structure, des travailleurs sociaux, mais individuels. Le statut des personnes se rapprochera davantage de la réalité vers laquelle nous tendons à les amener : reprise d'autonomie, intégration des droits et devoirs des locataires, insertion par le semi-collectif vers l'intégration sociale ordinaire.

Afin d'adapter nos offres aux réalités du territoire et la Politique du Logement d'Abord, nous souhaitons offrir de nouvelles solutions : un accès au logement adapté, qui est à la fois accompagné et sécurisé, et qui offre une expérience locative pour faciliter l'accès à l'autonomie.

APAP
Julien GALLIANO
Directeur
rue Jean Jaurès - 80000 AMIENS
03 22 22 22 40 - 06 74 53 03 80



Fédération
des acteurs de
la solidarité

ATTESTATION D'ADHESION

Nous soussignés, FEDERATION DES ACTEURS DE LA SOLIDARITE, dont le siège est situé au 76 rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 PARIS, certifions que l'association :

APAP

Association Picarde d'action préventive

24 rue Jean Jaurès

80000 AMIENS

est, à ce jour, adhérente de notre Fédération.

Fait à Paris, le 07 mai 2021

Ghislaine ONORATI
Chargée des adhésions

Fédération des acteurs de la solidarité

76, rue du Faubourg Saint-Denis - 75010 Paris - Tél. : 01 48 01 82 00
contact@federationsolidarite.org - www.federationsolidarite.org

p.

DU 18 FEVRIER 1993

V E N T E

par la Société IMWO FRANCE

à

L'APAP

• - - •

DROITS DE TIMBRE
PAYÉS SUR ÉTAT
Autorisation du 28.08.88

DROIT DE TIMBRE
PAYÉ SUR ÉTAT

276f
450
3217

publie et enregistré à la Conservation
des Hypothèques d'ABBEVILLE
le **11 MARS 1993**
Dépot 2133 Volume 1993 Pⁿo 1360
RECU Trois mille deux cent
dix sept francs
Le Conservateur des Hypothèques

J. PELANCOURGUES

JMW/CR

PREMIERE PARTIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE

LE *du huit février*

Maître Jean-Marc WESTERLOPPE, notaire à ABBEVILLE (Somme),
soussigné;

A reçu le présent acte authentique, contenant **VENTE**, à la requête des
personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte sont:

VENDEUR

La Société IMWO-FRANCE, Société à Responsabilité Limitée, au
capital de 4.000.000 de Francs, dont le siège social est à CAMBRAI (Nord) 1,
Mail Saint Martin.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAMBRAI
sous le numéro B 353 627 664.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le
corps du présent acte "Le VENDEUR".

ACQUEREUR

L'ASSOCIATION PICARDE D'ACTION PREVENTIVE (APAP) dont le
siège est à AMIENS, 20, rue Balzac, appartement 606.

Ladite association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901
aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seing privé en date à AMIENS
du 22 Juin 1982.

La ou les personnes identifiées ci-dessus étant dénommées dans le
corps du présent acte "L'ACQUEREUR".

Il est ici précisé que, dans le cas de pluralité de VENDEURS ou d'ACQUEREURS, il y aura solidarité entre toutes les personnes physiques ou morales formant l'une des parties contractantes, lesquelles obligeront également leurs héritiers et ayants cause, solidairement entre eux.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

Et, spécialement, pour l'exercice du droit de préemption du Trésor Public, dont il sera question en fin d'acte, domicile est élu en l'étude du notaire soussigné.

PRESENCE ou REPRESENTATION

La personne morale ci-dessus dénommée sous le vocable "VENDEUR" est représentée par :

Monsieur Yannick BARBIERATO, chef de projet, demeurant à AVION (Pas-de-Calais), 19, rue Edouard Dépret.

Agissant au nom et comme mandataire de Monsieur Paul de NIL, gérant de la Société IMWO-FRANCE, demeurant à TEMSE, St Amelbergalaan 41.

En vertu des pouvoirs qu'il lui a donnés à l'effet des présentes, suivant acte sous signature privée en date à CAMBRAI du 15 février 1993, dont l'original demeurera ci-joint et annexé après mention.

Précision étant ici faite que le vocable "VENDEUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

La personne morale dénommée sous le vocable "ACQUEREUR", est représentée par :

Madame Colette MICHAUX, sa présidente, demeurant à LIOMER (Somme).

Nommée à cette fonction par délibération du conseil d'administration en date du 22 octobre 1992 dont un extrait certifié conforme au procès-verbal est demeuré ci-annexé après mention.

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu des statuts.

Précision étant ici faite que le vocable "ACQUEREUR" s'applique tant à la personne morale elle-même qu'à son représentant au présent acte.

OBJET DU CONTRAT

Le VENDEUR vend par ces présentes en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues, à l'ACQUEREUR qui accepte,

Les biens dont la désignation est établie ci-dessous et qui sont plus généralement appelés dans le corps de l'acte sous le vocable "L'IMMEUBLE", tel qu'il existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés, sans aucune exception, ni réserve.



DESIGNATION

Ville d'ABBEVILLE (Somme)

UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION situé à ABBEVILLE, route de Doullens, numéros 147 et 149.

Comprenant :

- Au rez-de-chaussée :

Salle de séjour, cuisine, arrière cuisine avec WC, douche.

- Au premier étage :

Couloir, trois chambres sur rue, cabinet de toilette.

Dépendances, garage,

Jardin.

L'ensemble repris au Cadastre sous la section BO, numéro 148, lieudit "59 route de Doullens", pour une contenance de NEUF ARES SOIXANTE NEUF CENTIARES, ci :9 a 69 ca
=====

DIVISION

La parcelle cadastrée section BO n° 148 provient de la division de la parcelle cadastrée section BO n° 112 pour une contenance de 63 ares 07 centiares, en deux nouvelles parcelles :

- La parcelle cadastrée section BO numéro 148, faisant l'objet de la présente vente,

- Et la parcelle cadastrée section BO numéro 149, pour une contenance de 53 ares 38 centiares, restant la propriété du VENDEUR.

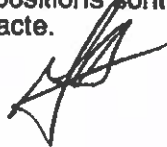
Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Daniel POIGNON, Géomètre Expert à ABBEVILLE, en date du 11 janvier 1993, qui sera déposé avec une copie authentique des présentes au bureau des Hypothèques compétent.

EFFET RELATIF

ACQUISITION des conjoints ALLART, acte Me Jean-Marc WESTERLOPPE, notaire à ABBEVILLE du 20 décembre 1991, publié au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 24 Janvier 1992, volume 1992 P, numéro 489.

CERTIFICAT D'URBANISME de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme

Il a été délivré par Monsieur le Maire d'ABBEVILLE, en conformité de l'article L111-5 du Code de l'Urbanisme, un certificat d'Urbanisme en date du 22 Janvier 1993, dont les dispositions sont ci-après littéralement rapportées dans la seconde partie du présent acte.



PROPRIETE - JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour.

Il en aura la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle, l'IMMEUBLE étant libre de location et occupation ainsi que le VENDEUR le déclare.

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de
QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS,
ci :**450.000.00 F**
=====

Ce prix a été payé comptant par l'ACQUEREUR ce jour même, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné au VENDEUR qui le reconnaît et lui en donne quittance, sous réserve de l'encaissement du chèque.

DONT QUITTANCE

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

Les parties déclarent que la présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 257-7° du Code Général des Impôts et, par suite, n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

L'organisme acquéreur demande à bénéficier de l'exonération de droits de timbre sur le présent acte et de la seule taxation au taux de 0,60 % de la présente mutation, en application des articles 1066-1 et 1020 du Code Général des Impôts.

Il déclare à cet effet :

- Qu'il s'engage à justifier, dans le délai de cinq ans à compter de ce jour, de son agrément au titre de l'aide sociale, par Monsieur le Directeur départemental de l'action sanitaire et sociale.

- Et que l'immeuble acquis est destiné uniquement au service de l'aide sociale ;

IMPOT SUR LA PLUS-VALUE.

Le notaire soussigné a spécialement averti le VENDEUR des dispositions légales relatives aux plus-values immobilières.

A cet égard, le VENDEUR déclare :

Que la société venderesse est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les bénéfices réalisés sont déclarés au centre des impôts de CAMBRAI.

Et que le numéro d'identification qui lui a été attribué est 353 627 664.



CALCUL DES DROITS:

Sur la somme de : 450000 Francs

0.60% =

2700.00

Frais de recouvrement (Etat) 2.50% =

67.00

TOTAL... =

2767.00

FIN DE PREMIERE PARTIE



SECONDE PARTIE

URBANISME - VOIRIE

L'ACQUEREUR a pris connaissance du document d'urbanisme demeuré annexé aux présentes.

Au surplus, lecture lui en a été donnée par le notaire soussigné.

Lequel document consistant en:

CERTIFICAT D'URBANISME de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme

Le certificat d'urbanisme délivré en conformité de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'il a été précisé ci-dessus, contient les dispositions ci-après littéralement rapportées :

Three handwritten signatures in black ink, positioned horizontally. The first signature on the left is a stylized, cursive 'S'. The middle signature is a simple, bold 'G'. The signature on the right is a more complex, cursive signature.

COMMUNE de
ABBEVILLE

CERTIFICAT D'URBANISME
POSITIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : 80 00193N0017
LOT : B

ADRESSE DU TERRAIN

ROUTE DE DOULLENS
ABBEVILLE
80100 ABBEVILLE

DESTIMATAIRE

S.A POIGNON DUFIEUX
124 BOULEVARD VAUBAN
8010 ABBEVILLE

Demande en date du : 14/01/93

POUR VOTRE INFORMATION COMPLETE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE
DES 2 DOCUMENTS PRODUITS EN REPONSE A CE DOSSIER DE DEMANDE DE C.U.

TERRAIN DE LA DEMANDE

PROPRIETAIRE | NOM : SARL IMMO FRANCE
| ADRESSE : 1 MAIL SAINT MARTIN

59400 CAMBRAI

CADASTRE (sections et n°) : B0 98 B0 112

SUPERFICIE : 6458 M² Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur

TERRAINS DE LA DIVISION PROJETEE

Le terrain de la demande fait l'objet d'un projet de division en 2 lots dont:

LOT B : 969 M² Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur.

OBJET DE LA DEMANDE

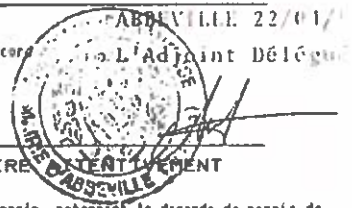
Certificat d'Urbanisme précédant la cession d'une partie de terrain issue d'une propriété bâtie (article L.111-5 du Code Urb.)

REPONSE A LA DEMANDE

Le terrain visé ci-dessus est constructible sous les réserves et selon les prescriptions mentionnées dans ce document.

ACCORDS NECESSAIRES

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé des monuments historiques



INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DUREE DE VALIDITE : Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai d'un an (sauf délai plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause exception faite de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions.

ATTENTION : Passé le délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée. Préalablement à l'acquisition d'une construction, il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de Justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

PROLONGATION DE VALIDITE

seule fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La demande de prolongation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit :

- adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal
- déposée contre décharge à la Mairie

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page.

DOSSIER : 80 00193N0017
LOT : 6

COMMUNE
ABBEVILLE

PAGE 2

DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera le prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

BENEFICIAIRE DU DROIT

VILLE D'ABBEVILLE

DISPOSITIONS D'URBANISME

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/01/86

Immeuble situé à l'intérieur de la zone "UCA" du plan d'occupation des sols

DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE

Constructibilité normale	S.H.O.M susceptible d'être édifiée(1)	S.H.O.M bâtiments existants(2)	Constructibilité résiduelle	S.H.O.M maxima reconstructible(3)
TERRAIN ORIGINE 6450 M2	3229 M2	1384 M2	1865 M2	1384 M2
LOT B 969 M2	485 M2	M2	485 M2	M2

(1) Calculé par application du C.O.S à la superficie du terrain

(2) Surface Hors Oeuvre Nette (voir définition sur demande C.U)

(3) Si les bâtiments existants sont démolis

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité (normale ou résiduelle) n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'ilot de propriété ou à la parcelle qui en serait détachée.

EQUIPEMENTS PUBLICS

- EAU POTABLE : Le terrain est desservi par un réseau d'eau potable.
- ASSAINISSEMENT : Le terrain est desservi par un réseau d'assainissement public.
- ELECTRICITE : Le terrain est desservi par un réseau électrique.
- VOIRIE : Le terrain est desservi par une voirie suffisante.



TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont par conséquent, qu'un caractère indicatif.

FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT :

- I.T.E. (Taxe Locale d'Équipement)
- T.O.E.M.S. (Taxe Départementale d'Espaces Naturels sensibles)
- taxe départementale pour le financement des C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Le présent certificat comprend 3 pages

Pour toute demande de RENSEIGNEMENTS, s'adresser ci-dessous LE 21/01/93

ABBEVILLE
122 BOULEVARD VAUBAN
80104 B.P. 168 ABBEVILLE
TEL. : 22.25.46 08

LE MAIRE

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans

DOSSIER : 80 00193N0017
LOT : 6

COMMUNE
ABBEVILLE

PAGE 3

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art L.412-2 et R.421-1 du code de l'urbanisme) : L'établissement du projet architectural par un architecte est obligatoire pour tous les travaux soumis à permis de construire. Toutefois, ne sont pas tenues de recourir, les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier, pour elles-mêmes, une construction dont la surface hors oeuvre nette n'exécède pas 170 m². (Pour les constructions à usage agricole, ce plafond est porté à 800m², et pour les serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres, il est de 2000 m² de surface hors oeuvre brute.

DIVISION DE TERRAIN : Tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend sauf si la division constitue un lotissement (article R.315-1 du Code de l'Urbanisme) ou si elle est soumise à déclaration préalable auprès de la Mairie (article L.111-5-2, R.315-55 et suivants du Code de l'Urbanisme). Toutefois, les nouveaux lots de propriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent.

Sont entachées de nullité les cessions effectuées :

- sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire (article L.315-1 du Code de l'Urbanisme),
- sans l'obtention préalable d'un Certificat d'Urbanisme lors d'un détachement d'une partie de terrain issue d'une propriété bâtie lorsque un coefficient d'occupation des sols est fixé ou lorsque le terrain est situé dans une Zone d'Aménagement Concerté (article L.111-5 du Code de l'Urbanisme) sauf exceptions prévues à l'article R.150-5 du même Code,
- sans déclaration préalable auprès de la Mairie dans les zones délimitées par Délibération du Conseil Municipal ou Arrêté du Préfet (article L.111-5-2 du Code de l'Urbanisme).

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir hiérarchiquement le Ministre chargé de l'urbanisme lorsque le certificat est délivré par le commissaire de la République. Cette dernière prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

Handwritten initials and signature



COMMUNE de
ABBEVILLE

**CERTIFICAT D'URBANISME
POSITIF**
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER : 80 00193N0017
LOT : A

ADRESSE DU TERRAIN

ROUTE DE DOULLENS
ABBEVILLE
80100 ABBEVILLE

DESTINATAIRE

S.A POIGNON DUFIEUX
124 BOULEVARD VAUBAN
8010 ABBEVILLE

Demande en date du : 14/01/93

POUR VOTRE INFORMATION COMPLETE, VOUS DEVEZ PRENDRE CONNAISSANCE
DES 2 DOCUMENTS PRODUITS EN REPOSE A CE DOSSIER DE DEMANDE DE C.U.

TERRAIN DE LA DEMANDE

PROPRIETAIRE | NOM : SARL IMWO FRANCE
| ADRESSE : 1 MAIL SAINT MARTIN

59400 CAMBRAI

CADASTRE (sections et numéros) : 80 98 80 112

SUPERFICIE : 5658 M2 Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur

TERRAINS DE LA DIVISION PROJETEE

Le terrain de la demande fait l'objet d'un projet de division en 2 lots dont:

LOT A : 5658 M2 Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur.

ABBEVILLE 12/01/1993
ADJOINT DÉLÉGUÉ

OBJET DE LA DEMANDE

Certificat d'Urbanisme précédant la cession d'une partie de terrain issu d'une propriété bâtie (article L.111-5 du Code Urb.)

REPONSE A LA DEMANDE

Le terrain visé ci-dessus est constructible sous les réserves et selon les prescriptions mentionnées dans ce document.

ACCORDS NECESSAIRES

En raison de la situation du terrain, le présent certificat est délivré sous réserve de l'accord du ministre ou de son délégué chargé des monuments historiques

INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATION - A LIRE ATTENTIVEMENT

DURÉE DE VALIDITÉ : Si la demande formulée en vue de réaliser l'opération projetée sur le terrain, notamment la demande de permis de construire, est déposée dans le délai d'un an (sauf délai plus long mentionné en observation) à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause en raison de celles concernant le droit de préemption, les servitudes applicables au terrain, les taxes et contributions.
ATTENTION : Passé le délai, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat ne vous est assurée.
Préalablement à l'acquisition d'une construction, il appartient au demandeur de s'assurer qu'aucune décision de justice n'a ordonné la démolition de cette construction.

PROLONGATION DE VALIDITÉ : Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée une fois pour une durée d'un an, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La demande de prolongation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être soit : adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal déposée contre décharge à la Mairie

DOSSIER : 80 00193ND017
LOT : A

COMMUNE
ABBEVILLE

PAGE 3

— DROIT DE PREEMPTION —

Le terrain est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.)

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera le prix et les conditions de la vente projetée.
SANCTION : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

— BENEFICIAIRE DU DROIT —

VILLE D'ABBEVILLE

— DISPOSITIONS D'URBANISME —

Plan d'Occupation des Sols approuvé le 28/03/86

Immeuble situé à l'intérieur de la zone "UCA" du plan d'occupation des sols

— DISPOSITIONS RELATIVES A LA DENSITE —

	Constructibilité normale	S.H.O.N susceptible d'être édifiée(1)	S.H.O.N bâtiments existants(2)	Constructibilité résiduelle	S.H.O.N maximum reconstruite(3)
TERRAIN ORIGINE	6458 m2	3229 m2	1384 m2	1365 m2	1384 m2
LOT A	5489 m2	2745 m2	m2	2745 m2	m2

(1) Calculée par application du C.O.S à la superficie du terrain.

(2) Surface Hors Oeuvre Nette [voir définition sur demande C.O.S]

(3) Si les bâtiments existants sont démolis

Le demandeur est avisé que l'utilisation effective de la constructibilité normale ou résiduelle n'est possible que si le projet respecte les servitudes d'utilité publique et les règles d'urbanisme applicables à l'usage de priorité ou à la zone qui en serait détachée.

— EQUIPEMENTS PUBLICS —

- EAU POTABLE : Le terrain est desservi par un réseau d'eau potable.
- ASSAINISSEMENT : Le terrain est desservi par un réseau d'assainissement public.
- ELECTRICITE : Le terrain est desservi par un réseau électrique.
- VOIRIE : Le terrain est desservi par une voirie suffisante.



— TAXES ET CONTRIBUTIONS —

Les taxes et contributions ne peuvent être déterminées qu'à l'examen de la demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont par conséquent, qu'un caractère indicatif.

FISCALITE APPLICABLE AUX CONSTRUCTIONS A LA DATE DE LA DELIVRANCE DU PRESENT CERTIFICAT :

T.L.E. (Taxe Locale d'Équipement)

T.D.E.N.S. (Taxe Départementale d'Espaces Naturels Sensibles)

Taxe départementale pour le financement des C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le présent certificat comprend 3 pages

Pour toute demande de RENSEIGNEMENTS, s'adresser ci-dessous LE 21/01/93

LE MAIRE

ABBEVILLE
122 BOULEVARD VAUBAN
80104 B.P. 168 ABBEVILLE
TEL. : 22.25.46 08

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.21-2-4 du Code de l'Urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'IMMEUBLE est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain résultant de l'application des dispositions du Code de l'Urbanisme sur l'étendue de la zone urbaine de la commune ou du groupement de communes.

Afin de purger le droit de préemption, le notaire soussigné a adressé, au bénéficiaire du droit de préemption, par pli recommandé avec demande d'avis de réception en quadruple exemplaire, la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par les textes.

Par lettre en date du 25 Janvier 1993 dont l'original demeurera ci-annexé, le bénéficiaire du droit de préemption a fait connaître la renonciation à ce droit.

ORIGINE DE PROPRIETE

La parcelle cadastrée section BO, numéro 112 dont dépend l'immeuble présentement vendu, appartient à la Société IMWO FRANCE, vendeur, pour en avoir fait l'acquisition avec un immeuble plus important,

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean-Marc WESTERLOPPE, notaire soussigné, le 20 décembre 1991,

De :

1- Madame Yvonne Marguerite Clotilde ALLART, sans profession, veuve de Monsieur Marcel Louis Norbert PLET, demeurant à FRESSIN (Pas de Calais).

Née à ROLLANCOURT (Pas de Calais) le 3 juin 1907.

2- Madame Odette Aline Philomène ALLART, retraitée, épouse de Monsieur Louis Joseph Jean Charles LEBRUN, avec lequel elle demeure à BUSSUS-BUSSUEL (Somme).

Née à ROLLANCOURT le 25 Novembre 1908.

Mariée sous le régime ancien de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me MARCASSIN, notaire à SAINT RIQUIER le 28 mai 1931, préalablement à son union célébrée à la mairie de BUSSUS BUSSUEL le 4 juin 1931.

Et sans modification depuis le 1er février 1966.
Ainsi déclaré.

3- Monsieur Pierre Fernand Joseph ALLART, retraité, époux de Madame Jeannine Nadine SENECAT, avec laquelle il demeure à VAUCHELLES LES QUESNOY (Somme), 172, rue de la Croix.

Né à ROLLANCOURT le 13 décembre 1918.

Marié sous le régime ancien de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de son contrat de mariage reçu par Me de BAILLIENCOURT, notaire à ABBEVILLE, le 31 juillet 1945,



préalablement à son union célébrée à la mairie de VAUCHELLES LES QUESNOY le 4 septembre 1945.

Et sans modification depuis le 1er février 1966.
Ainsi déclaré.

4- Madame Thérèse Yvonne Odette Andrée ALLART, sans profession, veuve de Monsieur Robert Paul Alexandre DEBRIE, demeurant au Domaine de VIGNY à SAINT AUBIN SUR GAILLON (Eure).

Né à ROLLANCOURT le 24 juin 1921.

5- Madame Denise Marcelle Marie ALLART, retraitée, demeurant à SAINT MAXENT (Somme), veuve en secondes noces non remariée de Monsieur Victor MACHU.

Née à FRESSIN le 20 janvier 1925.

Divorcée en premières noces de Monsieur Michel Albert Emile LATTIER suivant jugement rendu par le Tribunal Civil d'ABBEVILLE le 6 avril 1948.

6- Monsieur Bernard Pierre Michel ALLART, serveur, demeurant à SEIX (Ariège) célibataire majeur.

Né à VAUCHELLES LES QUESNOY, le 26 avril 1947.

7- Mademoiselle Bernadette Jeannine ALLART, sans profession, demeurant à MONTFROC (Drôme) Château de la Tourette, célibataire majeure.

Née à SAINT QUENTIN LA MOTTE (Somme) le 2 juin 1950.

Moyennant le prix de 1 650.000 Francs, payé comptant et dont l'acte contient quittance.

Aux termes de cet acte, Monsieur de NIL, es-qualités a déclaré que ladite acquisition constituait pour la Société IMWO FRANCE une opération de la nature de celles définies par l'article 257-6 du Code Général des Impôts et ne concourant pas à la production ni à la commercialisation d'immeubles neufs.

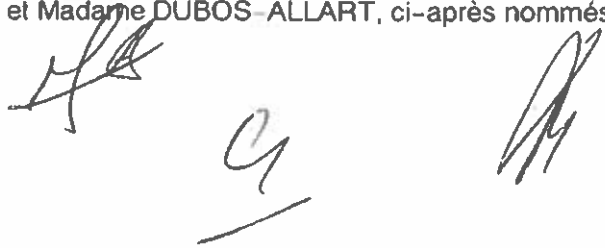
Qu'elle se conformait aux obligations particulières résultant des dispositions de l'article 290 dudit Code et, spécialement, qu'elle satisfaisait aux prescriptions de l'article 852 du même code, ayant effectué au service des impôts de CAMBRAI la déclaration d'existence et tenant les répertoires prescrits par ledit article.

Que ledit immeuble était destiné à être revendu par ladite société dans le délai maximal de cinq ans.

Cet acte a été publié au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 24 janvier 1992, volume 1992 P, numéro 489.

ORIGINE ANTERIEURE

La parcelle cadastrée section BO, numéro 112 dont dépend la parcelle cadastrée section BO, numéro 148, présentement vendue, appartenait indivisément à Monsieur et Madame DUBOS-ALLART, ci-après nommés,



Pour avoir été acquise par eux, avec une propriété plus importante qui figurait à l'ancien Cadastre de la ville d'ABBEVILLE sous la section I, numéros 195, 196, 198, 199, 200, 201, 203, 204, 205 P, 208, 183, et 194, pour une contenance de 3 hectares 37 ares 54 centiares,

De :

1) Mademoiselle Léonie Ursule DELECOURT, célibataire majeure, sans profession, demeurant à AMIENS, Boulevard Garibaldi numéro 74.
Née à ABBEVILLE le 19 octobre 1881.

2) Monsieur Charles Emile DELECOURT, et Madame Renée Lucien DARRAS, son épouse, demeurant ensemble à ABBEVILLE, rue Alfred François.

Nés savoir :

Le mari le 26 janvier 1900 à ABBEVILLE.

La femme le 10 juin 1901 à ABBEVILLE.

3) Madame Georgette DELECOURT, épouse de Monsieur Williams LIBED, demeurant ensemble à NEW YORK (U.S.A.) 10 Parker Street-Spring Valley.

Née à NEW YORK le 17 décembre 1895.

4) Monsieur Georges Alfred DELECOURT, et Madame Germaine Clarisse Léonide AVISSE, son épouse-, demeurant ensemble à MONTREUIL SUR MER, rue du Paon, numéro 6.

Nés savoir :

Le mari à ABBEVILLE le 11 avril 1896.

La femme à ABBEVILLE le 3 mai 1898.

Suivant acte reçu par Me André LENNEL, notaire à ABBEVILLE le 4 mars 1952.

Moyennant un prix principal payé comptant et quittance audit acte.

Une expédition de cet acte a été transcrite au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 29 décembre 1952, volume 1634, numéro 38.

Observation faite :

Que dans la vente ci-dessus était compris le droit à toutes indemnités de reconstructions afférentes à la propriété vendue.

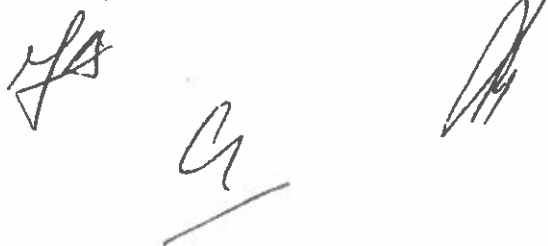
Que par suite, cette vente a été soumise à la condition suspensive de l'autorisation de cession prévue par l'article 33 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Cette condition suspensive a été réalisée ainsi que le constate l'acte de réalisation reçu par Me LENNEL, notaire sus-nommé, le 26 décembre 1952, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 26 Mars 1953, volume 1652, numéro 27.

L'état requis sur cette transcription n'a révélé l'existence d'aucune inscription du chef des vendeurs lors de la transcription de l'acte du 4 Mars 1952, sus énoncé.

Observation faite également :

1° Suivant acte reçu par Me Roger DUBOSC, notaire à ABBEVILLE, le 21 Mars 1960, transcrite au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 6 Mai 1960, volume 2316, numéro 29,



Monsieur et Madame DUBOS ont vendu à Monsieur Guy LOUVARD, demeurant à ABBEVILLE,

Une parcelle de terrain sise à ABBEVILLE d'une contenance de 32 m² 25 cm², cadastrée section I, numéro 195 P, lieudit "Faubourg du Bois".

2° Aux termes d'une ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance d'AMIENS le 1er octobre 1962,

Une parcelle de terrain d'une contenance de 1 hectare 45 ares 55 centiares, cadastrée section I, numéros 195 P et 196 P a été expropriée au profit de l'Office Public d'H.L.M. sus dénommée, avec une autre parcelle d'une contenance de 65 ares 40 centiares; cadastrée section I, numéros 213, 214 et 215.

Ces parcelles appartenant à Monsieur et Madame DUBOS.

Cette ordonnance a été publiée au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 13 octobre 1962, volume 2588, numéro 48.

3° Suivant acte reçu par Me MISTRAL, notaire à ABBEVILLE, le 21 août 1968, publié à la conservation des Hypothèques d'ABBEVILLE le 16 septembre 1968, volume 3377, numéro 41,

Monsieur et Madame DUBOS ont vendu à la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré d'ABBEVILLE,

Une parcelle de 1.353 m², cadastrée section I, numéros 198 P, 204 et 205 P.

Et une autre parcelle de 1.608 m² cadastrée section I, numéros 198 et 205 P.

Ces deux parcelles formant les lots numéros 1 et 2 du lotissement du 7 juin 1968 (cahier des charges dressé par ledit Me MISTRAL, le 21 Août 1968, publié au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 13 septembre 1968, volume 3377, numéro 20.

4° Suivant acte reçu par Me MISTRAL, le 29 janvier 1969, publié au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 20 février 1969, volume 3452, numéro 11,

Monsieur et Madame Robert DUBOS ont vendu à Madame Gaston BAILLEUL,

Une parcelle de terrain de 7.250 m² cadastrée section I, numéros 198 P, 199 P, 200, 201, 202, 203, 205.

Formant le lot numéro 3 du lotissement dont il a été ci-dessus parlé.

5° Suivant acte reçu par Me MISTRAL, notaire sus-nommé, le 12 décembre 1980,

Monsieur et Madame Robert DUBOS ont vendu à l'Office Public d'H.L.M. d'ABBEVILLE, sus dénommée,

Une parcelle de terrain de forme irrégulière sise à ABBEVILLE, 33, rue des Acacias, d'une contenance de 26 ares 78 centiares, cadastrée section BO, numéro 111, pour une même contenance.

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 22 décembre 1980, volume 6323, numéro 3.

DECES DE Monsieur Robert DUBOS

Monsieur Robert DUBOS, né à VIRONCHAUX (Somme) le 16 Février 1899, en son vivant retraité, demeurant à ABBEVILLE, route de Doullens, numéro 147, divorcé en premières noces de Madame Gabrielle Jenny Elvire GAGNERE, époux en secondes noces de Madame Andrée Germaine Simone ALLART.

Est décédé à ABBEVILLE, 4, Avenue du Rivage, où il se trouvait momentanément, le 10 Juillet 1983.

Et qu'il n'a laissé aucun ascendant, ni aucun descendant légitime ou naturel, aucun enfant adoptif ou ayant fait l'objet d'une légitimation adoptive, ni descendant d'eux, et par conséquent aucun héritier ayant droit à une réserve légale dans sa succession.

Par suite, qu'il a laissé Madame Andrée Germaine Simone ALLART, son épouse survivante, sus-nommée.

Avec laquelle il était marié en secondes noces sous le régime ancien de séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me HURE, notaire à ABBEVILLE, le 9 Juillet 1948, préalablement à leur union célébrée à la mairie de VAUCHELLES LES QUESNOY, le 10 juillet suivant.

Donataire de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers qui appartiendraient au donateur au jour de son décès et composerait sa succession, de quelque nature et de quelque valeur qu'ils soient et en quelques lieux qu'ils soient dus ou situés, sans aucune exception ni réserve,

Aux termes d'un acte reçu par Me Roger DUBOSC, notaire à ABBEVILLE, le 23 Mars 1953, enregistré.

Ainsi que ces qualités sont constatées en un acte de notoriété dressé par Me MISTRAL, notaire sus-nommé, le 21 octobre 1983.

L'attestation de propriété après le décès de Monsieur Robert DUBOS a été dressé par Me MISTRAL, notaire sus-nommé, le 6 janvier 1984 et publiée au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 16 janvier 1984, volume 7120, numéro 20.

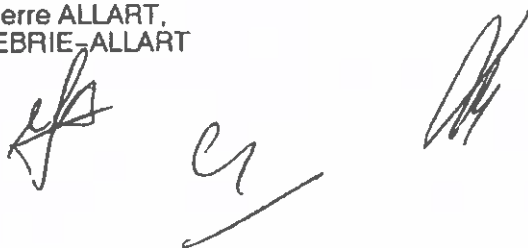
DECES de Madame DUBOS-ALLART

Madame Andrée Germaine Simone ALLART, née à ROLLANCOURT (Pas de Calais) le 3 mai 1911, en son vivant retraitée, demeurant à ABBEVILLE, route de Doullens, numéro 147, divorcée en premières noces de Monsieur Julien Ferdinand HERDUIN, sans enfant issu de cette union, et veuve en secondes noces et non remariée de Monsieur Robert DUBOS,

Est décédée à ABBEVILLE, route de Doullens, numéros 80-82, où elle se trouvait momentanément, le 6 avril 1990.

Laissant, à défaut d'héritiers réservataires :

- 1- Madame Yvonne ALLART-PLET
- 2- Madame LEBRUN-ALLART,
- 3- Monsieur Pierre ALLART,
- 4- Madame DEBRIE-ALLART



5- Madame MACHU-ALLART.

Ses frère et soeurs germains, comme étant issus avec elle et Monsieur Michel ALLART, ci-après nommé, du mariage de Monsieur Fernand Joseph Adolphe ALLART et de Madame Marguerite Philomène Marie DECROIX, tous deux décédés :

Monsieur ALLART à CAMBRON le 22 septembre 1958.

Madame ALLART à BUSSUS BUSSUEL le 23 mars 1979.

Héritiers pour chacun 10/60èmes.

6- Monsieur Bernard ALLART,

7- Mademoiselle Bernadette ALLART.

Ses neveu et nièce par représentation de Monsieur Michel Emile Fernand ALLART, leur père, divorcé en premières noces de Madame Madeleine Lucette Yvette VERNACHTER, époux en secondes noces de Madame Christiane Germaine Emilienne JUMEL, décédé à SAINT-LO le 26 juillet 1989.

Ledit Monsieur Michel ALLART, son frère germain comme étant issu avec elle du mariage de Monsieur et Madame Fernand ALLART sus-nommés.

Héritiers ensemble pour 10/60èmes soit chacun divisément pour 5/60èmes.

Ainsi que ces qualités sont constatées en un acte de notoriété dressé par Me WESTERLOPPE, notaire soussigné, le 1er août 1990.

L'attestation pour publicité foncière après le décès de Madame Robert DUBOS a été dressée par Me WESTERLOPPE, notaire soussigné, le 20 décembre 1991, et une copie authentique a été publiée au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE le 24 janvier 1992, volume 1992 P. numéro 488.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente est faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à exécuter et à accomplir, savoir:

1-) ETAT - MITOYENNETE - DESIGNATION - CONTENANCE

Il prendra l'IMMEUBLE dans son état actuel, sans aucune garantie de la part du VENDEUR, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vétusté, vices de construction ou autres, apparents ou cachés, insectes, parasites ou végétaux parasitaires, carrières, affaissements ou éboulements, fouilles, défaut d'alignement, mitoyenneté ou non-mitoyenneté ou encore, erreur dans la consistance ou la contenance, toute différence qui pourrait exister entre la contenance réelle et celle sus-indiquée, en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR.

Au cas où le VENDEUR serait un professionnel de l'immobilier, la clause d'exonération des vices cachés ne pourra pas s'appliquer.

2-) SERVITUDES

Il profitera des servitudes actives et supportera celles passives conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'IMMEUBLE vendu, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu des titres réguliers non prescrits ou de la loi.

DECLARATION DU VENDEUR:

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé, ni laissé créer aucune servitude sur l'IMMEUBLE vendu, et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou de l'urbanisme.

3-) ASSURANCES

Il fera son affaire personnelle de manière que le VENDEUR ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation des assurances contre l'incendie et autres risques, contractées par le VENDEUR ou les précédents propriétaires. En cas de continuation de toutes assurances, il en paiera les primes à leurs échéances à compter du jour de l'entrée en jouissance.

LE VENDEUR s'oblige à communiquer tous renseignements à L'ACQUEREUR au sujet des assurances s'appliquant à L'IMMEUBLE vendu.

4-) QUOTE-PART IMPOTS - CONTRIBUTIONS ET CHARGES

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes et charges de toute nature auxquels l'IMMEUBLE peut et pourra être assujéti, étant précisé à ce sujet:

1) que la taxe d'habitation de l'année en cours incombe en totalité à l'occupant au 1er Janvier.

2) que la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se répartiront prorata temporis entre VENDEUR et ACQUEREUR; dès à présent l'ACQUEREUR s'engage à rembourser à la première réquisition du VENDEUR la fraction lui incombant, tant que l'avertissement correspondant ne lui sera pas adressé à son nom propre.

5-) ABONNEMENTS DIVERS

Il fera son affaire personnelle à compter du même jour de la continuation ou de la résiliation de tous abonnements à l'eau, au gaz et à l'électricité, le tout s'il en existe.

Il devra donc souscrire tous abonnements ou avenants à son nom avec les organismes ou compagnies fournisseurs, et il devra justifier du tout au VENDEUR, afin de permettre à ce dernier d'obtenir la résiliation des contrats, de dégager sa responsabilité et d'obtenir la restitution de dépôts de garantie versés à titre d'avance sur consommation.

6-) FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, en application de l'article 1593 du Code Civil.



DECLARATIONS

1°/- Concernant l'état et la capacité des parties

Les représentants de la société venderesse et de la société acquéreur déclarent:

- que l'une et l'autre société sont des sociétés françaises et ont leur siège social en FRANCE;
- que ces sociétés n'ont fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouvent pas en état de dissolution anticipée;
- que ces sociétés ne sont pas en état de règlement judiciaire, de liquidation de biens, cessation de paiement, redressement judiciaire ou autres;
- que leur mandataire social ne se trouve pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions.

2°/- Concernant l'IMMEUBLE vendu

Le VENDEUR déclare sous sa responsabilité, concernant l'IMMEUBLE vendu :

- qu'il n'est pas actuellement l'objet d'expropriation,
- qu'il est libre de toute inscription, transcription, publication ou mention pouvant porter atteinte aux droits de l'ACQUEREUR, à l'exception des inscriptions prises au bureau des Hypothèques d'ABBEVILLE, savoir :

1) Inscription d'hypothèque conventionnelle du 17 février 1992, volume 1992 V, numéro 259, en vertu d'un prêt reçu par Me LEBRAY, notaire associé à BETHUNE, le 20 décembre 1991, au profit de la SOCIETE GENERALE, pour un montant en principal de 3.000.000 F, plus accessoires 600.000 F, ayant effet jusqu'au 20 décembre 2008.

2) D'une inscription du 10 avril 1992, volume 1992 P, numéro 2034n en vertu d'un acte reçu par Me LEBRAY, notaire sus-nommé, le 20 décembre 1991, contenant délégation de loyers par la Société IMWO FRANCE, au profit de la SOCIETE GENERALE.

Evaluation des loyers : 6.485.220 Francs.

Dont il s'oblige à rapporter la mainlevée partielle dans le délai de trois mois à compter de ce jour.

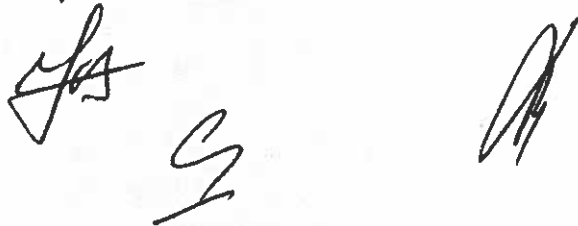
FORMALITE DE PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Le VENDEUR sera tenu de rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu, des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements révélés par l'état hypothécaire délivré suite à cette formalité.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.



POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun donnent pouvoirs à tous clerks et employés de l'étude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires, rectificatifs ou modificatifs des présentes, pour mettre celles-ci en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux et avec ceux d'état- civil.

**INFORMATION RELATIVE
A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES
ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est ni modifié, ni contredit, par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

Les parties reconnaissent également que le notaire soussigné leur a donné connaissance des dispositions fiscales instituant au profit du Trésor, un droit de préemption sur les immeubles dont le prix de vente est estimé insuffisant et leur a expliqué les conséquences pouvant résulter à l'encontre de l'ACQUEREUR et du VENDEUR, de l'application éventuelle de ces dispositions.

DONT ACTE rédigé sur 21 pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus-indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

23
Som
Som
Som
Som
Som
Som

J. M. Westerloppe G. Lauer

[Large handwritten signature]

POUR COPIE AUTHENTIQUE réalisée sur vingt et une pages, par reprographie, délivrée et certifiée conforme à l'original par M^e J.-M. WESTERLOPPE, Notaire à ABBEVILLE (Somme) soussigné, le 21 février 1993.



A.P.A.P. ABBEVILLE

Monsieur Julien GALLIANO

24, rue Jean Jaurès

80000 AMIENS

Abbeville, le 12 mars 2021

Objet : Transfert des places d'hébergement du bâtiment principal vers l'extension
Chantier : APAP - ABBEVILLE (80)

Monsieur,

Le transfert des logements vers l'extension est le résultat d'une analyse et de différentes réflexions, selon plusieurs axes.

Du point de vue de la spatialité existante :

- ACCESSIBILITE aux deux logements, via un escalier non normé,
- INSTALLATION de deux logements à l'étage du corps principal, en enfilade,
- ORGANISATION très peu ergonomique des deux logements, avec notamment une cuisine, une salle de bains et des toilettes partagés,
- MANQUE de service en interne et à proximité

Du point de vue règlementaire :

- ACOUSTIQUE déplorable,
- THERMIQUE inconfortable,
- SECURITE des personnes non respectée

Du point de vue constructif, structurel et sécuritaire :

- EMPRISE DE L'ENSEMBLE DES LOGEMENTS : il nous fallait les regrouper afin d'avoir un « pôle » logement,
- VOLUMES DISPONIBLES : la largeur des bâtiments n'est pas importante. Hors, les dimensions des couloirs de distributions d'appartement sont normées, de même pour

répondre à la réglementation d'accessibilité, les espaces intérieurs sont conséquents. Aussi, créer deux logements type F1 ou F2 dans un des volumes actuels et sur le même niveau, n'est pas possible.

- **MATERIAUX EXISTANTS** : cette bâtisse est construite en brique mais son plancher haut et son solivage de combles perdus sont en bois. Par rapport à la propagation du feu entre les niveaux, il est possible de faire le nécessaire. Mais cela nécessite des travaux importants et coûteux.
- **OSSATURE BOIS DES PLANCHERS** : ce système constructif reste complexe à traiter acoustiquement. Hors, il est nécessaire d'offrir un confort entre les logements mais aussi entre les logements et les bureaux. Ces contraintes engendrent là encore des coûts substantielles dans le choix des matériaux et dans leur mise en œuvre.

Du point de vue de la programmation :

- **MIXITE DES FONCTIONS** : à côté de ces logements, les activités de bureaux doivent être clairement définies pour bien fonctionner. Les services reliés aux logements doivent également être regroupés et proches de ceux-ci.
- **GESTION DES FLUX** : la pluralité des activités entraîne une multitude de flux : entre le personnel des bureaux, les habitants, les visiteurs, les formateurs... il faut rationaliser les choses pour limiter les croisements, les rencontres et faire en sorte que chacun puisse évoluer de façon la plus autonome possible et aussi sans déranger l'autre.
- **DISTINCTION ENTRE LES LOCAUX ERP ET NON ERP** : il était important de scinder ces éléments et cloisonner les secteurs. En effet, les contraintes constructives des locaux ERP ne sont pas les mêmes que celles des logements.
- **GESTION DES RESEAUX** : de la même façon, les systèmes de ventilations ou autres éléments techniques sont distincts entre ces deux familles. Aussi il faut que ces systèmes soient regroupés pour être « facilement » mis en œuvre.

Pour l'ensemble de ces points, les cinq logements ont été installés dans l'extension. Ils offrent ainsi les garanties de bon usage, de respect des règles, d'accessibilité PMR, de sécurité, d'acoustique et de thermique.

Nous restons à votre disposition pour tout autre renseignement. Veuillez, Monsieur, recevoir l'expression de nos salutations distinguées.

Marie de Nervo



REHABILITATION-EXTENSION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE L'APAP

24, rue Jean Jaurès - 80100 ABBEVILLE

CHIFFRAGE ESTIMATIF DU PROJET - PHASE A.P.S - Mise en exergue des postes présentés dans le cadre de la demande de financement au titre des crédits d'humanisation

OBJET	NIVEAU	PIECE / POSTE	SURF. BRUTE (en m²)	SURF. INT. BRUTE (en m²)	PRIX ESTIME TOTAL (HT)	PRIX ESTIME TOTAL (TTC)
INSTALLATIONS DE CHANTIER		Accès chantier			4 500,00 €	5 400,00 €
		Algéco pour l'APAP (durée estimée 12 mois - 2 unités)			7 560,00 €	9 100,00 €
		Algéco pour les entreprises (durée estimée 12 mois)			15 000,00 €	18 000,00 €
SOUS-TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER					27 060,00 €	32 500,00 €
BATIMENT EXISTANT	R+0	Démolition dont véranda, couverture charpente du hail, accès combles	53,9		20 482,00 €	24 600,00 €
	R+0 et R+1	Partie administrative + cuisine		187	130 900,00 €	157 100,00 €
	R+0 et R+1	Partie jonction existant / extension (avec escalier)		72,5	87 000,00 €	104 400,00 €
	R+0	Partie anclen garage		33,7	28 645,00 €	34 400,00 €
	R+1	Partie anclen garage		33,7	20 220,00 €	24 300,00 €
	R-1	Sous-sol		24,6	3 690,00 €	4 400,00 €
SOUS-TOTAL BATIMENT RESTRUCTURE					351,5	290 937,00 €
EXTENSION	R+0	Ensemble	99,7		162 511,00 €	195 000,00 €
	R+1	Ensemble	90,2		147 026,00 €	176 400,00 €
SOUS-TOTAL EXTENSION					309 537,00 €	371 400,00 €
EXTERIEURS	Ext	Terrasse	24,7		9 396,00 €	11 300,00 €
	Ext	Terrassement jardin	90		3 600,00 €	4 300,00 €
	Ext	Gestion des eaux pluviales			6 200,00 €	7 400,00 €
	Ext	Rampe et remodelage escalier vers sous sol	35,6		22 784,00 €	27 300,00 €
	Ext	Cour (parking)	162,3		18 664,50 €	22 400,00 €
	Ext	Signalétique	1		3 350,00 €	4 000,00 €
SOUS-TOTAL EXTERIEUR					312,6	63 984,50 €
TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER + BATIMENT + EXTENSION					351,5	627 534,00 €
TOTAL INTALLATIONS DE CHANTIER + BATIMENT + EXTENSION + EXTERIEURS					691 518,50 €	829 800,00 €
SELON CONTRAT : 2/3 restructuration, 1/3 extension - sans extérieur					300	498 000,00 €

ETUDES COMPLEMENTAIRES / FRAIS LIES AU DOSSIER	ETUDE THERMIQUE (Estim.)				2 200,00 €	2 640,00 €
	ETUDE ACOUSTIQUE (Estim.)				2 300,00 €	2 760,00 €
	ETUDE GEOMETRE (Estim.)				1 300,00 €	1 560,00 €
	ETUDES DE SOL (Estim.)				1 400,00 €	1 680,00 €
	ETUDES DES EAUX PLUVIALES (Estim.)				400,00 €	480,00 €
	CONSTAT D'HUISSIER (Estim.)				500,00 €	600,00 €
	DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX (Estim.)				1 200,00 €	1 440,00 €
	BUREAU SPS (sécurité et Protection de la Santé) (Estim.)				1 800,00 €	2 160,00 €
	BUREAU CT (contrôle technique) (Estim.)				2 800,00 €	3 360,00 €
	MISSION SSI (Estim.)				1 500,00 €	1 800,00 €
	MAITRE D'OEUVRE				68 395,85 €	82 075,02 €
	→ 10% d'honoraires sur montant des travaux (hors algéco pour l'APAP)					
→ 0,555% d'assurances professionnelles (reversées à la MAF) sur montant des travaux				3 837,93 €	4 605,51 €	
ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES (Estim.)				13 830,37 €	16 596,44 €	
SOUS-TOTAL ETUDES COMPLEMENTAIRES ET FRAIS LIES AU DOSSIER					101 464,15 €	121 756,98 €

TOTAL INSTALLATIONS DE CHANTIER + BATIMENT + EXTENSION + EXTERIEURS + ETUDES COMPLEMENTAIRES ET FRAIS LIES AU DOSSIER					792 982,65 €	951 556,98 €
--	--	--	--	--	---------------------	---------------------

A NOTER - Ne sont pas inclus dans l'estimation:

- Les démolitions liées à la présence d'amiante et de plomb
- les aménagements intérieurs: mobilier sur-mesure type placards, niches, vestiaire, cuisine équipée, bibliothèque, ...
- les luminaires décoratifs
- les aménagements extérieurs: type végétalisation, plantations

brazier

AGENCE BRAZIER & NERVO
 Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G.

20, rue Millevoye - 80100 ABBEVILLE
 Tel : 03 22 28 89 41
 Email : contact@brazier-nervo.fr

PERMIS DE CONSTRUIRE
 ERP : ACCESSIBILITE ET SECURITE

REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP

MAITRE D'OUVRAGE :

APAP
 Représentée par M. Julien GALLIANO
 24 rue Jean Jaurès
 80000 AMIENS
 Une assistance à maîtrise d'ouvrage
 est en cours de sélection.

ADRESSE DU CHANTIER :

147 route de Doullens
 80100 ABBEVILLE

Date:

Modifications:



Architecture
 Economie de la Construction

Index: a

Date: 30/07/2020

R 411 - 02



DOSSIER FOURNI EN 3 EXEMPLAIRES

N° pièce	TITRE	Echelle	Format
	Présentation + sommaire		A3
1	Cerfa		A4
2	Plan de situation (+1 exemplaire suppl.)	1/sans ; 1/500	A3
3	SECURITE: Notice		A4
4	SECURITE: Plan de masse	1/250 ; 1/100	A3
5	SECURITE: Sous-sol et rez-de-chaussée SECURITE: Etage (pas ERP mais pour information, car bureaux)	1/100	
7 - 8	ACCESSIBILITE: Cheminement extérieur et intérieur	EXISTANT INCHANGE ET PROJETE	A3
9	ACCESSIBILITE: Rez-de-chaussée ACCESSIBILITE: Etage	EXISTANT	A3
10	ACCESSIBILITE: Notice	PROJETE	A4

REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP

- NOTICE SECURITE -

SITUATION EXISTANTE

L'APAP est une association qui héberge des familles (*femmes ou couples, avec enfants ou naissance attendue*) en difficultés ou en rupture de logement, reconnue d'intérêt public.

Les locaux actuels sont composés d'un bâtiment sur rez-de-chaussée + étage + combles non aménagés, encadré de volumes plus bas le tout datant de la première partie du XXème siècle.

Les bâtiments abritent donc des familles, et le personnel social les accompagnant à leur réinsertion.

Aussi on a donc deux usages dans un même lieu :

- des bureaux et un garage pour l'équipe d'aide sociale au rez-de-chaussée
- des logements pour les familles aidées, à l'étage

PROJET

L'ensemble ne répond plus aux besoins ni aux normes actuelles en termes de volumes et d'équipements.

L'accès se fait toujours depuis la route de Doullens, mais on aménage la cour pour la rendre accessible, avec notamment une rampe et 4 places de stationnement dont 1 dédiée aux personnes à mobilité réduite.

On conserve l'ensemble bâti actuel, et on crée une extension :

- La construction existante est prévue pour accueillir toute la partie administrative, bureaux, et également un espace commun pour réaliser des ateliers avec les familles bénéficiaires.
- L'extension est construite uniquement pour 5 logements (deux studios, un T2 et deux T3). Les locataires, bien qu'autonomes dans la gestion de leur logement (ménage, cuisine, ...) ne sont pas autorisés dans le règlement à recevoir de visiteurs.
- **Ces logements, considérés comme habitations collectives « deuxième famille » ne rentrent donc pas dans le cadre d'un ERP, et ne sont pas décrits ici.** Ils sont soumis à l'« arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation »

La présente notice reprend donc **les points de sécurité du bâtiment existant**, qui comprend :

- EN PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

REZ-DE-CHAUSSEE

- 1 hall

- 2 salles de réunion
 - 1 bureau
 - 1 WC personnes à mobilité réduite
 - 1 dégagement
 - 1 cuisine-atelier
 - 1 salle informatique
- EN ZONE PRIVEE **LES LOCAUX RESERVES AU PERSONNEL / AUX LOCATAIRES**
 - SOUS-SOL
 - 1 cave / chaufferie
 - REZ-DE-CHAUSSEE
 - 1 rangement
 - 1 buanderie
 - 1 local poussettes
 - 2 logements + couloir d'accès
 - ETAGE
 - 1 salle de réunion
 - 2 bureaux
 - 1 vestiaire
 - 1 palier
 - 1 couloir
 - 3 logements + couloir d'accès

REGLEMENTATION APPLICABLE

Les réglementations applicables sont :

- Articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 du code de la construction et de l'habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
- Arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP)
- Code du travail

LIVRE I. DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

1. CHAP. UNIQUE - SECTION 1 : CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 A GN 3)

• GN 1 - CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- § 1. Les établissements sont classés en types, selon la nature de leur exploitation :
 - Etablissements installés dans un bâtiment : [...]

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Type W : Administrations, banques, bureaux (pour les trois bureaux, la salle informatique) avec activité L : Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (pour les trois salles de réunions et la cuisine-atelier)

2. CHAP. UNIQUE - SECTION 2 : ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 A GN 10)

• **GN 8 - PRINCIPES FONDAMENTAUX DE CONCEPTION ET D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT POUR TENIR COMPTE DES DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE L'EVACUATION**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les espaces concernés et accessibles au public se trouvent tous au rez-de-chaussée, et disposent d'un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied. Aucun espace d'attente sécurisé n'est donc prévu dans ces pièces. De ce fait :
 - L'évacuation des personnes en situation de handicap est réalisée par le personnel de l'établissement. Celui-ci procède à l'évacuation des personnes par les dégagements accessibles.
 - Le personnel de l'établissement est formé à l'évacuation de la partie du public dans l'incapacité d'évacuer ou à être évacué rapidement.
 - Les solutions retenues pour l'évacuation de la construction, en tenant compte des différents types et situations de handicap, sont formalisées dans le dossier de sécurité de l'établissement.
 - Il est installé un équipement d'alarme perceptible tenant compte de la spécificité des locaux et des différentes situations de handicap des personnes amenées à les fréquenter isolément (pour le WC). (Voir PE 27)
 - Il est élaboré sous l'autorité de l'exploitant des procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps. (Voir PE 27)

LIVRE III. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5^e CATEGORIE

1. CHAP. I DISPOSITIONS GENERALES (PE1 A PE 4)

• **PE 3 - CALCUL DE L'EFFECTIF**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Calcul en type W pour les bureaux : effectif 1pers/ 10m² de locaux spécialement aménagés pour recevoir du public
- Calcul en activité L pour les salles de réunions : nombre de personnes assises sur des sièges
- Calcul en activité R pour la cuisine-atelier (dans la mesure où un « formateur » enseigne une pratique aux locataires des logements) : selon déclaration du chef d'établissement

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Salle informatique + 1 bureau :
Surface 69.60 m²
= 7 personnes
- 2 salles de réunion : 52.30 m²
L'agencement prévoit 16 + 6 places
= 22 personnes
- 1 cuisine-atelier : 25.70 m²
Le chef d'établissement prévoit maximum 10 personnes en même temps pour cette activité ponctuelle.
= 10 personnes
- A ne pas comptabiliser pour l'effectif : 1 WC personnes à mobilité réduite, effectif du personnel (9 au maximum).

Effectif total de l'ERP

39 personnes, soit 5^{ème} catégorie

• **PE 4 - VERIFICATIONS TECHNIQUES**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- En cours d'exploitation, l'exploitant procède, ou faire procéder, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, (Arrêté du 10 octobre 2005) « circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots », ascenseurs, moyens de secours, etc.).

2. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 1 : CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE 5 A PE 12)

• PE 6 - ISOLEMENT DES TIERS - PARC DE STATIONNEMENT

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- L'ensemble bâti sera isolé des tiers par des murs périphériques et des planchers CF1h. Notamment, le côté Ouest du bâti existant, avec un faîtage à 739 cm est situé à 117 cm du bâtiment voisin, un magasin. L'isolation se fait par un mur existant en brique de 32 cm, doublé à l'intérieur de 5 cm de plâtre, + d'une isolation neuve de 10 cm avec laine de verre + plaque de plâtre BA13. Les autres murs de la construction, existants et projetés, n'ont pas de tiers à proximité.

• PE 7 - ACCES DES SECOURS

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Conformément aux dispositions de l'article R. 123-4 du Code de la construction et de l'habitation, l'établissement sera facilement accessible, de l'extérieur, aux services de secours et de lutte contre l'incendie.

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Côté route de Doullens : via le parking, puis :
 - Rez-de-chaussée : 2 portes d'entrée vantail 93 cm + fenêtres dim. 85 x H 208 cm ou 90 x H 195 cm
 - Etage : fenêtres dim. 85 x H 208 cm ou 90 x H 195 cm
- Côté Est : mitoyen de notre parcelle, on a une parcelle vierge sauf petit local électrique. Il est ainsi aisé d'accéder à cette partie, et à la cour arrière. Cette dernière est pourvue de nombreuses ouvertures :
 - Rez-de-chaussée : portes-fenêtres 220 (dont 95 ouvrants) x H 225 cm, 160 x H 215 cm, fenêtre 206 x H 140 cm

• PE 11 - DEGAGEMENTS

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les dégagements (portes, couloirs, circulations) permettront l'évacuation rapide et sûre de l'établissement
- Les escaliers desservant les étages doivent être continus jusqu'au niveau permettant l'évacuation vers l'extérieur.
- Dans le cas particulier des immeubles à usage de bureaux, l'absence de protection des escaliers est admise dans les seuls cas suivants :
 - pour tous les escaliers, si l'établissement ne comporte que trois niveaux dont un rez-de-chaussée, les locaux à risques particuliers ne devant pas être en communication directe avec les volumes accessibles au public ;
 - pour un seul escalier monumental situé dans un hall qui ne dessert que des niveaux s'ouvrant sur ce hall. Dans ce cas, le volume du hall doit être isolé des autres parties du bâtiment, conformément aux dispositions de l'article CO 24.
- Les portes permettant au public d'évacuer l'établissement s'ouvriront par une manœuvre simple. Toute porte verrouillée sera manœuvrable, de l'intérieur, dans les mêmes conditions.
- Les blocs-portes respecteront les caractéristiques de l'article CO 44, avec un passage minimum de 83 cm (zone privée)
- Le nombre et la largeur des dégagements exigibles s'établira selon l'effectif prévu, soit entre 20 et 50 personnes. **Il faut donc un *minima* de 2 dégagements d'1UP**
- Conformément au Livre I - Article N7 « En dérogation aux dispositions de l'article CO 36 (§ 2), les circulations secondaires peuvent avoir une largeur minimale de 0,60 mètre : cette largeur est prise en position d'occupation des sièges. »

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- L'escalier est encloisonné de porte coupe-feu 1/2h sur les deux niveaux
- Nombre de dégagements et unités de passage :
 - 1 dégagement de 90 cm (1UP) avec la porte d'entrée 1
 - 1 dégagement de 90 cm (1UP) avec la porte d'entrée 2

- 2 dégagements de 95 cm (1UP + 1 UP non accolées mais à moins de 5 m l'une de l'autre) dans la salle de réunion côté Nord
 - 1 dégagement de 180 cm (3UP) côté Ouest dans la cuisine-atelier
- = TOTAL 5 dégagements et 7 UP pour le projet.

• **PE 12 - CONDUITS ET GAINES**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

Les parois des conduits et des gaines reliant le rez-de-chaussée à l'étage sont réalisées en matériaux incombustibles et d'un degré coupe-feu égal à la moitié de celui retenu pour les planchers avec un minimum de 1/4 d'heure, les trappes étant pare-flammes du même degré.

3. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 2 : AMENAGEMENTS INTERIEURS (PE 13)

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- En matière de comportement au feu des matériaux, les dispositions du chapitre III, du livre II, titre Ier sont applicables, avec *a minima* :
 - B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les plafonds
 - B-s3, d0 ou en catégorie M1 pour les éléments d'habillage des plafonds, ajourés ou à résilles
 - A 1 pour les suspentes et les fixations des plafonds suspendus, conçues pour éviter les risques de chute de ce plafond.
 - A2 - s2, d0 en paroi verticale, en plafond ou en toiture pour les produits d'isolation
 - C-s3, d0 ou en catégorie M2 pour les parois verticales
 - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols
 - A2 fl - s1 en plancher, au sol pour les produits d'isolation
 - Catégorie M1 pour les panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 50 cm², guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux
 - Catégorie M3 pour le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures, situés dans les locaux et les dégagements + tous les aménagements mobiliers (en aggravation selon l'article M 15).
 - Catégorie M3 pour les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés. Les sièges sont solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- L'ensemble de l'établissement est prévu de type « local à risque courant », sauf :
 - Risque particulier pour le rangement à côté de la salle informatique, et le grenier dans les combles de l'aile Est : isolés par des murs CF 1h en laine de verre + 2 plaques de plâtre BA13 et porte CF1h avec ferme-porte.

4. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 3 : DESENFUMAGE (PE 14)

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les salles situées en rez-de-chaussée et en étage de plus de 300 m² et celles de plus de 100 m² situées en sous-sol doivent comporter en partie haute et en partie basse une ou plusieurs ouvertures communiquant avec l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire de conduits
- Les escaliers enclouonnés doivent comporter, en partie haute, un châssis ou une fenêtre, d'une surface libre de un mètre carré, muni d'un dispositif permettant son ouverture facile depuis le niveau d'accès de l'établissement. Lorsque ce désenfumage naturel ne peut être assuré, l'escalier est mis en surpression dans les conditions prévues par l'instruction technique n° 246.

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Chaque niveau est en-dessous de la surface exigée pour un désenfumage, mais l'escalier étant enclouonné, on met en place en toiture-terrasse une ouverture d'1m² muni d'un dispositif d'ouverture facile.

5. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 4 : INSTALLATIONS DE CUISSON (PE 15 A PE 19)

• **ARTICLE PE 15 - REGLES D'INSTALLATION ET DISPOSITIONS GENERALES**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les appareils bénéficieront du marquage CE délivré dans les conditions des directives européennes.
- Les circuits alimentant les appareils de cuisson comporteront, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils.

• **ARTICLE PE 19 - APPAREILS DE CUISSON INSTALLES DANS LES LOCAUX ACCESSIBLES OU NON AU PUBLIC**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Un local ou un groupement de locaux non isolés entre eux comportant des appareils de cuisson et de remise en température dont la puissance utile totale est supérieure à 20 kW est appelé "grande cuisine".

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Les équipements de cuisson, utilisés ponctuellement dans le cadre d'ateliers-cours pour les locataires situés dans la partie neuve du projet, seront les suivants (tous fonctionnant à l'électricité) :

- 1 plaque de cuisson (environ 2kW)
- 1 four (environ 3kw)
- 1 hotte (environ 1.5 kw)

Totalisant une puissance < 20 kW.

6. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 5 : CHAUFFAGE, VENTILATION (PE 20 A PE 23)

• **PE 23 - INSTALLATION DE VENTILATION MECANIQUE CONTROLEE**

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Classement : catégorie M0 pour les conduits de ventilation

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Le débit d'extraction se fera via une ventilation à simple flux.

7. CHAP. II REGLES TECHNIQUES - SECTION 6 : INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE 24)

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les installations électriques doivent être conformes aux normes les concernant.

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- Respect des normes en vigueur

8. ASCENSEURS, ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (PE 25)

- Sans objet

9. MOYENS DE SECOURS (PE 26 - PE 27)

EXTRAIT DES TEXTES CONCERNANT LE PROJET :

- Les établissements doivent être dotés d'au moins un extincteur portatif installé dans les conditions définies par l'article MS 39 et en atténuation de cet article avec un minimum d'un appareil pour 300m² et un appareil par niveau.
- Un membre du personnel ou un responsable au moins sera présent en permanence lorsque l'établissement sera ouvert au public.
- Un plan schématique sera apposé à côté de la caisse pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Y seront indiqués :
 - Les divers locaux techniques
 - Les dispositifs et commandes de sécurité
 - Les organes de coupure des fluides
 - Les organes de coupure des sources d'énergie

- Des moyens d'extinction fixes et d'alarme.
- Les moyens de secours sont prévus conformes à l'ensemble des articles concernant les moyens de secours. Tous les établissements sont équipés d'un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :
 - L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs
 - Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation
 - Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale. Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation
 - Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité
 - Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- La liaison avec les sapeurs-pompiers sera réalisée par téléphone urbain dans l'établissement.
- Des consignes précises, affichées bien en vue dans l'entrée, indiqueront :
 - Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers ;
 - L'adresse du centre de secours le plus proche ;
 - Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Le personnel sera instruit sur les conduites à tenir en cas d'incendie et entraîné à la manœuvre des moyens de secours

APPLICATION PARTICULIERE POUR NOTRE PROJET :

- La défense contre l'incendie sera assurée par :
 - 1 extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres minimum dans le hall
 - 1 extincteur à poudre dans la salle de réunion 1
- Il sera installé un équipement d'alarme de type 4.

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE L'APAP

- NOTICE ACCESSIBILITE -

SITUATION EXISTANTE

L'APAP est une association qui héberge des familles (*femmes ou couples, avec enfants ou naissance attendue*) en difficultés ou en rupture de logement, reconnue d'intérêt public.

Les locaux actuels sont composés d'un bâtiment sur rez-de-chaussée + étage + combles non aménagés, encadré de volumes plus bas le tout datant de la première partie du XXème siècle.

Les bâtiments abritent donc des familles, et le personnel social les accompagnant à leur réinsertion.

Aussi on a donc deux usages dans un même lieu :

- des bureaux et un garage pour l'équipe d'aide sociale au rez-de-chaussée
- des logements pour les familles aidées, à l'étage

PROJET

L'ensemble ne répond plus aux besoins ni aux normes actuelles en termes de volumes et d'équipements.

L'accès se fait toujours depuis la route de Doullens, mais on aménage la cour pour la rendre accessible, avec notamment une rampe et 4 places de stationnement dont 1 dédiée aux personnes à mobilité réduite.

On conserve l'ensemble bâti actuel, et on crée une extension :

- La construction existante est prévue pour accueillir toute la partie administrative, bureaux, et également un espace commun pour réaliser des ateliers avec les familles bénéficiaires.
- L'extension est construite uniquement pour 5 logements (deux studios, un T2 et deux T3).
Les locataires, bien qu'autonomes dans la gestion de leur logement (ménage, cuisine, ...) ne sont pas autorisés dans le règlement à recevoir de visiteurs.

Ces logements ne rentrent donc pas dans le cadre d'un ERP, et ne sont pas décrits ici. Ils sont soumis à l'« *arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction* »

Le T2 est prévu accessible, les 4 autres sont prévus adaptables.

La présente notice reprend donc **les points d'accessibilité du bâtiment existant**, qui comprend :

- EN PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

REZ-DE-CHAUSSEE

- 1 hall

- 2 salles de réunion
 - 1 bureau
 - 1 WC personnes à mobilité réduite
 - 1 dégagement
 - 1 cuisine-atelier
 - 1 salle informatique
- **EN ZONE PRIVEE LES LOCAUX RESERVES AU PERSONNEL / AUX LOCATAIRES**
 - SOUS-SOL
 - 1 cave / chaufferie
 - REZ-DE-CHAUSSEE
 - 1 rangement
 - 1 buanderie
 - 1 local poussettes
 - 2 logements + couloir d'accès
 - ETAGE
 - 1 salle de réunion
 - 2 bureaux
 - 1 vestiaire
 - 1 palier
 - 1 couloir
 - 3 logements + couloir d'accès

REGLEMENTATION APPLICABLE

Les réglementations applicables sont :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public
- Code du travail

1. DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXTERIEURS (ARTICLES 2, 3, 4, 7 ET 14)

- ^ On arrive depuis la route de Doullens sur le parking. Depuis la rue on voit :
 - la place accessible *via* la signalisation verticale
 - le totem mentionnant l'activité du lieu et des informations clairement notifiées dessus (logo, horaires,...)
 - la rampe d'accès
 - les deux entrées et leur destination (accès bureaux, ou accès locataires)
- ^ Depuis le trottoir public, on accède à pieds ou en voiture au parking.
 - En voiture, on se gare sur la place accessible, en enrobé, totalement plate et sans devers :
 - Dimensions : L 500 x l 250 + 80 cm latéraux pour la descente, ainsi qu'un espace de recul de 120 cm matérialisé au sol en pointillés.
 - Marquage au sol horizontal avec les 2 sigles « fauteuil », et marquage vertical avec les panneaux B6d + panonceau M6h
 - Nivellement : horizontal aux 4 points de la place, et même niveau totalement plan sur toute sa surface

- Puis on rejoint à pied / ou on arrive à pied depuis la route de Doullens à :
 - L'entrée 1 par la rampe en béton désactivé (1 pente 5% L 620 cm, puis palier de repos puis pente 5% L 580 cm puis palier de repos puis pente 5% L 220cm puis palier de repos).
La rampe a un passage de 136 cm minimum, est pourvue de chasse-roues latéraux, et de mains courantes latérales H 100 cm, avec lisse carrée section 5x5 cm.
 - L'entrée 2 par une pente douce contrastée en béton désactivé (5%, L 400cm) jusqu'à un palier de repos de 150x170cm plat.

Pour sortir du bâtiment, il suffit d'emprunter le chemin de l'arrivée, en sens inverse.

- Pour l'ensemble de l'espace extérieur :
 - Signalétiques adaptées le long des cheminements, notamment au niveau du totem et des deux accès.
 - Eclairage de minimum 20 Lux pour les circulations piétonnes accessibles + parking.
 - Matériaux stables et non meubles :
 - Cheminement voitures + stationnements : asphalte
 - Cheminement piéton : béton désactivé
 - Marches existantes béton. Cet accès n'est plus amené à être emprunté, et sert d'escalier d'apparat. On dispose des pots de fleurs devant pour signaler.
 - Ressaut maximum de 2 cm entre les revêtements dans l'espace public. La cour / parking est en devers de 2%.

2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERIEURS (ARTICLES 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13 ET 14)

On a donc deux accès depuis l'extérieur.

- Depuis l'entrée 1, on a des pièces en enfilade jusqu'au dégagement donnant sur le WC « public ». On a le nom des pièces sur les portes et mention des zones « privées » dans une police adaptée et contrastée.
 - On entre par une porte 1 vantail de 93 cm qui donne sur la salle informatique.
L'accès entrée/sortie est différencié des autres portes par un traitement de teinte + signalétique adaptée (et distincte du repérage des secours).
La salle informatique est pourvue d'1 place avec un espace de L 60 x P 30 x H 70 cm et H du plan de travail 80 cm, pour placer aisément un fauteuil. Il y a également un espace de 80 x 130 cm pour y placer un fauteuil, + une aire de retournement.
 - Entre salle informatique et salle de réunion : 1 vantail de 93 cm.
La salle de réunion est pourvue de 2 places avec l'espace réglementaire. Il y a également des espaces de 80 x 130 cm pour y placer un fauteuil, + une aire de retournement.
 - Entre salle de réunion et cuisine/atelier : 1 vantail de 83 cm avec poignée rallongée côté cuisine/atelier (l'épaisseur du mur existant ne permettant pas d'avoir les 40 cm d'un angle rentrant, on offre cette solution d'équivalence en termes de préhension)
La cuisine/atelier a son plan de travail évidé en partie, pour que le participant puisse réaliser toutes les activités qu'une personne valide peut faire. Il y a également un espace de 80 x 130 cm pour y placer un fauteuil, + une aire de retournement.
 - Entre la salle de réunion et le dégagement : 1 vantail de 83 cm avec poignée rallongée côté cuisine/atelier (l'épaisseur du mur existant ne permettant pas d'avoir les 40 cm d'un angle rentrant, on offre cette solution d'équivalence en termes de préhension)
Le dégagement est pourvu d'un espace ouvert avec deux marches qui communiquent sur le hall (description : voir Hall). On a aussi un escalier privé qui amène aux logements et bureaux de l'étage. Les caractéristiques prévues : largeur 120 cm, garde-corps H 100 cm avec barreaudage, main courante dépassant de la longueur d'un giron, contremarches + premières et dernières marches contrastées. Giron 28 cm, hauteur de marche 17 cm.
 - Entre le dégagement et le WC « public » : 1 vantail de 93 cm avec poignée d'aide à la fermeture côté WC. Dans la pièce on a :

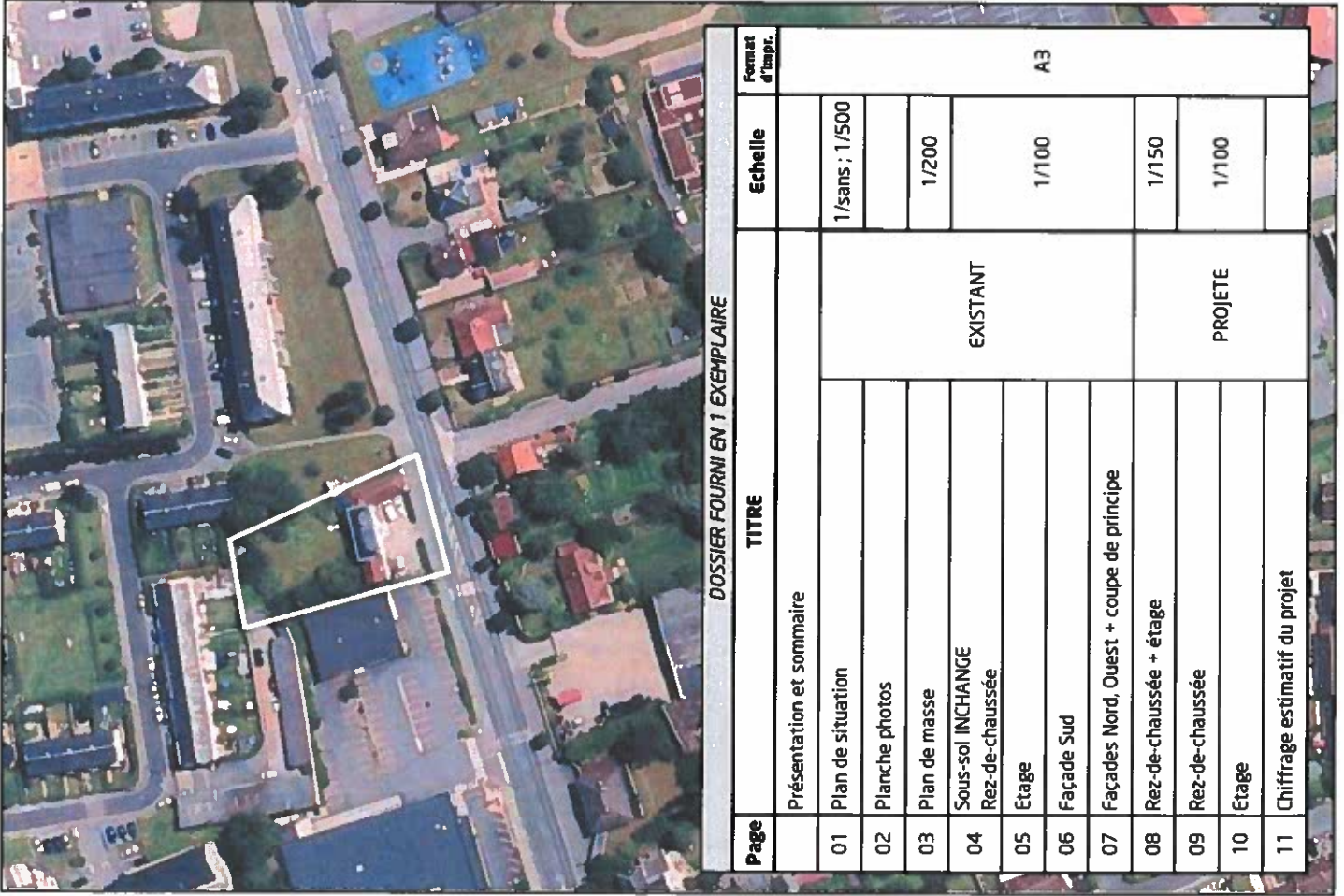
- Une cuvette H 45 cm, encadrée d'une barre coudée 135° côté mur, et d'une barre d'appui relevable côté emprise libre de 80x130 cm.
 - Un lave-mains H 85 cm avec un vide toute profondeur pour passage du fauteuil, et un mitigeur à commande souple situé à 53 cm de l'angle rentrant du mur. Une emprise 80x130cm est disponible en face.
 - Entre H 90 et 130 cm : miroir incliné, 1 dérouleur papier toilette, distributeur de savon, sèche-mains, patère.
- Depuis l'entrée 2 par une porte 1 vantail de 93 cm qui donne sur un hall. Dans le hall, un panneau indique clairement le cheminement jusqu'aux bureaux ou aux WC par les deux marches, puis le nom des pièces sur chaque porte. Ensuite :
 - Entre le hall et le dégagement 2 : 1 vantail de 93 cm
Dans le hall, caractéristiques des deux marches : L 250 cm, contremarches contrastées, main courante H 100 cm de chaque côté, dépassant de la longueur d'un giron.
 - Entre le dégagement 2 et le bureau et la salle de réunion : 1 vantail de 83 cm
Le bureau et la salle de réunion ont un espace de 80 x 130 cm pour y placer un fauteuil, + une aire de retournement.
 - Pour l'ensemble de l'espace intérieur :
 - Largeurs de passage pour le cheminement principal de ≥ 120 cm avec des aires de retournement à proximité des places et de chaque espace où l'on peut changer de direction.
 - Signalétiques adaptées le long des cheminements : vitrophanie contrastée sur les éléments vitrés
 - Eclairage de minimum 100 Lux pour toutes les pièces concernées, et 150 Lux pour l'escalier
 - Les équipements liés au fonctionnement de l'établissement ne sont actionnés que par le personnel (interrupteurs, chauffage, éclairage, ...)
 - Matériaux stables et non meubles : sol carrelage sans ressaut entre les différents revêtements
 - Il n'y pas de banque d'accueil ; le public vient suite à un rendez-vous organisé à l'avance, dans l'un des bureaux au rez-de-chaussée.

A travers l'ensemble de ces aménagements, l'établissement offre un parcours égalitaire, et aux normes.

3. DISPOSITIONS NON CONCERNÉES PAR LE PROJET

- Articles 15 à 24

Pour rappel, les logements étant considérés en tant qu'habitation « deuxième famille », et non en tant qu'ERP.



DOSSIER FOURNI EN 1 EXEMPLAIRE			
Page	TITRE	Echelle	Format d'impr.
	Présentation et sommaire		
01	Plan de situation	1/sans ; 1/500	
02	Planche photos		
03	Plan de masse	1/200	
04	Sous-sol INCHANGE Rez-de-chaussée		EXISTANT
05	Étage		
06	Façade Sud	1/100	A3
07	Façades Nord, Ouest + coupe de principe		
08	Rez-de-chaussée + étage	1/150	PROJETE
09	Rez-de-chaussée		
10	Étage	1/100	
11	Chiffrage estimatif du projet		



AGENCE BRAZIER & NERVO
 Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G.
 20, rue Millevoye - 80100 ABBEVILLE
 Tel : 03 22 28 89 41
 Email : contact@brazier-nervo.fr

PROJET SOMMAIRE

REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP

MAITRE D'OUVRAGE :
 A.P.A.P.
 Représentée par M. Julien GALLIANO
 24 rue Jean Jaurès
 80100 ABBEVILLE

ADRESSE DU CHANTIER :
 147 route de Doullens
 80100 ABBEVILLE

Date:

Modifications:



Architecture
 Economie de la Construction

Indice: a

Date: 22 / 06 / 2020

Maître d'œuvre :

drazier

nervo

ARCHITECTURE & ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION
Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G.
20, rue Millevoys - 80100 ABBEVILLE
Tel: 03 22 28 69 41
Email: contact@brazier-nervo.fr

Maître d'ouvrage :

A.P.A.P.
Représentée par M. Julien
GALLIANO

24 rue Jean Jaurès
80100 ABBEVILLE

Projet :

REHABILITATION,
EXTENSION ET
HUMANISATION DU CHRS
DE L'APAP

147 route de Doullens
80100 ABBEVILLE

Modifications :

Date :

22 / 06 / 2020

Echelle :

1 / sans ; 1 / 500

Format :

A3

Nature :

PLAN DE SITUATION

État :

EXISTANT

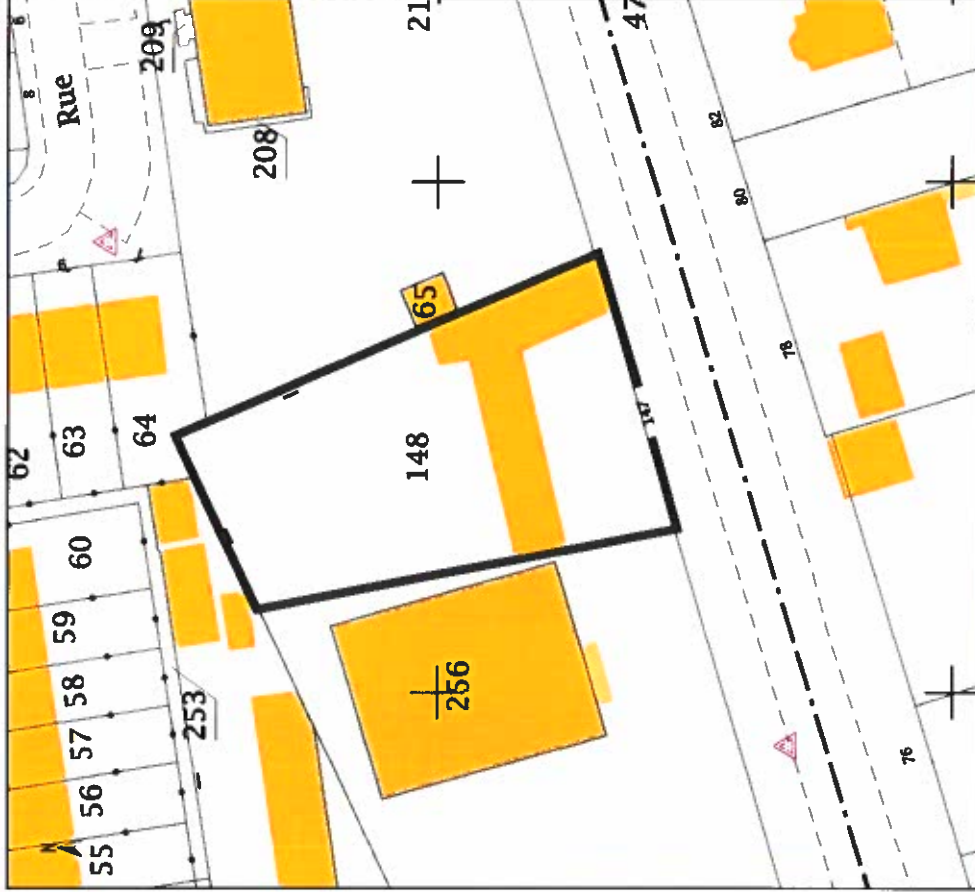
Mission :

APS

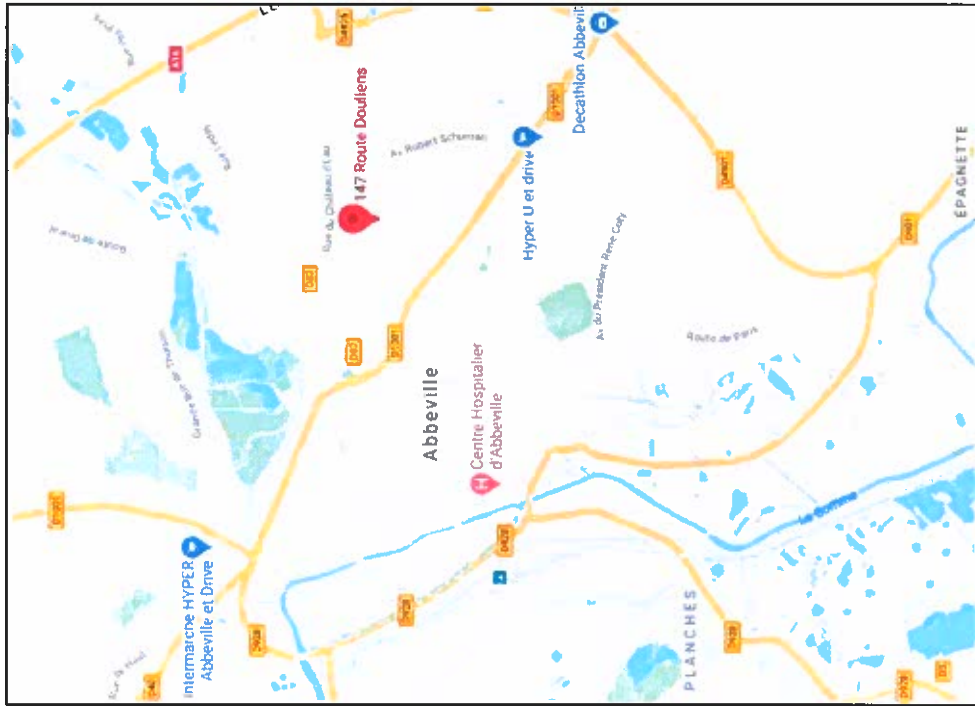
Numéro - indice :

01 / 11 - a

N°4111_05



Parcelle concernée : 000 B0 148 - 969 m²
ECHELLE 1 / 500



Ville d'ABBEVILLE - plan d'ensemble
ECHELLE 1 / sans

Maître d'œuvre :

brazier

nervo

ARCHITECTURE & ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION
Maître Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.C.
20, rue Nillevoye - 80100 ABBEVILLE
Tel 03 22 28 89 41
Email : contact@brazier-nervo.fr

Maître d'ouvrage :

A.P.A.P.
Représentée par M. Julien
GALLIANO

24 rue Jean Jaurès
80100 ABBEVILLE

Projet : **REHABILITATION,**
EXTENSION ET
HUMANISATION DU CHRS
DE L'APAP

147 route
de Doullens 80100
ABBEVILLE

Modifications :

Date : 22 / 06 / 2020

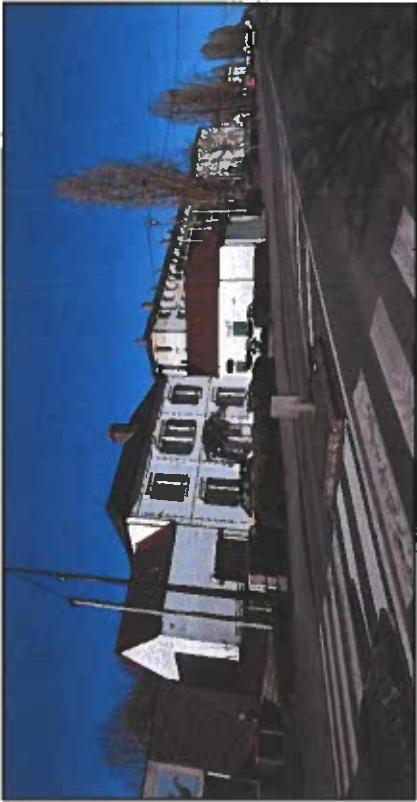
Echelle : Format :
A3

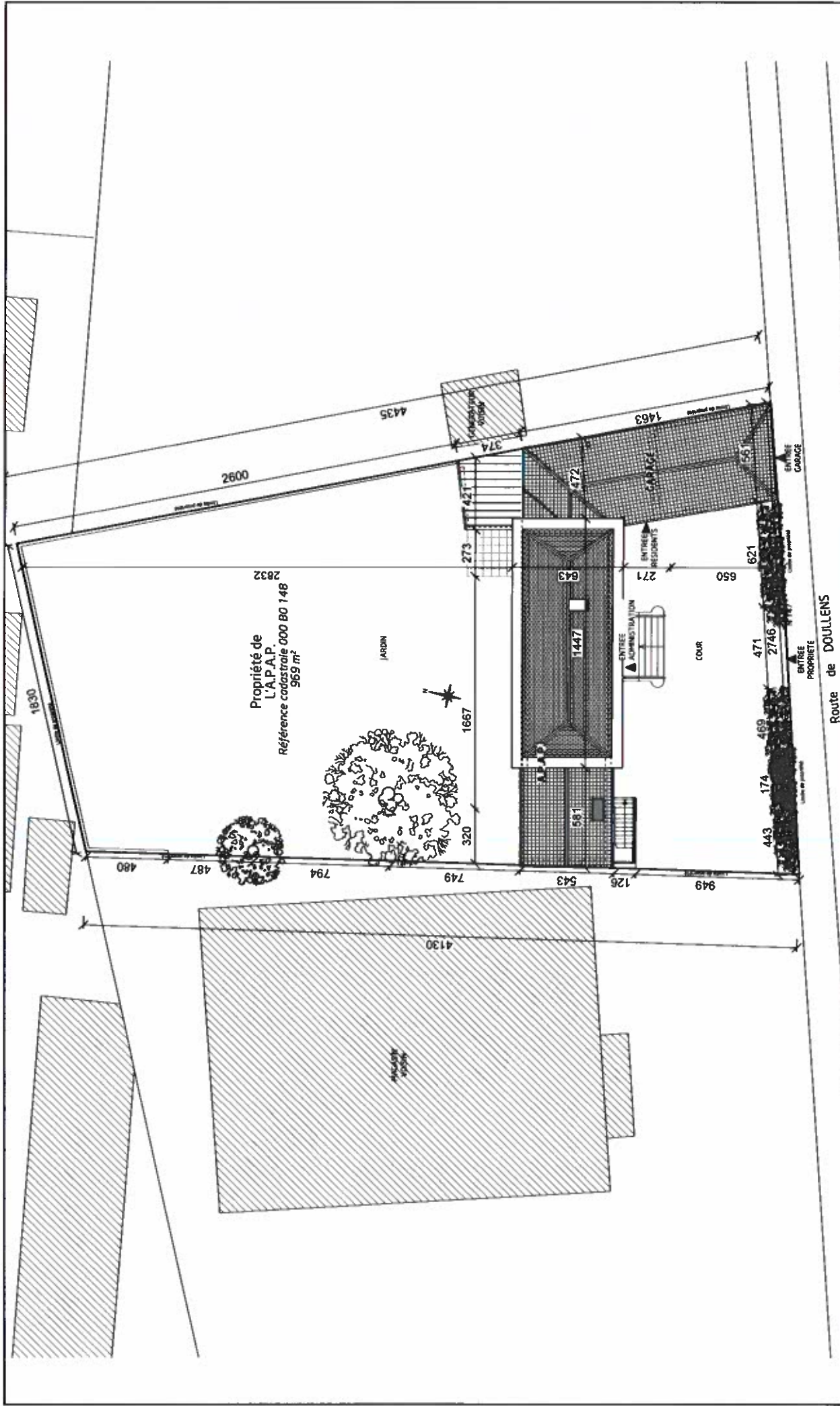
Nature :
PLANCHE PHOTOS

État :
EXISTANT

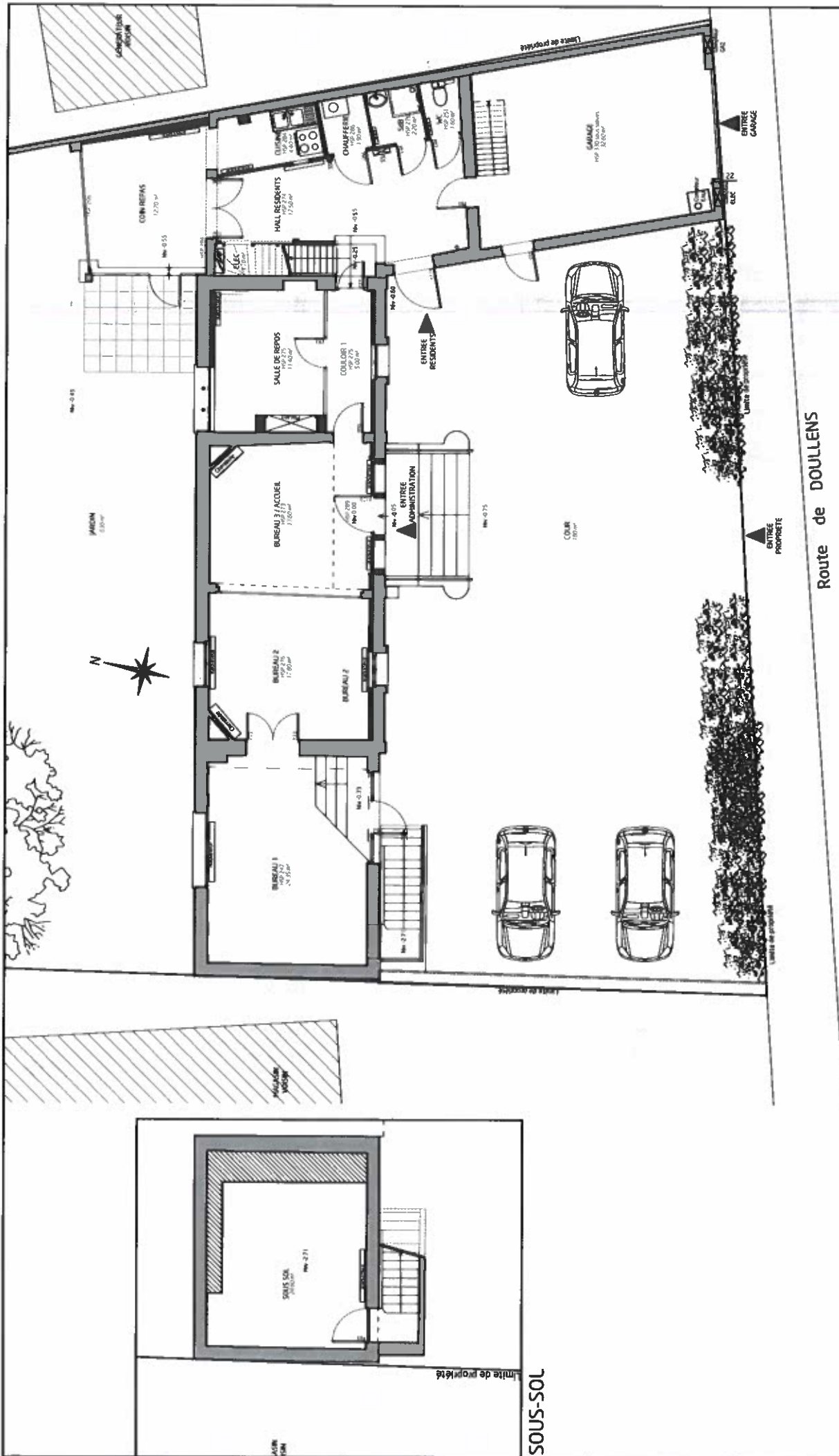
Mission : Numéro - indice :
APS 02/11 - a

N°411_02



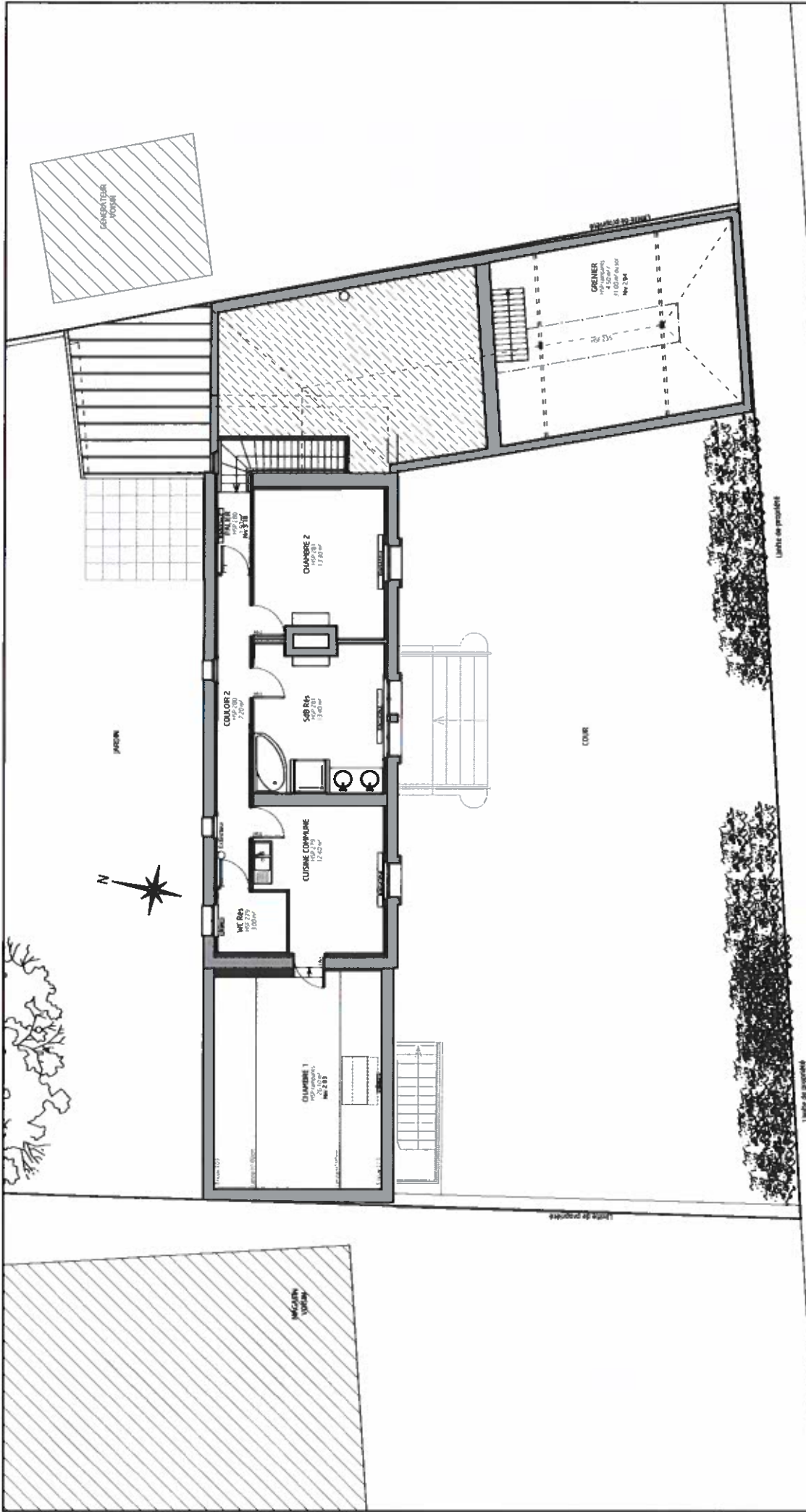


Maître d'ouvrage: ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G. 20, rue Millavoie - 80100 ABBEVILLE Tél : 03 22 28 69 41 Email : contact@brazier-nervo.fr	Maître d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:	Nature: PLAN MASSE	Echelle: 1 / 200	Date: 22 / 06 / 2020
				Etat: EXISTANT	Format: A3	Mission: APS




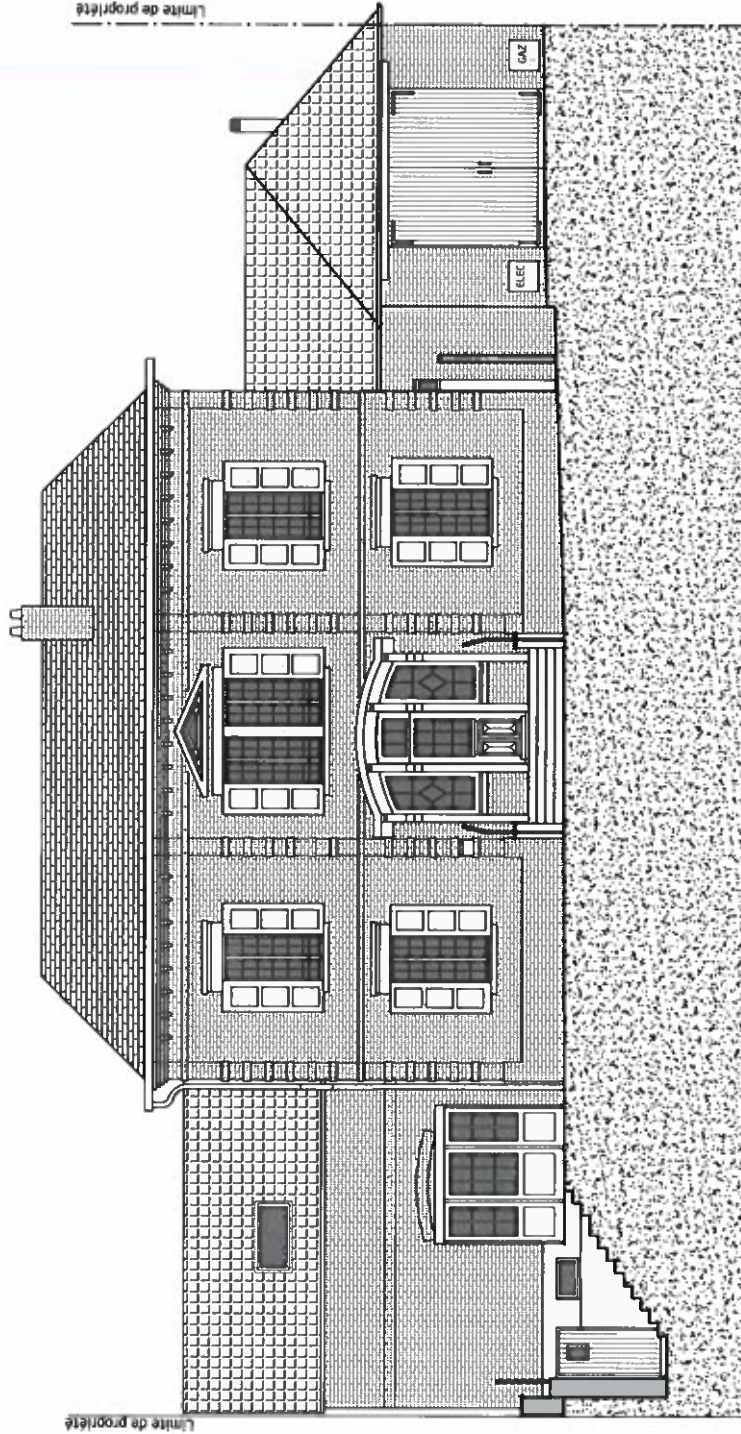
Maitre d'oeuvre: brazier	ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G. 20, rue Millevoje - 80100 ABBEVILLE Tel: 03 22 28 95 41 Email: contact@brazier-nervo.fr	Maitre d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:	Nature: SOUS-SOL ET REZ-DE-CHAUSSEE	Date: 22 / 06 / 2020
					Etat: EXISTANT	Echelle: 1 / 100





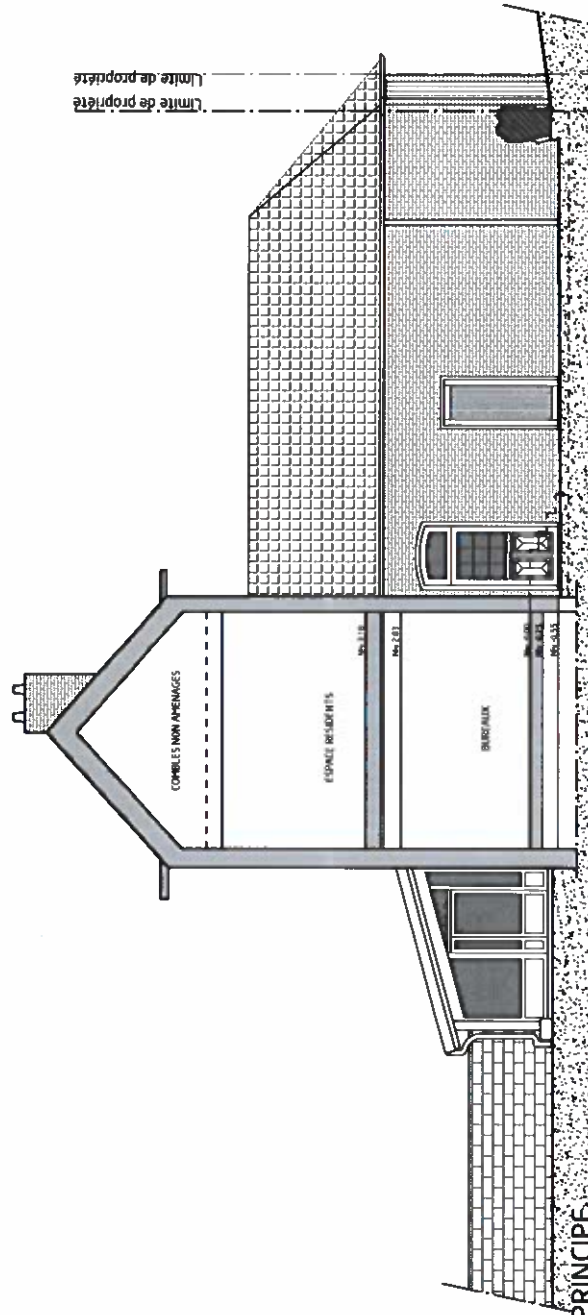
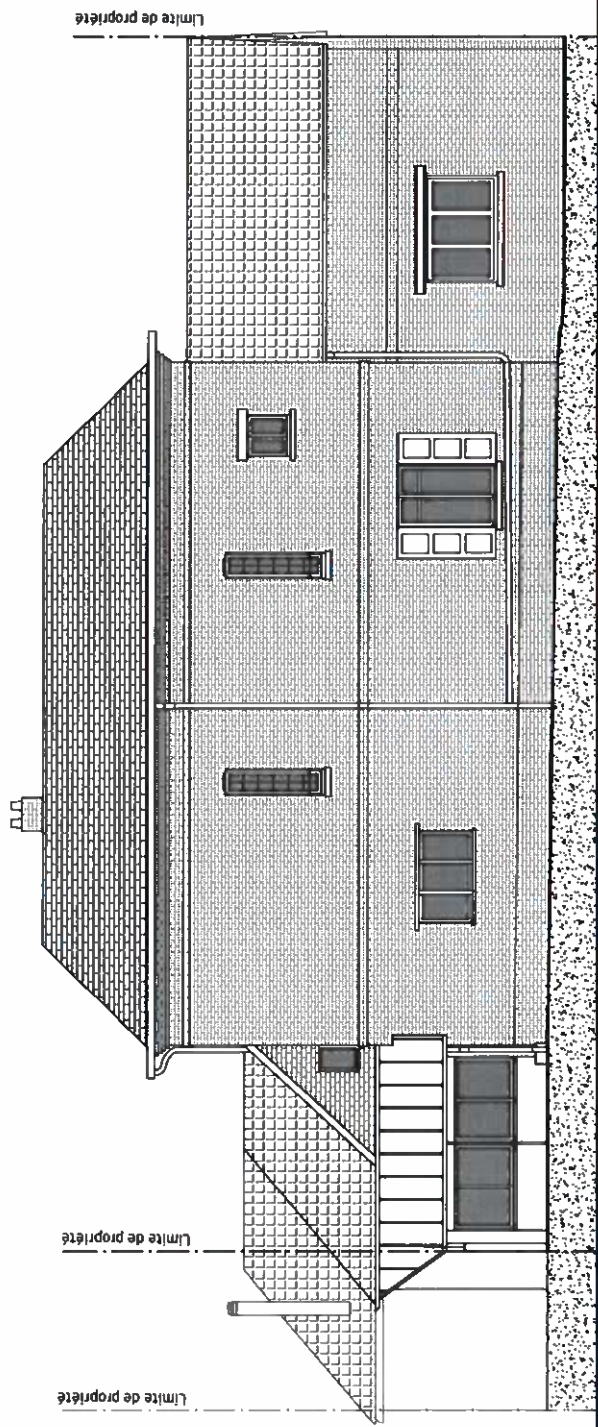
Route de DOULLENS

Maître d'oeuvre:  ARCHITECTURE & ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION Marie Brazier de Neruvo - Architecte D.P.L.G. 20, rue Mllevoje - 80100 ABBEVILLE Tel : 03 22 26 69 41 Email : contact@brazier-neruvo.fr	Maître d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:	Nature: ETAGE État: EXISTANT	Echelle: 1 / 100 Format: A3	Date: 22 / 06 / 2020 Mission: APS Numéro - Indice: 05 / 11 - a
	<small>CDI</small>					



Maître d'œuvre:  ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.C. 20, rue Millevoye - 80100 ABBEVILLE Tel. 03 22 28 89 41 Email : contact@brazier-nervo.fr	Maître d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:	Nature: FACADE SUD	Echelle: 1 / 100	Date: 22 / 06 / 2020
				Stat: EXISTANT	Format: A3	Mission: APS

FACADE NORD

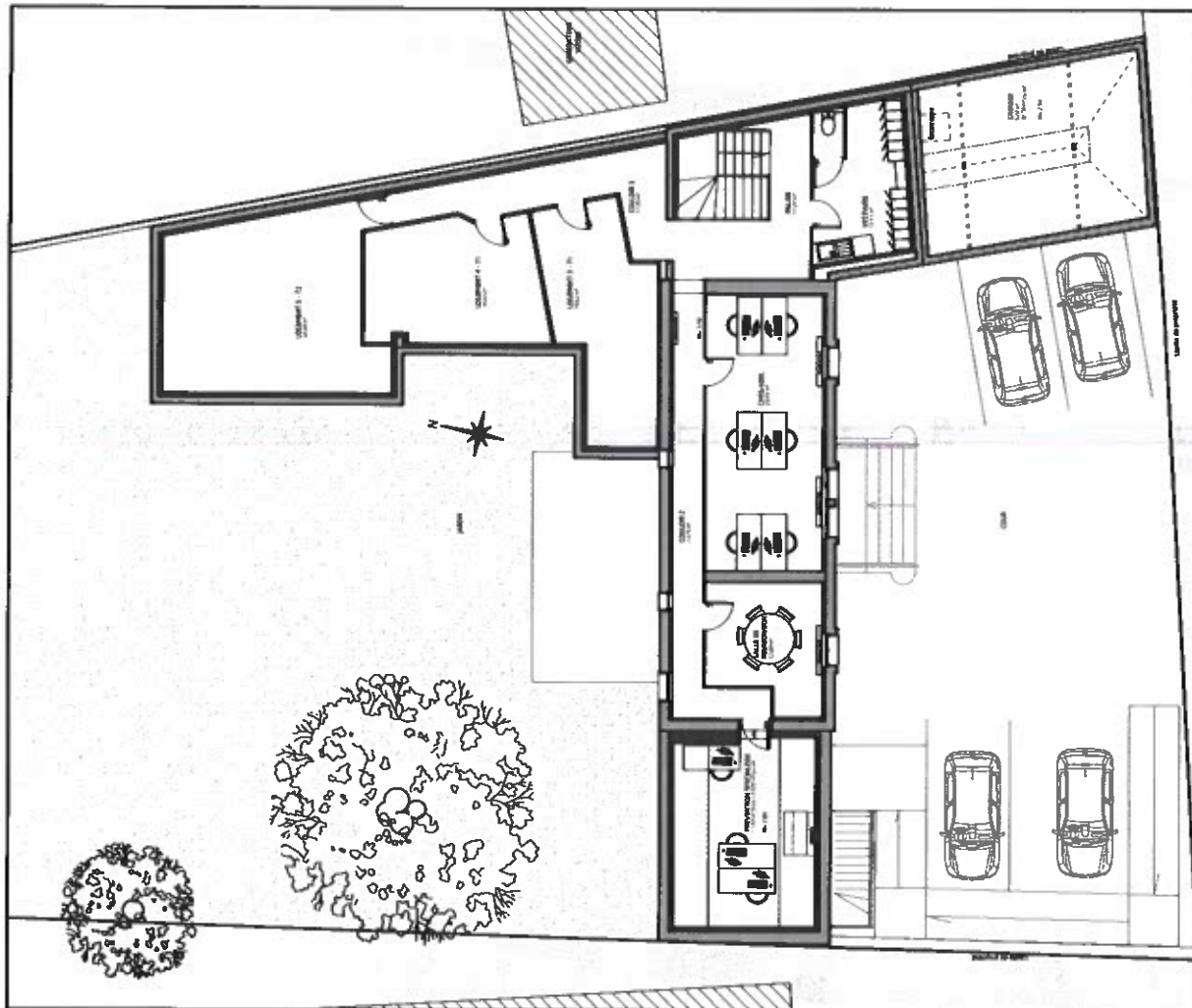


FACADE OUEST + COUPE DE PRINCIPE

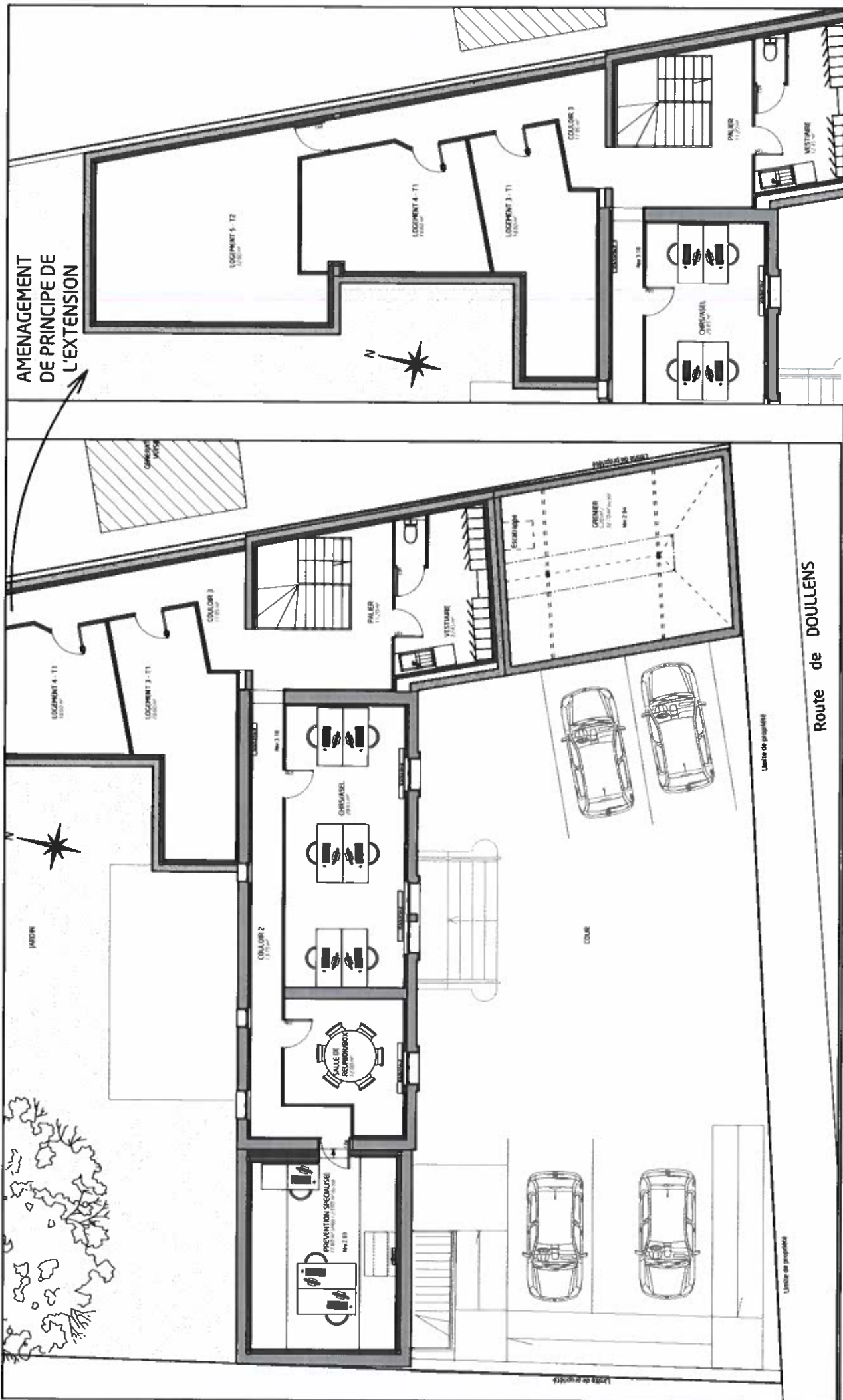
Maître d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:	Nature: FACADES NORD, OUEST + COUPE DE PRINCIPE	Echelle: 1 / 100	Date: 22 / 06 / 2020
			État: EXISTANT	Format: A3	Mission: APS

Maître d'oeuvre:
ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
 Marie Brazier de Nevo - Architecte D.P.L.G.
 20, rue Millevoye - 80100 ABBEVILLE
 Tel: 03 22 28 89 41
 Email : contact@brazier-nevo.fr





REZ-DE-CHAUSSEE vue d'ensemble		1er ETAGE vue d'ensemble	
Maitre d'oeuvre: ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION Marie Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G. 20, rue Millevoie - 80100 ABBEVILLE Tel. 03 22 28 89 41 Email : contact@brazier-nervo.fr	Maitre d'ouvrage: A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO 24 rue Jean Jaurès 80100 ABBEVILLE	Projet: REHABILITATION, EXTENSION ET HUMANISATION DU CHRS DE L'APAP 147 route de Doullens 80100 ABBEVILLE	Modifications:
Nature: REZ-DE-CHAUSSEE ET ETAGE	Etat: PROJETE	Échelle: 1 / 150	Date: 22 / 06 / 2020
Format: A3	Mission: APS	Número - indice: 08 / 11 - a	Clé: Ck



AMENAGEMENT DE PRINCIPE DE L'EXTENSION

Nature:	ETAGE	Echelle:	1 / 100	Date:	22 / 06 / 2020
Etat:	PROJETE	Format:	A3	Mission:	APS 10 / 11 - a

Modifications:

Projet: **EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT DE l'A.P.A.P.**
147 route de Doullens
80100 ABBEVILLE

Maître d'ouvrage: **A.P.A.P. Représenté par M. Julien GALLIANO**
24 rue Jean Jaurès
80100 ABBEVILLE

Maître d'oeuvre: **brazier** **nervo**

ARCHITECTURE & ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION
Maître Brazier de Nervo - Architecte D.P.L.G.
20, rue Millevoye - 80100 ABBEVILLE
Tel 03 22 28 89 41
Email : contact@brazier-nervo.fr

Amiens le 18/5/2021

Objet : saisie du CRHH pour avis sur la demande d'agrément

Madame, Monsieur

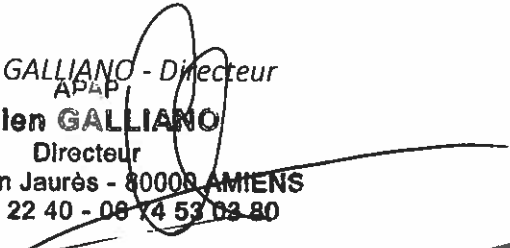
Je, soussigné Julien GALLIANO, Directeur de l'association APAP, agissant pour le compte du Conseil d'Administration, ai l'honneur de saisir par la présente le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts de France.

Notre association engage effectivement une **demande d'agrément d'assistance à la maîtrise d'ouvrage d'insertion** auprès de la Préfecture régionale dans le cadre d'un projet de réhabilitation/extension du CHRS de l'APAP, à Abbeville.

Nous vous joignons pour étude et avis, donc, comme le stipule le dossier de demande d'agrément, les documents suivants :

- Statuts, composition du conseil d'administration, organigramme
- Extrait de PV du conseil d'administration sollicitant l'agrément
- Le Budget 2021, le prévisionnel à 5 ans et les deux derniers rapports du commissaire aux comptes
- Le Rapport d'Activité du CHRS (2019)
- La justification de nos compétences sur le territoire concerné
- Les justificatifs de adhésions de notre association à l'UDAUS et la FAS
- Le programme de construction concernée par la demande

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'espoir que le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-de-France voudra bien soutenir de son **avis favorable** ce projet, nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées

Julien GALLIANO - Directeur

Julien GALLIANO
Directeur
rue Jean Jaurès - 80000 AMIENS
03 22 22 22 40 - 06 74 53 03 80